

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2015 - 2016





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 27 février 2017, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement Européen CE N°809/2004 pris en application de la Directive « Prospectus », les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2013-2014 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le n° D. 15-0573.
- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2014-2015 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mai 2016 sous le n° D. 16-0465.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de Bastide Le Confort Médical www.bastide-groupe.fr et de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Le mot des dirigeants	4 - 18
Historique & Chiffres clés	4 - 5
Positionnement et métiers.....	6 - 7
Nos engagements de qualité	8 - 10
Un secteur de santé en constante évolution.....	11
Une couverture nationale étendue.....	12
Un marché porteur disposant d'une bonne visibilité	13 - 14
Le carnet de l'actionnaire	15 - 16
	17 - 18

2 RAPPORT DE GESTION

19 - 67

3 COMPTES CONSOLIDÉS

70 - 114

4 COMPTES SOCIAUX

117 - 151

5 INFORMATIONS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELLES

152 - 183

6 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

184 - 190

7 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

191 - 209

8 TABLEAU DE CONCORDANCE

212 - 213

LE MOT DES DIRIGEANTS



Bastide
GROUPE

Comment s'est déroulé l'exercice 2015 - 2016 ?

GB : L'exercice 2015-2016 a une fois de plus confirmé la croissance de notre groupe. Nous avons enregistré un CA de 191,9 M€, en croissance de 12,1% par rapport à l'exercice précédent, dont 9,4% en organique. Nous continuons à gagner des parts de marché dans notre secteur et renforçons notre position de spécialiste dans chacun de nos domaines.

VB : Je soulignerais également que cette croissance organique reste forte alors même que notre volume d'activité augmente, ce qui confirme notre capacité à capter de nouvelles parts de marché. Il faut également noter que toutes nos activités sont en croissance aussi bien dans nos pôles spécialisés collectivités et prestations de services qu'au sein de notre réseau d'agences. Pour amplifier notre croissance, nous sommes, de plus, toujours prêts à saisir des opportunités de croissance externe, soit pour renforcer nos positions, soit pour enrichir notre offre.

Pouvez-vous justement revenir sur les croissances externes de l'exercice ?

VB : 2015-2016 est un exercice sur lequel nous avons procédé à deux opérations de croissance externe, avec le rachat de Cicadum et la prise de participation complémentaire dans le capital de S'Care Assistance. Nous avons également renforcé nos participations d'acquisitions précédentes afin de consolider nos activités de prestation.

GB : Notre offre de prestations de service à fort potentiel est en croissance autour de la société Cica Plus, renforcée par la société S'Care Assistance.

Vous poursuivez également le développement des franchises ?

GB : Au cours de l'exercice 2015-2016, le réseau de franchises s'est fortement développé, avec 12 nouvelles ouvertures et 3 transferts de magasins en propre : Vannes, Niort et Sète. Ainsi, le réseau est passé à 44 franchises et nous en avons fermé une.

VB : Au final notre réseau de franchises est aujourd'hui composé de 53 franchises. Nous sommes à mi-chemin par rapport à notre objectif d'une soixantaine à terme. Notre modèle de franchise est aujourd'hui éprouvé et viable et continue d'attirer de nouveaux candidats. Au-delà des redevances, l'activité des franchises est de plus en plus contributive financièrement notamment en nous apportant des volumes supplémentaires qui nous permettent d'obtenir de meilleures conditions d'achat auprès de nos fournisseurs. Tout ceci impacte favorablement nos marges.



Quelle a été la performance du Groupe sur le plan des résultats ?

VB : Nous avons à nouveau confirmé notre dynamique de croissance vertueuse avec une amélioration de notre rentabilité opérationnelle. Celle-ci atteint 7,4% sur l'exercice soit une progression de 0,5 point par rapport à l'exercice précédent. C'est une très belle performance qui repose à la fois sur la progression de notre marge brute mais aussi sur l'effet de levier de la croissance sur une structure de coûts bien maîtrisée.

GB : Notre niveau de rentabilité va continuer de s'améliorer. Il participe au financement de notre croissance. Rappelons qu'une grande partie de nos investissements est liée à l'achat de matériels que nous allons louer ensuite à nos clients. Il est important de pouvoir financer en grande partie ces investissements par notre propre rentabilité. Quant à la croissance externe, nous la finançons aujourd'hui par endettement bancaire.

Vous avez choisi de rentrer dans le sponsoring sportif, en l'occurrence la voile, pour quelle raison ?

GB : Nous rappelons que c'est un arbitrage au sein de notre budget marketing. La course du Vendée Globe, où notre bateau est dirigé par notre skipper Kito de Pavant, est une formidable épreuve qui mettra en avant notre enseigne et apporte des études médicales de premier ordre.

VB : C'est un investissement stratégique qui va bien au-delà du seul effet d'une visibilité médiatique accrue et du renforcement de notre marque. Nous lançons sur chaque événement des études médicales autour du sommeil, de la nutrition ou encore de la cicatrisation, dont nous partageons ensuite les résultats avec la sphère médicale très intéressée par ce type d'études. Nous renforçons ainsi nos liens et nous pérennisons nos relations avec les prescripteurs, le tout en modifiant de manière bénéfique notre image auprès du grand public.

Quels sont les objectifs pour 2016-2017 ?

GB : Pour 2016 - 2017, nous avons l'ambition de poursuivre notre développement avec une croissance comprise entre 10 et 15 %. Toutes nos divisions sont appelées à connaître une belle croissance. Nous pensons poursuivre le développement de notre division MAD avec une orientation *handicap* renforcée.

VB : Nous sommes également ambitieux sur nos deux autres métiers de prestations de services avec par exemple l'ouverture d'un nouveau pôle spécialisé dans le Nord-Est pour répondre efficacement à la demande. Nous allons nous donner les moyens d'accélérer le développement de nos nouvelles offres en stomathérapie ou en cicatrisation. L'année sera consacrée également à l'amélioration de nos process internes pour être encore plus efficient. Plus que jamais, nous sommes convaincus que notre positionnement de multi-spécialiste unique sur le marché est un modèle gagnant pour aujourd'hui et pour le futur...

HISTORIQUE

La société a été créée à Nîmes par Guy Bastide, diplômé de pharmacie. Il est l'un des tous premiers en France à avoir développé cette activité au travers d'une structure spécifique, la SARL Etablissements Bastide dès 1977.

2016

Au 30 juin, la société compte 62 agences et 44 franchises

Prise de participation dans la société Ulimed. Acquisition du groupe Suisse AFPM (maintien à domicile) et de la société Dynavie (diabète) en juillet 2016

2010 - 2015

Création de 53 nouvelles agences

Rachat de plusieurs sociétés en France et en Belgique

2000 - 2009

Création de 23 nouvelles agences

Ouverture de la plate-forme de stockage Sud à Gallargues

Lancement du concept de franchises

1990 - 1999

Création de 11 nouvelles agences

Introduction en Bourse, le 17 mai 1997

Rachat de plusieurs sociétés en France

1977 - 1989

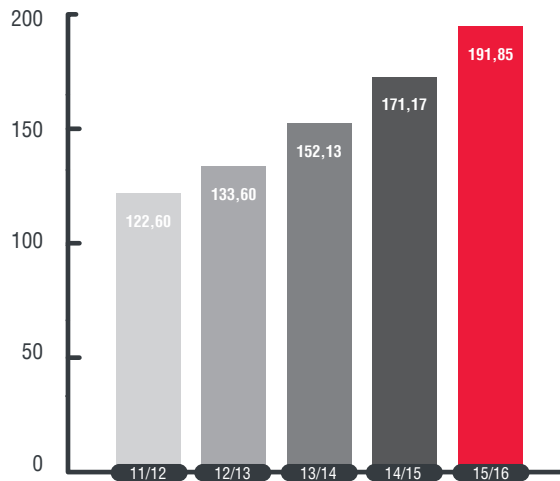
Création de la société et des 4 premières agences

Déplacement de l'agence de Nîmes qui se sépare du siège social pour s'installer dans la zone commerciale de Ville Active

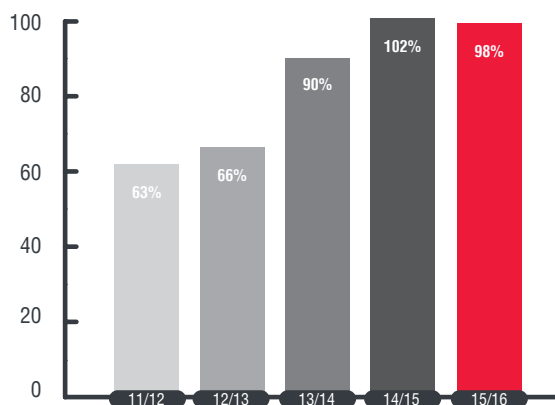
Répartition du Chiffre d'Affaires 2015-2016

CHIFFRES CLÉ

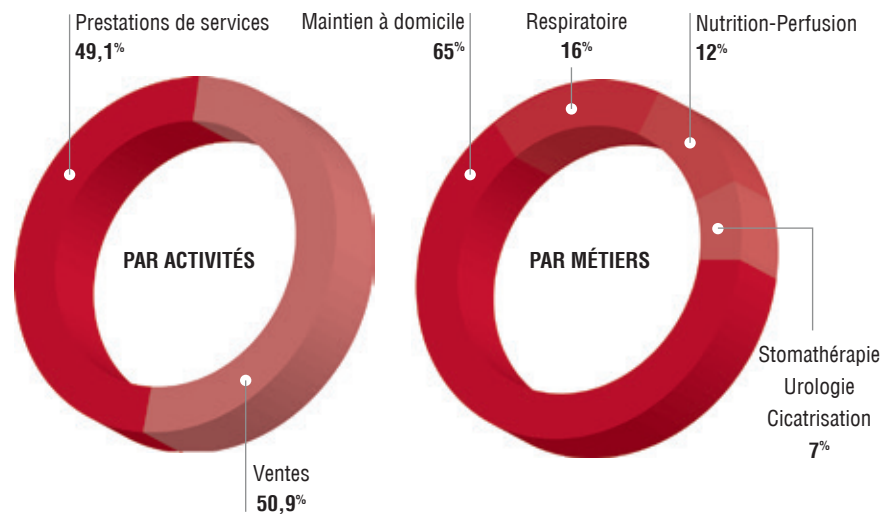
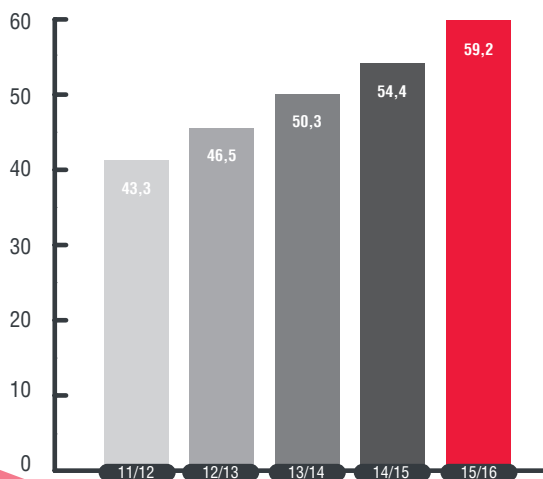
Evolution du CA (en M€)



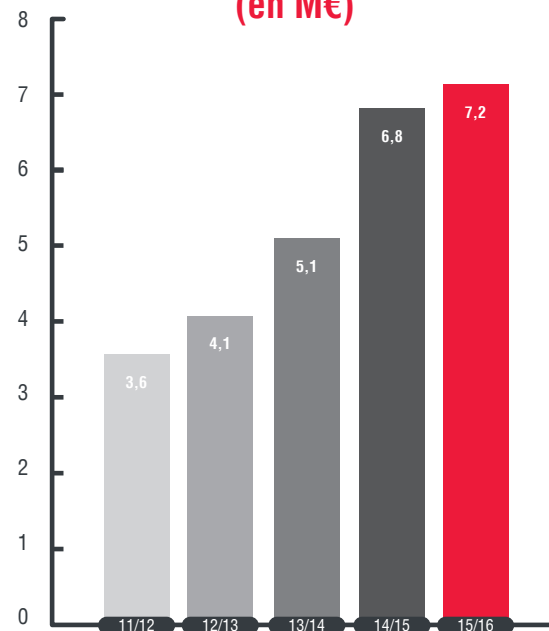
Evolution du taux d'endettement net (en %)



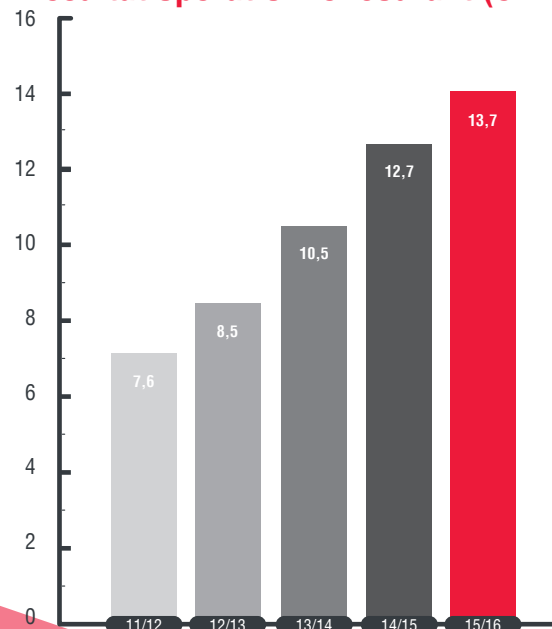
Evolution des capitaux propres (en M€)



Evolution du résultat net part de groupe (en M€)



Evolution du Résultat opérationnel courant (en M€)



POSITIONNEMENT ET MÉTIERS

Dans un marché durablement porteur, le groupe Bastide, Le Confort Médical est à la fois un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé et un fournisseur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile ainsi qu'aux professionnels de santé (médecins, infirmiers...).

Bastide, Le Confort Médical est le premier acteur en matière de vente et de prestations de santé auprès des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Le Groupe a opté pour la prise en charge globale des patients, se positionnant historiquement sur les 4 principaux marchés de l'assistance du soin à domicile avec une offre large et complète de produits et services dans :

- **le Maintien à domicile (vente - location),**
- **l'Assistance Respiratoire,**
- **la Nutrition-Perfusion**
- **la Stomathérapie, Urologie, Cicatrisation**

I - LE MAINTIEN À DOMICILE (MAD) (65% DU CA)

Principale activité du groupe, cette division s'appuie sur une offre globale parmi les plus performantes du marché, proposée directement à la vente ou à la location

■ PRESTATIONS DE SANTÉ À DOMICILE

Dans le cadre de ses prestations de services, Bastide le Confort Médical assure l'installation, la mise en place et la maintenance à domicile de :

- Lits de soins médicalisés,
- Déambulateurs,
- Fauteuils roulants,
- Soulève-malades,
- Aspirateurs trachéaux,
- Aérosols ultrasoniques et pneumatiques.

Bastide le Confort Médical, gère, au 30 juin 2016, près de 38 000 lits en location.

■ VENTE

4 grandes familles de produits sont proposées à la vente dans les agences ou proposées aux collectivités par une équipe commerciale dédiée :

Les produits d'aide à la mobilité

Bastide, Le Confort Médical dispose d'une large gamme de fauteuils roulants. Qu'ils soient standards, légers, ultra-légers, sportifs ou confortables, ils sont adaptés à différents types de besoins et disponibles dans nos agences.

Les produits anti-escarres

Premier prestataire français à développer une aussi large gamme de supports et de produits anti-escarres (de la prévention au traitement des escarres), le groupe propose des coussins, des matelas, adaptés à chaque niveau de risque du patient. Les pansements hydrocolloïdes et hydrocellulaires, ainsi que la nutrition hyperprotéinée, complètent la gamme de produits.

Les produits d'incontinence

L'incontinence touche un grand nombre de personnes. Bastide Le Confort Médical offre une gamme complète de produits apportant la réponse la mieux adaptée à chaque situation.

Les produits d'hygiène et de confort

Pour rendre plus facile la vie au quotidien, Bastide Le Confort Médical a sélectionné toute une gamme de produits : fauteuils de relaxation, produits d'aide à la toilette et à la mobilité. Le groupe propose également (directement aux particuliers ou aux professionnels de santé) toute une gamme de produits de confort permettant d'améliorer la qualité de vie de nos clients.

II - L'ASSISTANCE RESPIRATOIRE (16% DU CA)

Dans un marché en croissance régulière, le groupe Bastide a développé une offre de prestations de services performante qui s'adresse à 3 grandes familles et qui vise à délivrer une source d'oxygène à des patients insuffisants respiratoires chroniques graves ou à des patients insuffisants respiratoires aigus. Plus de 30 000 patients sont aujourd'hui équipés par Bastide Médical en Assistance Respiratoire.

L'oxygénothérapie

Le groupe propose:

- Des Concentrateurs d'oxygène en poste fixe ou portables.
- Des réservoirs d'Oxygène liquide associés à un réservoir portable pour les patients qui déambulent, de bouteilles d'oxygène à l'état gazeux pour les malades atteints d'affections respiratoires aiguës (asthme).

La ventilation non invasive pour des patients insuffisants respiratoires

Bastide Médical fournit des appareils de ventilation de faible encombrement, de faible sonorisation et d'une grande fiabilité à des patients sous respirateur. Ces appareils peuvent fonctionner pendant des durées très importantes avec une maintenance réduite.

La Pression Positive Continue pour les patients atteints d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil

Cette pathologie concerne 6 à 7% de la population Française (plus de 4 millions de personnes) et entraîne des risques de morbidité corrigés par l'appareillage et le suivi régulier des patients. Les pharmaciens participent aux côtés de nos techniciens respiratoires et de nos délégués au bon appareillage des patients.

III - LA NUTRITION PERFUSION (12% DU CA)

La division Nutrition Perfusion concerne des malades atteints de:

- diabète insulino-dépendant et appareillés avec des pompes à insuline,
- cancers traités par chimiothérapie à domicile,
- mucoviscidose,
- maladies nosocomiales (infections contractées en hôpital),
- soins palliatifs (morphine),
- douleurs chroniques,
- pathologie nécessitant une nutrition parentérale.

De plus en plus de patients atteints de pathologies lourdes souhaitent un traitement ambulatoire. La miniaturisation des dispositifs médicaux associée à leur fiabilité, la compétence de nos équipes comprenant des infirmières et des diététiciennes, assurent la confiance des patients et des professionnels dans nos interventions.

Le groupe Bastide forme, installe, met en fonctionnement et assure la maintenance des matériels tels que des pompes à perfusion, à nutrition, à insuline et pousse seringues.

La prise en charge à domicile des patients diabétiques insulino-dépendant est assurée par un ensemble de collaborateurs comprenant notamment des pharmaciens, des infirmiers, des diététiciens, dans le but d'apporter aux prescripteurs et aux patients une prestation de grande qualité.

IV - LA STOMATHÉRAPIE-UROLOGIE ET LA CICATRISATION (7% DU CA)

La stomathérapie et l'urologie regroupent l'ensemble des solutions (formation du patient, fourniture d'appareillage) apportées aux personnes ayant besoin d'une « stomie » (déviation chirurgicale des voies digestives ou urinaires naturelles lorsque celles-ci ne peuvent plus remplir leur rôle, suite à un traitement ou à une maladie).

Le groupe met à disposition de ses clients des infirmières et des diététiciens 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le patient peut ainsi retrouver rapidement son autonomie et reprendre une vie sociale et professionnelle normale.

La cicatrisation est un nouveau métier du groupe Bastide Médical propose une prestation dédiée à la prise en charge des plaies aiguës et chroniques à domicile. Le groupe Bastide prend toute sa place dans la chaîne de valeur en assurant la sécurisation de la délivrance produit et le respect strict de la prescription et du protocole établi par les prescripteurs.

Le Groupe s'assure également de l'organisation de la bonne continuité des soins à domicile directement en rapport avec l'infirmière libérale au travers d'une observance et d'un suivi de l'évolution des plaies à domicile. Le groupe Bastide propose également un suivi diététique, grâce à ses équipes diététiciennes qui interviennent à domicile afin d'évaluer les besoins des patients et de s'assurer que les apports protéiques et caloriques sont suffisants.

NOS ENGAGEMENTS DE QUALITÉ



Notre organisation et nos méthodes font l'objet d'une réflexion menée par l'ensemble de nos collaborateurs dans le cadre d'une démarche de qualité (certification ISO 13485, ISO 9001 et Qualipsad).

Notre objectif est d'apporter au-delà des équipements médicaux et techniques, tous les services d'assistance aux personnes appareillées, dans les plus brefs délais :

1. Un service de proximité grâce à un réseau d'agences situées sur une grande partie du territoire national.
2. Une livraison et mise en service à domicile dans les plus brefs délais du matériel de location.
3. La mise en place de matériel de secours lors de certaines installations respiratoires.
4. La formation des patients à l'utilisation du matériel par du personnel qualifié.
5. Une maintenance technique avec mise à disposition de matériel de remplacement.
6. Une assistance téléphonique et une permanence technique 24H/24, 7 jours sur 7.
7. Une prise en charge des formalités administratives grâce à des accords avec les organismes sociaux.
8. Un suivi personnalisé de chaque patient, dans le respect du secret professionnel.
9. Des comptes rendus de visite adressés régulièrement aux médecins.
10. La prise en charge et l'organisation des déplacements sur le territoire national.
11. Le nettoyage et désinfection systématique du matériel mis à disposition.
12. La garantie satisfait ou remboursé sur les produits vendus en magasin et non remboursés par la sécurité sociale.

UN SECTEUR DE SANTÉ EN CONSTANTE ÉVOLUTION

L'assistance médicale à domicile et la prestation de santé qui en découle se développent mondialement.

Cela tient à plusieurs facteurs : Le souhait des patients de vivre chez eux, la diminution des durées d'hospitalisation, l'évolution des technologies médicales, la fiabilité et la miniaturisation des dispositifs médicaux, la création de professions nouvelles liées à la prestation de santé à domicile. C'est le « virage ambulatoire ».

Dès 1977, Bastide avait perçu cette évolution qui s'inscrit dans la prise en charge par le patient de sa pathologie et qui n'en est encore qu'à ses débuts. Ce secteur de la santé en France pèse, pour les activités que nous exerçons, 5 milliards d'euros. (Sur 8,4 milliards de la totalité LPP).

Il représente encore un montant faible dans les 255 milliards d'euros du Budget global de la Santé, mais connaît une croissance forte, de l'ordre de 5% par an.

L'Assurance Maladie suit avec attention cette dépense et publie régulièrement des évolutions de tarifs tout en invitant prestataires et fabricants à la négociation sur ceux-ci.

La forfaitisation du traitement : un processus favorable

La forfaitisation du traitement de nombreuses pathologies - Insuffisance respiratoire, diabète, perfusion médicamenteuse, etc. - est un processus favorable pour le payeur, pour le patient et pour le prestataire. Il va se poursuivre pour d'autres pathologies, permettant au Ministère de mieux contrôler la dépense et les bonnes pratiques du secteur de la santé.

Nous y sommes très favorables et pensons que cette voie d'avenir s'accorde avec les valeurs de toujours de notre entreprise : valeurs de sérieux, honnêteté, transparence, et service de qualité au patient. La concentration du secteur est en cours et va avancer inéluctablement.

Un modèle d'entreprise pérenne

Nous pensons que notre structure d'entreprise familiale ouverte sur le marché est un plus pour la pérennité de celle-ci, de par sa vision à long terme, son adaptabilité, sa flexibilité et sa souplesse et de par le fait qu'elle n'est pas soumise aux impératifs de gestion des fonds de pension.

Une évolution constante

Bastide Groupe est actuellement en forte évolution et cela se traduit dans les chiffres de progression mais aussi dans la réflexion stratégique et les modifications liées aux nouvelles technologies.

Le groupe Bastide se renforce dans tous ses métiers et plus particulièrement dans l'appareillage des insuffisants respiratoires, dans la nutrition et perfusion médicamenteuse, dans le diabète. Nous devenons aussi un acteur important en stomathérapie et en plaie et cicatrisation.

La franchise connaît une très forte croissance, le réseau de franchise atteignant près de 50 points de vente. Nous travaillons sur de nouvelles prestations à développer, et espérons sous peu avancer dans ces domaines.

Le développement à l'international

A l'extérieur de nos frontières nous avons acquis deux structures en Belgique et une en Suisse. Nous pensons poursuivre et amplifier cette évolution à l'avenir.

Tous nos indicateurs sont au vert et grâce aux femmes et aux hommes qui nous rejoignent et s'épanouissent dans une société humaine qui a le culte des valeurs, nous sommes sereins et confiants dans l'avenir de notre entreprise qui a une grande mission : « Etre au service de ceux qui sont dans une phase difficile de leur vie et agir avec eux comme avec des personnes de notre propre famille. »

Guy BASTIDE, Président

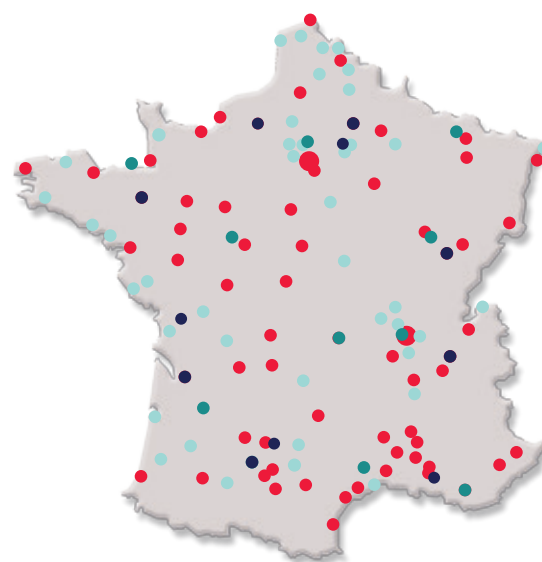
UNE COUVERTURE NATIONALE ÉTENDUE

Dans un marché durablement porteur, le groupe Bastide Médical a fait le choix depuis son origine d'être présent sur l'ensemble du territoire, permettant au groupe de disposer de points de proximité pour l'ensemble de son écosystème, que cela soit des professionnels de la santé, des collectivités ou des patients.

Ce développement unique dans le secteur, constitue une protection vis-à-vis des concurrents et permet le développement d'une notoriété grandissante. Le groupe peut désormais amortir ses efforts marketing sur une zone de chalandise de plus en plus élevée.

Démarré originellement dans le Sud-Est de la France, près des racines de la société situées à Nîmes, le réseau s'est progressivement développé dans le Sud-Ouest, dans le Nord-Ouest au travers notamment d'acquisitions.

Le groupe aujourd'hui se déploie sur les axes suivants :



- Agences intégrées
- Pôles techniques
- Agences franchisées
- Pôles collectivités

Réseau de magasins en propre

Le groupe Bastide dispose désormais d'un réseau de 62 implantations en France dans les grandes et moyennes villes avec des populations de plus de 100 000 habitants. Le groupe dispose d'emplacements de premier choix proches des centres villes, disposant de places de parking suffisantes.

Les magasins sont aujourd'hui spécialisés dans la vente ou la location de matériel de maintien à domicile. Les activités Respiratoire, Nutrition-Perfusion et de maintien à Domicile pour les collectivités ont été progressivement transférées dans les pôles spécialisés.

Le réseau de magasin est soutenu par une vingtaine de commerciaux qui appuient chacun 4 à 5 magasins.

Pôles de services spécialisés

Dans un souci d'amélioration du service pour les patients et pour les prescripteurs la société a mis en place des Pôles d'Activités spécialisés : Collectivités, Respiratoire, Nutrition et Perfusion qui s'inscrivent en complément du réseau de magasins.

L'objectif est de rendre plus professionnelles ces divisions en améliorant la formation, donc la compétence, la rapidité d'intervention, la connaissance des dispositifs et des prescripteurs. Les pôles apportent également une meilleure gestion du personnel et une meilleure traçabilité du matériel.

Le groupe dispose ainsi aujourd'hui de 11 pôles géographiques spécialisés en Collectivités. Bastide est aujourd'hui le partenaire numéro 1 des EHPAD, en fournissant et délivrant des prestations de services dans près de 20 000 établissements. Cette couverture complète permet au groupe d'aujourd'hui d'accompagner les grands comptes spécialisés dans les établissements de santé pour personnes dépendantes dans leur développement géographique

Le groupe dispose par ailleurs de 9 pôles spécialisés en Respiratoire et Nutrition-Perfusion. Ce positionnement de spécialiste, reconnu par les prescripteurs, permet aujourd'hui au groupe de gagner des parts de marché sur ces segments en forte expansion de la prise en charge à domicile. Un dixième pôle devrait s'ouvrir au cours de l'exercice dans le Nord-Ouest.

1 Présentation du groupe

Les franchises, vecteur stratégique du maillage territorial

Bastide Le Confort Médical développe un réseau de franchises dans des villes moyennes, en s'associant notamment avec des pharmaciens ou des entrepreneurs motivés. Les franchises visent à compléter les implantations en propre du groupe afin d'assurer un maillage complet du territoire. Elles sont principalement dédiées au développement de l'activité Maintien à Domicile.

Le groupe s'appuie sur 44 franchises aujourd'hui. L'ambition est de renforcer ce réseau d'une quarantaine de franchises au cours des prochaines années, la moitié proviendra du transfert d'agences aujourd'hui en propre qui n'ont pas atteint une taille suffisante et l'autre moitié de nouvelles implantations. Le Groupe prévoit ainsi d'atteindre une soixantaine d'implantations dans les années qui viennent.



Un approvisionnement en matériel centralisé

Le groupe alimente ses différents réseaux à partir de ses plateformes de stockage situées à Gallargues, entre Nîmes et Montpellier pour toute la région Sud, à Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine) pour la région Nord.

Le groupe dont les volumes d'achat progressent chaque année, est particulièrement attentif à la bonne gestion de ses stocks et au suivi du matériel.



Le commerce électronique, potentiel de croissance à long terme

Bastide le Confort Médical dispose d'un site de e-commerce s'adressant l'ensemble de ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou collectivités. Le groupe fidélise ainsi une partie de sa clientèle mettant à son service son savoir-faire logistique.



Estimant ce marché pas encore totalement mature, le groupe n'a pas lancé dans ce domaine de lourds investissements publicitaires.

UN MARCHÉ PORTEUR DISPOSANT D'UNE BONNE VISIBILITÉ

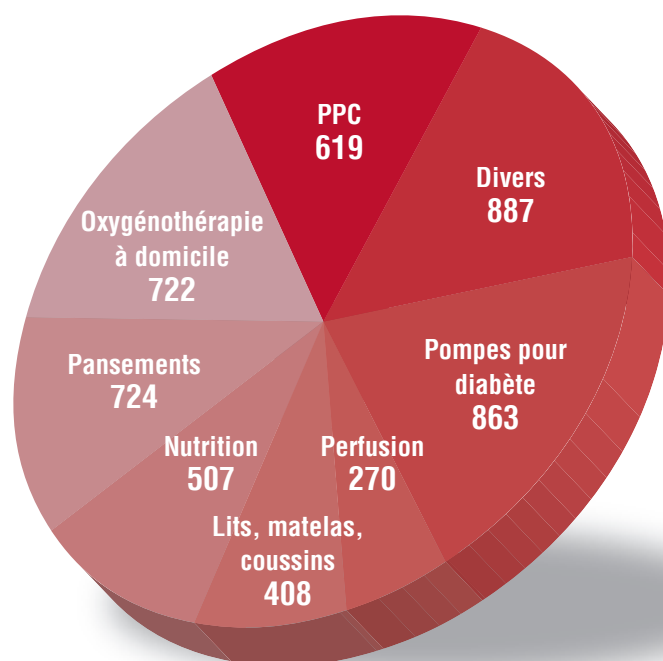
L'assistance médicale à domicile se développe progressivement pour un nombre croissant de pathologies. Cancers, maladies respiratoires, diabète, mucoviscidose, dépendance ou handicap sont aujourd'hui pris en charge à domicile.

Le vieillissement progressif de la population induit des dépenses médicales liées à la dépendance qui seront de plus en plus importantes au cours des prochaines années et qui nécessiteront une maîtrise des coûts.

L'économie des traitements à domicile est extrêmement importante. Le coût d'un patient appareillé à domicile est 2 à 3 fois inférieur au coût du même traitement effectué en établissement.

Les prestataires de santé à domicile (PSAD) comme Bastide le Confort Medical assurent la fourniture aux patients dépendants des services nécessaires pour leur prise en charge à domicile. Ces services ou prestations accompagnent la mise à disposition de technologies qui facilitent la mise en œuvre de traitements ambulatoires et des équipements destinés au maintien à domicile des patients.

Ces technologies et prestations associées sont majoritairement délivrées au patient sur prescription médicale et font l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie sur la base des tarifs de responsabilité définis par la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR).



Répartition en M€ du titre 1 de la LPPR en 2013

Une demande de plus en plus forte

Le montant des produits et prestations remboursés au titre de la LPPR a atteint 8,4 milliards d'euros en 2014 (source CEPS) soit une croissance de 5,1% par rapport à 2013, dans la lignée de l'année précédente.

L'activité développée par le Groupe Bastide se concentre essentiellement sur le titre 1 qui regroupe les appareils, produits et prestations visant à la prise en charge à domicile (appareil respiratoire, maintien et domicile et nutrition, pansements) et sur le titre 4 (fauteuils roulants,...) de la LPPR qui représentent des montants remboursables respectivement de 5,0 milliards d'euros (+5,4%) et 126,6 millions d'euros (+2,4%).

Répartition en M€ du titre 1 de la LPPR en 2013

Les secteurs les plus en croissance en volume sont les dépenses liées aux articles de pansements (+53 M€) et aux prestations respiratoires que ce soit l'Oxygénothérapie (+9M€) ou les traitements de l'apnée du sommeil (+52 M€).

Près de 1,5 millions de personnes ont recours aux prestataires de services à domicile

Au total, on estime qu'1 500 000 personnes ont recours aux prestations et dispositifs médicaux dont les 613 000 patients en PPC (Apnée du sommeil).

Répartition des patients par pathologies

L'assistance respiratoire est en forte croissance. Ces prestations ont concerné plus de 800 000 patients en 2014 (+9% par rapport à 2011), dont 613 000 sont concernés par les prestations de traitement de l'apnée du sommeil (Pression Positive Continue). On rappelle que l'apnée du sommeil touche plus de 4 millions de personnes en France et il est démontré que son défaut de traitement est un facteur aggravant de somnolence, d'hypertension, d'AVC, d'infarctus, de diabète et de maladies cardiovasculaires...

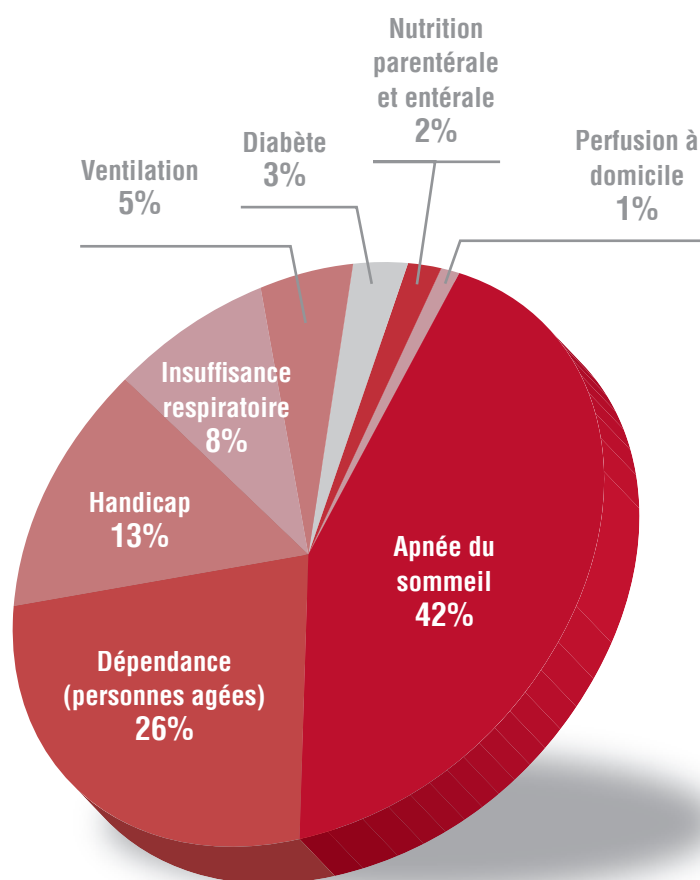
Source : FEDEPSAD

Des facteurs durables de croissance

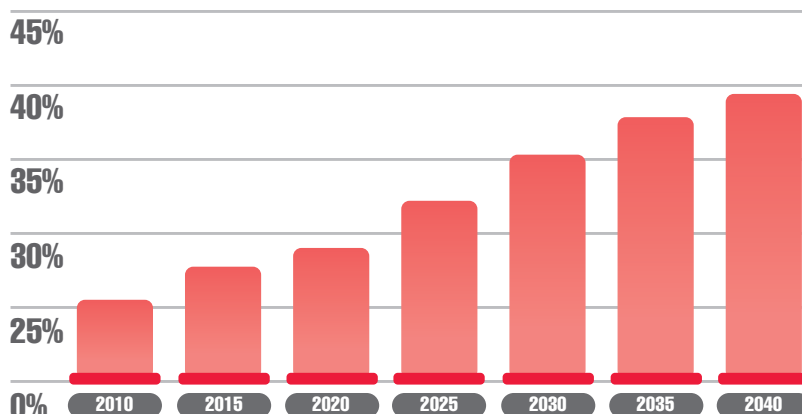
Cette croissance dynamique va se poursuivre au cours des prochaines années sous deux effets moteurs que sont le vieillissement de la population et le manque de financement ainsi que le coût et la saturation des structures d'accueil pour personnes dépendantes (maisons de retraite et maisons d'accueil spécialisées).

Le nombre de personnes âgées sera multiplié par 2 d'ici 30 ans. D'après l'Insee, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus sera multiplié par 2.5 entre 2000 et 2040.

Les personnes dépendantes de plus de 60 ans sont au nombre de plus de 800 000 actuellement. Plus de deux personnes dépendantes sur 3 sont des femmes. En 2040, la France comptera 1,2 millions de personnes âgées dépendantes, soit 43% de plus qu'en 2000. Pour les hommes comme pour les femmes, la prévalence reste faible jusqu'à 75 ans, puis augmente rapidement avec l'âge. L'augmentation de la prévalence est plus forte chez les femmes qui, à partir de 80 ans, sont plus souvent dépendantes que les hommes.



Evolution de la part des 65 ans dans la population globale en France

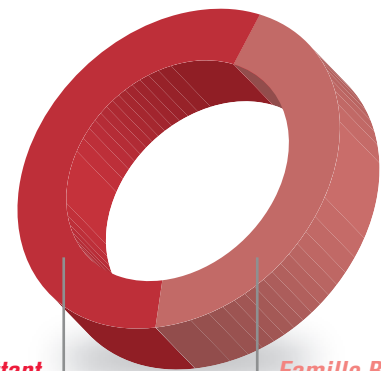


LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

■ L'actionnariat

■ Dividendes en hausse de 4 % pour 2015-2016

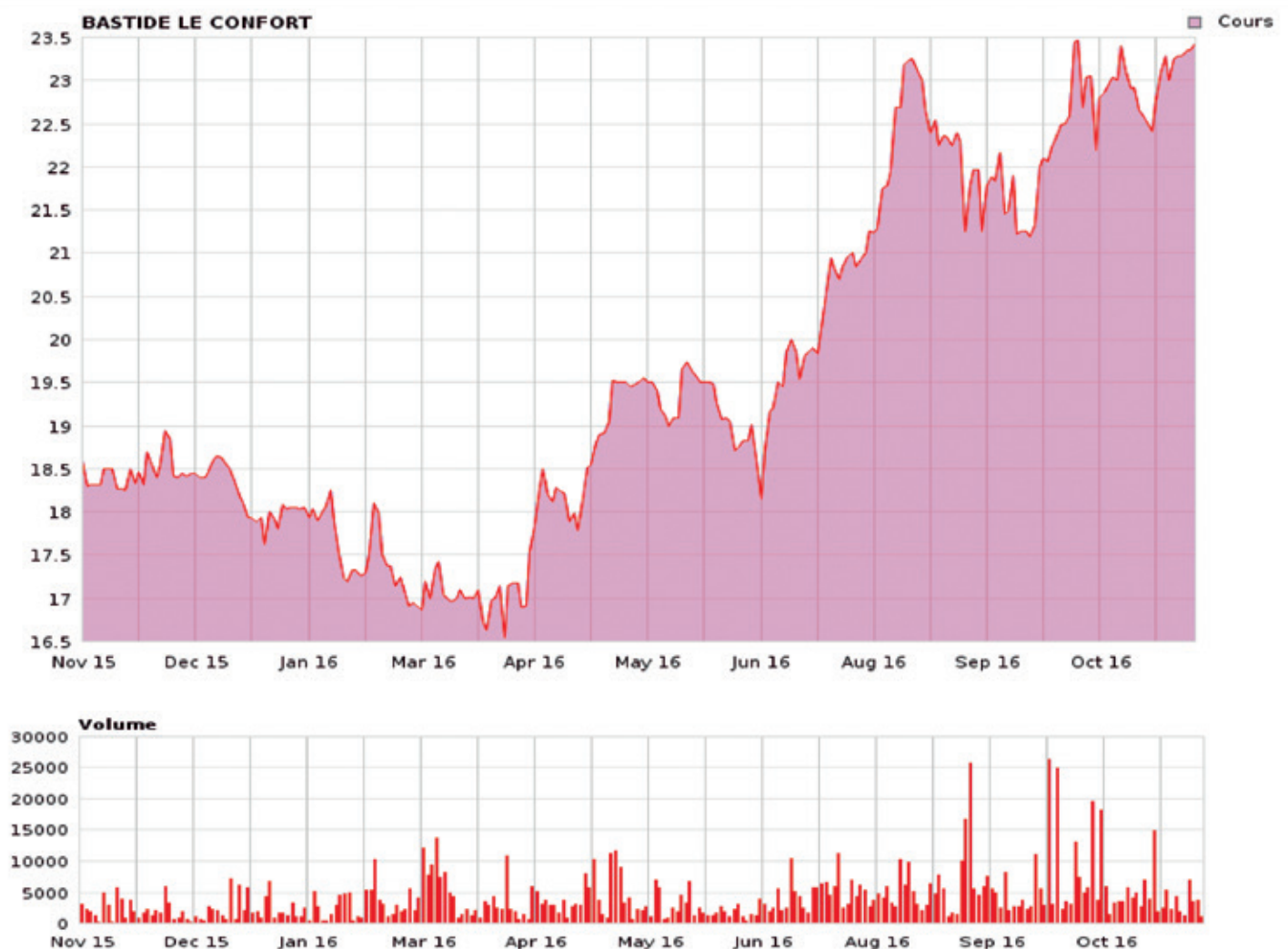
Confiant dans ses perspectives, le groupe Bastide a décidé de verser un dividende de 0,26 € par action au titre de l'exercice 2015-2016 à comparer à 0,25 € lors de l'exercice précédent.



Flottant
44 %
de capital

Famille Bastide
56 %
de capital

■ Évolution du cours de bourse sur un an



■ Informations boursières

Code Isin : FR0000035370 (BLC)

Nyse Euronext Compartiment C

Indices CAC HEALTH CARE - CAC MID & SMALL- CAC SMALL

INDICE PEA-PME 150

■ Nombre de titres : 7 340 580

Sociétés de bourses qui suivent notre titre :

Gilbert Dupont - Oddo Midcap - Portzamparc

■ Une politique active en direction des actionnaires

Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, Bastide le Confort Médical a mis en place une politique de communication financière à travers :

- Un rapport annuel complet, déposé comme document de référence auprès de l'AMF.
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés le plus souvent par des sites boursiers grand public.
- Des réunions régulières avec les analystes, gérants et journalistes financiers.

■ Calendrier de communication

Chiffre d'affaires du 1er trimestre	Publié le 14/11/2016
Chiffre d'affaires du 2ème trimestre	Entre le 20/02/2017 et le 24/02/2017
Résultats semestriels	Entre le 06/03/2017 et le 10/03/2017
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre	Entre le 01/05/2017 et le 15/05/2017
Chiffre d'affaires du 4ème trimestre	Entre le 15/08/2017 et le 31/08/2017
Résultats annuels	Entre le 29/09/2017 et le 15/10/2017

Ces dates sont communiquées à titre indicatif. La société se réserve le droit de les modifier.

■ Contacts actionnaires

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société sur simple demande.

Tous les documents relatifs à la société peuvent être également consultés au siège social : Centre d'activité Euro 2000 - 12, avenue de la Dame - 30132 Caissargues

■ Responsable de l'information financière

Vincent Bastide / Olivier Jourdanney

Tél. : +33 (0)4 66 38 68 08 - Fax : +33 (0)4 66 38 68 20

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2016

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

■ 1.1 - Comptes sociaux Bastide, le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a progressé au cours des deux derniers exercices comme suit :

- 154 109 290 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2015,
- 170 338 674 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2016

soit une augmentation de 10,53% sur les 12 derniers mois.

L'activité de location a progressé de 11.71%, l'activité de vente de 8.70 %. La location représente 51.75 % du Chiffre d'affaires hors taxes, et les ventes 48.25 %.

L'activité tiers payant représente 46,55% du chiffre d'affaires hors taxes, et l'activité hors tiers payant, 53,45%.

Le coefficient de marge brute est passé de 65,42 % pour l'exercice clos le 30 juin 2015 à 66,19 % pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat d'exploitation est en progression, il était de 5 450 183€ pour l'exercice clos le 30 juin 2015, il est de 6 034 415 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

La charge financière hors dotation est en baisse de 25,6% passant de 1 385 681 € pour l'exercice clos le 30 juin 2015 à 1 030 755 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Les produits financiers s'élèvent à 3 072 171 €.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un bénéfice de 366 149 €.

Le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise est de 96 304 € au 30 juin 2016.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 233 356 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 80 111 euros.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 1 425 110 € pour l'exercice contre 1 041 659 € pour l'exercice précédent, c'est un bénéfice net de 6 920 564 € qui a été réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2016, contre 3 810 340 € pour l'exercice précédent.

Le CICE intégré dans les comptes de l'exercice s'élève à la somme de 1 807 561 euros contre 1 446 994 euros sur l'exercice précédent.

Le CICE a été affecté en priorité à la création de postes dans le cadre du développement des nouveaux pôles spécialisés ainsi qu'au financement des dispositifs médicaux destinés à la location.

■ 1.2 - Situation des filiales

Confortis SAS

La S.A. Bastide le Confort Médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de cet exercice s'établit à 3 524 220 € H.T.

Pour rappel, voici le chiffre d'affaires des trois derniers exercices :

- 4 270 228 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2013,
- 3 542 797 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2014,
- 3 544 343 € HT pour l'exercice clos au 30 juin 2015

Le résultat d'exploitation était de 3 483 631 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015, il atteint 3 448 941 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le résultat financier et le résultat exceptionnel sont nuls.

La société a réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2016, un bénéfice net de 2 286 603 €, contre 2 316 651 € pour l'exercice précédent.

Le contrat de location gérance existant s'est poursuivi entre la société Confortis et Bastide le confort médical.

La société est propriétaire d'un local situé à Saint Contest (Manche) au Clos Barbey d'une surface de 1.070 m2 sur un terrain de 2.689 m2. Ce local est donné à bail commercial à la SA Bastide le confort médical depuis le 1er novembre 2009.

Bastide Franchise SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 878 370 € contre 726 597 € sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est une perte de 102 821 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 56 509 € pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le résultat net est déficitaire de 59 821 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice 38 478 € pour l'exercice précédent.

Les nouvelles franchises ont ouvert au cours de l'exercice :

- Vannes (concept magasin en juillet) – Morbihan,
- Le Port (concept magasin en septembre) – La Réunion,
- Marq en Baroeul (concept magasin en octobre) – Nord,
- Saint Nazaire (concept maintien à domicile en octobre) – Loire Atlantique,
- Beauvais (concept maintien à domicile en janvier) – Oise,
- Bassin d'Arcachon (concept magasin en janvier) – Gironde,
- Chalon en Champagne (concept maintien à domicile en février) – Marne,
- Quimper (concept maintien à domicile en mars) – Finistère,
- Saint-Malo (ouverture du concept magasin en avril) – Ile et Vilaine,
- Mont de Marsan (concept maintien à domicile en avril) – les Landes,
- Thonon les Bains (ouverture du concept magasin en avril) Haute Savoie,
- Suresnes (concept maintien à domicile en avril) - Hauts de Seine,
- Chauray - Niort (concept magasin en mai) – Deux-Sèvres – il s'agit d'une cession d'une agence du réseau intégré,
- Sète (concept magasin en juin) – Hérault - il s'agit d'une cession d'une agence du réseau intégré,
- Albi (concept maintien à domicile en juin) – Tarn.

Centre de Stomathérapie SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 4 390 018 € contre 4 100 512 € sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 364 320 € contre 317 259 € sur l'exercice précédent

L'exercice clos au 30 juin 2016 s'est soldé par un impôt sur les bénéfices de 122 917 €, et un bénéfice de 257 919 €. L'exercice précédent avait supporté un impôt sur les sociétés de 106 283 €, et le résultat était bénéficiaire de 225 619 €.

La société mère de la société, la SAS MEDIKEA a fait l'objet d'une transmission universelle de Patrimoine en date du 05/03/2016 à la SA Bastide le confort médical dont elle était filiale à 100 %.

A A Z Santé SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 1 671 760€ contre 1 578 025€ sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 515 847€ contre 261 643€ sur l'exercice précédent.

L'exercice clos au 30 juin 2016 s'est soldé par un impôt sur les bénéfices de 168 339€, et un bénéfice de 347 599€. L'exercice précédent avait supporté un impôt sur les sociétés de 81 984€, et le résultat est bénéficiaire de 180 602€.

La société AàZ Santé a fait l'objet d'une transmission universelle de Patrimoine en date du 08/07/2016 à la SA Bastide le confort médical dont elle était filiale à 100 % suite à une décision de juin 2016.

SB Formation SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 75 900€ contre 86 150€ sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 27 919€ contre 30 315€ sur l'exercice précédent.

L'exercice clos au 30 juin 2016 s'est soldé par un impôt sur les bénéfices de 9 306€, et un bénéfice de 18 613€. L'exercice précédent avait supporté un impôt sur les sociétés de 10 105€, et le résultat était bénéficiaire de 20 210€.

AB2M SAS

La S.A. Bastide détient 100% de la SAS AB2M suite au rachat des parts restantes au cours de l'exercice. Suite au changement de date de clôture, l'exercice clos le 30 juin 2016 a eu une durée de 18 mois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 4 750 550 € contre 2 805 558 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 694 316 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 437 411 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 229 446€ pour l'exercice, le résultat est bénéficiaire de 472 656 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 289 748 € pour l'exercice précédent.

DOM'AIR SARL

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Son chiffre d'affaires hors taxes pour cet exercice est de 549 597 € HT.

Le résultat d'exploitation est de -374 842 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, c'est un résultat déficitaire de -375 134 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

TARA SANTE SARL

La S.A. Bastide le confort médical détient 91.01% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit 8 523 € H.T pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le résultat d'exploitation est de - 311 892 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le résultat net est de - 312 029 €.

DORGE MEDIC SA

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 2 898 651 € contre 2 687 571 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 305 277 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 177 324 € pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 122 000 € pour l'exercice, le résultat est bénéficiaire de 172 247 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 187 927 € pour l'exercice précédent.

DYNA MEDICAL SPRL

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 6 111 096 € contre 4 495 290 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 356 005 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 146 553 € pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 130 700 € pour l'exercice, le résultat est bénéficiaire de 210 489 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 38 772 € pour l'exercice précédent.

CICA + SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société. Suite au changement de date de clôture de la société, l'exercice clos le 30 juin 2016 est d'une durée de 6 mois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 539 797 € contre 844 727 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de -92 092 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre une perte de -83 510 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, le résultat est déficitaire de -96 328 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre une perte de -88 091 € pour l'exercice précédent.

CICADUM SARL

La S.A. Bastide le confort médical détient 50.95% du capital social de cette société. Suite au changement de date de clôture de la société, l'exercice clos le 30 juin 2016 est d'une durée de 9 mois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 1 070 931 € contre 1 247 734 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de -1 225€ pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 8 020€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, le résultat est déficitaire de -1 605€ pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 6 064€ pour l'exercice précédent.

ULIMED SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 26.18% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 8 008 335€ contre 7 519 353€ HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 349 589€ pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre un bénéfice de 301 577€ pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 118 011€ pour l'exercice, le résultat est de 236 836€ pour l'exercice clos au 30 juin 2016 contre 166 648€ pour l'exercice précédent.

B2R SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 65% du capital social de cette société.

La société a été créée en avril 2016, l'exercice a été donc de moins de six mois.

Il n'y a eu aucun chiffre d'affaires généré pour cet exercice.

Notre résultat d'exploitation est une perte de 309 €.

L'exercice se solde par un impôt sur les bénéfices nul, et un résultat déficitaire de 309 €.

CORSICA SANTE SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 63% du capital social de cette société.

La société a été créée le 5 février 2016, l'exercice a été donc de moins de six mois.

Le chiffre d'affaires pour cet exercice a été de 30 000 € HT.

Le résultat d'exploitation est de -12 978 €.

L'exercice se solde par un impôt sur les bénéfices nul, et un résultat déficitaire de -12 978 €.

BASTIDE 2 SCI

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires pour cet exercice a été de 145 583 € pour l'année 2015 contre 149 239€ pour l'exercice précédent

Le résultat d'exploitation ressort à 127 687€ contre 132 871€ lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par un bénéfice de 92 113€ contre 95 569€ lors de l'exercice précédent.

BASTIDE 3 SCI

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société et 20% en nue-propriété.

Le chiffre d'affaires pour cet exercice a été de 108 435 € pour l'année 2015 contre 111 152€ pour l'exercice précédent

Le résultat d'exploitation ressort à 98 510€ contre 101 658€ lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par un bénéfice de 72 662€ contre 74 760€ lors de l'exercice précédent.

BASTIDE 4 SCI

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société

Le chiffre d'affaires pour cet exercice a été de 166 643€ pour

l'année 2015 contre 166 547€ pour l'exercice précédent

Le résultat d'exploitation ressort à 73 966€ contre 73 708€ lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par un bénéfice de 37 203€ contre 35 827€ lors de l'exercice précédent.

DIABVIE SAS et DOM'AIR AQUITAINE

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de ces sociétés.

Ces sociétés sont en cours de création au 30 juin 2016 et non pas eu d'activité sur l'exercice clos à cette date.

■ 1.3 - Comptes consolidés de la SA Bastide le confort médical :

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 152 131 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2014,
- 171 167 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2015,
- 191 850 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Soit une progression de 12,1% par rapport au précédent exercice.

Le coefficient de marge brute est passé de 64.81 % pour l'exercice clos le 30 juin 2015 à 64.95 % pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 14 007 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2016 contre 12 659 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le coût de l'endettement financier brut passe de (1 968) k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2015 à (2 053) k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de 4 524k€, il ressort un bénéfice net de 7 218 k€ (dont 7 184 k€ de part groupe) pour l'exercice clos le 30 juin 2016 contre 7 000 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

II - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Le groupe a poursuivi sa croissance externe (confère chapitre X).

La société a réalisé au cours de l'exercice les acquisitions suivantes :

- Acquisition en juillet 2015 de 50,95% des parts de la SARL CICADUM basée dans le secteur de Rouen. Cette société est spécialisée dans la vente de produits de stomathérapie et cicatrisation ;
- Acquisition en juillet 2015 de 34% des actions de la SAS S'CARE ASSISTANCE pour porter la participation à 100% des actions;
- Acquisition en février 2016 de 26,18% des actions de la SAS ULIMED basée dans le secteur de Vichy. Cette société est spécialisée dans la vente de produits de stomathérapie et de cicatrisation.
- Acquisition en mai 2016 de 48,67% des actions de la SAS AB2M pour porter la participation à 100% des actions.

La société a procédé aux opérations de restructuration suivantes:

- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société AERODOM au profit de Bastide Le Confort Médical
- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société MEDIKEA au profit de Bastide Le Confort Médical
- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société S'CARE ASSISTANCE au profit de Bastide Le Confort Médical

En outre, la société a procédé à la création des filiales suivantes :

- SAS DIABVIE avec une participation de 100%,
- SAS B2R avec une participation de 65%,
- SAS CORSICA SANTE avec une participation de 63%,
- SAS DOM'AIR AQUITAINE avec une participation de 100%.

Les nouvelles franchises sont présentées en point 1.2.

III - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

De nouvelles franchises ont ouvert.

Ont ouvert en juillet la Franchise de Périgueux (concept magasin – Dordogne), Brive (concept magasin – transfert de l'agence Bastide le confort médical - Corrèze), Meaux (concept magasin - Seine et Marne). En septembre, les franchises de la Madeleine (Nord - concept local) et Colmar (concept local) Chambéry et Annecy ont ouvert (il s'agissait de la cession en franchise de succursales) en octobre a ouvert la Franchise d'Haguenau (passage du concept local au concept magasin).

Le Groupe a acquis en juillet 2016 100% du capital du Groupe suisse AFPM, spécialisé dans la fourniture de matériel médical de Maintien à Domicile pour les particuliers, les professionnels de santé et l'équipement de collectivités.

AFPM qui propose une offre complète, principalement à la vente, de solutions et de dispositifs médicaux proche de celle du Groupe Bastide en France s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement du Groupe qui vise à s'implanter dans des pays limitrophes de la France.

Le Groupe a opéré en juillet 2016 une prise de participation de 49% dans le capital de la société française Dynavie, spécialisée dans les solutions et de services pour le traitement du diabète, principalement en Ile de France. Cette opération renforce les parts de marché du Groupe sur la prise en charge de cette pathologie.

Le Groupe Bastide a souscrit un financement pour un montant de 115 M€, au travers d'un crédit syndiqué à hauteur de 90 M€ et d'une émission obligataire de type Euro PP pour 25 M€.

Ce crédit syndiqué d'une maturité de 5 ans comprend une tranche de crédit amortissable linéairement sur 5 ans pour 20 M€, une tranche de crédit amortissable avec différé d'amortissement de 3 ans de 40 M€, une tranche de crédit in fine pour 15 M€ et une tranche de crédit renouvelable à hauteur de 15M€.

Le pool bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs déjà partenaires auparavant et qui renouvellent à cette occasion leur confiance dans les perspectives du Groupe.

L'émission obligataire Euro PP a été réalisée auprès d'investisseurs institutionnels européens et est composée d'une seule tranche in fine de 25 M€ à maturité 7 ans.

Avec cette opération d'optimisation de sa structure financière, le Groupe Bastide refinance la totalité de sa dette et lui permet de poursuivre son développement dynamique au cours des prochaines années, tant en croissance organique qu'en croissance externe.

Bastide le confort médical a décidé de la Transmission universelle de Patrimoine de la société A à Z SANTE le 08 juillet 2016 suite à une décision de juin 2016.

Poursuite de la dynamique de croissance

Chiffre d'affaires semestriel : 106,4 M€ (+12%)

En K€	2015-2016	2016-2017	Croissance
Chiffre d'affaires 2ème trimestre	50 554	55 670	+ 10,1%
Chiffre d'affaires semestriel	95 073	106 408	+ 12,0%

Le Groupe Bastide a réalisé au second trimestre un chiffre d'affaires de 55,7 M€ en hausse de +10,1%, dont +7,0% en organique. Cette évolution confirme le dynamisme du Groupe et sa capacité à surperformer ses marchés d'autant que le trimestre a été marqué par un recentrage en Belgique sur les activités les plus rentables, ce qui atténue momentanément la croissance interne.

Cette progression porte le chiffre d'affaires semestriel du Groupe à 106,4 M€, soit une hausse de +12%, dont +8,1% en organique, parfaitement en phase avec les objectifs.

Répartition du chiffre d'affaires semestriel par métiers

Maintien à domicile : Sur les six premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires ressort à 69,5 M€, soit une progression très soutenue de +13,1% (+7,4% à périmètre comparable).

- En collectivités, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 35,8 M€ en hausse de +22,0% (+7,1% en organique). Cette évolution tient compte de l'intégration du groupe suisse AFPM consolidé depuis le 1er juillet 2016 et qui contribue pour 4,4 M€. Le Groupe continue de renforcer sa position de partenaire de référence des établissements de santé en France, en Belgique et en Suisse.
- En magasins, le chiffre d'affaires s'établit à 33,7 M€. Les cessions stratégiques de certains magasins à des franchisés ont un impact de -0,8 M€ sur le chiffre d'affaires semestriel. A périmètre comparable, la croissance organique ressort à +7,6%, un niveau élevé qui valide la redynamisation en cours du réseau.

L'activité « Respiratoire » réalise un très bon semestre avec un chiffre d'affaires de 17,4 M€ en croissance purement organique de +10,1%. Cette activité fortement récurrente continue de progresser régulièrement et bénéficiera dès le second semestre de l'apport des sociétés récemment acquises dans ce domaine.

L'activité « Nutrition-Perfusion-Stomathérapie » est en croissance organique de +9,5% sur ce semestre avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 19,5 M€. Les activités de Perfusion confirment leur nouvel élan et tirent la croissance au même titre que la stomathérapie et la cicatrisation.

Perspectives : Accélération de la croissance globale attendue au second semestre – 6ème acquisition en 2017 en cours

Le Groupe Bastide poursuit activement sa stratégie de conquête en alliant avec succès une croissance organique dynamique et l'intégration régulière de croissances externes.

Le Groupe bénéficiera ainsi au second semestre de la consolidation sur 6 mois des 5 sociétés acquises récemment qui apportent un chiffre d'affaires additionnel de près de 12 M€ en année pleine (cf communiqués du 5 et 31 janvier 2017).

Bastide devrait de plus finaliser dans le mois à venir l'acquisition d'une société basée dans le Sud-Ouest qui réalise un chiffre d'affaires de 1,2 M€, dont plus de 80% en Respiratoire.

Le Groupe vise ainsi une croissance globale autour de 15% sur l'ensemble de l'exercice 2016-2017.

Prochaine publication : Résultats semestriels 2016-2017 le 6 mars 2017 après bourse

Contact Bastide, Le Confort Médical

Vincent Bastide/Olivier Jourdanney au +33 (0)4 66 38 68 08

www.bastideleconfortmedical.com

Contact Actus Finance

Guillaume Le Floch 01 53 67 36 70 Analystes-Investisseurs

Nicolas Bouchez 01 53 67 36 74 Presse – Médias

www.actus-finance.com

Reuters BATD.PA, - Bloomberg BLC: FP, ISIN FR0000035370, Nombre de titres 7 340 580

IV - RACHAT D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (article L225-209 du code de Commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2015 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à acheter des actions ordinaires de la société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité par l'intermédiaire d'un PSI conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales aux conditions prévues par la loi ;
- de remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 50 (cinquante) euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Les opérations réalisées par la société sur ses propres titres entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016 sont explicitées ci-dessous.

Au 1er juillet 2015, la société détenait 31.639 titres soit 0,43% du capital social.

Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, la société a acheté 125.892 actions au cours moyen de 18,40 euros et a vendu 132.972 actions au cours moyen de 18,33 euros.

Au 30 juin 2016, la société détenait 24.559 actions, soit 0,33 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euros.

V - TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Le tableau des résultats financiers qui est joint au présent rapport (annexe 1) vous permet, comme habituellement, une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

VI - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice s'élève à 6.920.565€ auquel se rajoute un report à nouveau de 47 149€, soit un bénéfice distribuable de 6 967 714€.

Le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- 5 059 163,16 € en autres réserves,
- la somme de 1 908 550,80 € à titre de distribution de dividende, soit 0,26 € de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux; ce dernier est éligible à la réfaction de 40 % et au prélèvement forfaitaire non libératoire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I., que la société a distribué :

- un dividende de 1 394 710,20 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- un dividende de 1 614 927,60 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- un dividende de 1 835 145 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015,

VII - INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

■ 7.1 INVESTISSEMENTS :

Voir l'annexe sur les comptes sociaux.

■ 7.2 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT :

L'équipe de Direction est à la recherche permanent de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Elle participe également à l'évolution de la profession, avec le syndicat, de façon à obtenir le statut de Profession de santé.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas activées et ne sont d'un montant significatif.

VIII - ENDETTEMENT

■ 8.1 – les comptes sociaux

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 136%, compte tenu d'un montant de capitaux propres de 53 586 K€ et d'un montant d'endettement net (hors Crédit-bail) de 72 926 K€ (intégrant le prêt relais court terme de 11 600K€ pour l'acquisition du Groupe AFPM mais pas la contrepartie mise en séquestre au 30 juin 2016 et présentée dans les autres créances à l'actif du bilan).

■ 8.2 – les comptes consolidés

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 98% compte tenu d'un montant de capitaux propres de 59 220 K€ et d'un montant d'endettement net de 57 990 K€.

IX – INFORMATIONS RELATIVES AU DÉLAI DE RÉGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du code de commerce issues de la Loi n°2008-776 du 04 août 2008, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs.

Un comparatif entre cet exercice et l'exercice précédent est présenté.

Voici la décomposition du solde des dettes fournisseurs (inclus dettes effet à payer) au 30 juin 2016.

Echéances	Dettes 30 Juin 2016	Dettes 30 juin 2015
0 à 30 J.	14 678 678 €	12 524 130 €
31 à 60 J.	8 562 403 €	7 083 932 €
A + 61 J.	4 483 909 €	3 740 428 €
TOTAL	27 724 990 €	23 348 490 €

X - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE ET CESSION

La société Bastide le Confort Médical a procédé à des prises de contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

La société Bastide le confort médical a pris le contrôle de la SARL CICADUM en juillet 2015.

La société Bastide a pris une participation lors de la constitution de la SAS CORSICA SANTE.

La Société Bastide a pris une participation lors de la constitution de la SAS B2R.

La Société Bastide a pris une participation lors de la constitution de la SAS DIABVIE.

La Société Bastide a pris une participation lors de la constitution de la SAS DOM'AIR AQUITAINE.

Le Groupe a acquis une prise participation minoritaire dans la SARL ULIMED spécialisée dans le maintien à domicile spécialisée dans la stomathérapie, société implantée en centre France.

La société a cédé sa participation dans la SCI BASQUE.

La Société Bastide a racheté 100 % des parts de la SAS S'CARE ASSISTANCE le 29 juillet 2015.

Bastide le confort médical a procédé à la transmission Universelle de Patrimoine de la SAS AERODOM, la SAS MEDIKEA et la SAS S'CARE ASSISTANCE le 5 mars 2016 suite à une décision de février 2016.

Ces points sont explicités au II du présent rapport « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos »

XI - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Ces dividendes sont éligibles à la réfaction de 40% et au prélèvement forfaitaire non libératoire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

La Société est majoritairement contrôlée par la SIB qui regroupe la majeure partie des participations des membres de la famille Bastide.

	Actions	Droits de Votes
Plus de 90 %	X	X
de 66.66 % à 90 %	X	X
de 50% à 66.66 %	X	SIB
de 33.33 à 50%	SIB	X
de 25 à 33.33 %	X	X
de 20 à 25 %	X	X
de 15 à 20 %	X	X
de 10 à 15 %	X	X
de 5 à 10 %	X	X

XII – LES MANDATAIRES SOCIAUX

■ 12.1 – Modalités de l'exercice de la Direction Générale

La direction Générale est exercée en la personne de Monsieur Vincent BASTIDE.

La Direction Générale est assistée d'un directeur général délégué, Monsieur Olivier JOURDANNEY nommé le 1er juillet 2015 et reconduit dans ses fonction le 27 novembre 2015 afin d'assister le Directeur Général pour les sujets d'ordre administratifs et financiers.

■ 12.2 - Liste des mandats

Voir liste en annexe 2

■ 12.3 - Rémunération des mandataires

La rémunération des mandataires sociaux se fait par la société Mère, la Société d'Investissement Bastide à travers une convention de prestation entre la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

Salaires bruts annuels 2015/2016 en euros	Total	Fixe	Variable	Avantage	Attribution de titres	Jetons de présence	Autres Mandats Groupe*
Guy BASTIDE	115 200	115 200	0	0	X	X	X
Vincent BASTIDE	292 959	177 803	76 000	246	X	X	38 910
Olivier JOURDANNEY		40 836	X	5 681	X	X	X
Brigitte BASTIDE	X	X	X	X	X	X	X
Emmanuel ROMIEU	X	X	X	X	X	X	X
Olivier PELLENC	X	X	X	X	X	X	X
Philippe BASTIDE	X	X	X	X	X	X	X
Jean-noel CABANIS	X	X	X	X	X	X	X

*Rémunérations supportées directement par la ou les sociétés dans la(les)quelle(s) le mandat est exercé.

Il est précisé que les deux mandataires Emmanuel ROMIEU, responsable informatique et Olivier PELLENC, responsable juridique, salariés de la société ne perçoivent aucune autre rémunération que celle liée à leur contrat de travail.

La société n'a pris aucun engagement financier pour le compte des mandataires sociaux.

■ 12.4 - Opérations sur titre réalisées par les dirigeants

Aucune opération n'a eu lieu au cours de cet exercice.

XIII - ACTIONNARIAT SALARIE

Le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2016 est de 22.215 actions soit 0,30 % du capital social.

Il est rappelé que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce prévoient la convocation, tous les trois ans, d'une assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société si les actions détenues par les salariés de la société et de celles qui lui sont liés représentant moins de 3% du capital.

Cette dernière consultation a eu lieu lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2015. Elle devra être proposée en 2018.

XIV - INFORMATIONS SOCIALES

Ces informations sont explicitées au chapitre XII du rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et développement durable.

XV – NATURE ET FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

■ 1 - Risques traditionnels

Les conséquences des vols, effractions, incendies, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limitées par le nombre de sites, la localisation éparse des sites et par la nature des activités qui ne peuvent être touchées simultanément et sont couvertes par une police d'assurance.

■ 2 - Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par ou de notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes.

L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de dispositifs médicaux (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de l'entreprise (certification ISO 9001).
- Depuis la création de l'entreprise, un contrat de vente ou location est signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.
- La mise en place de contrats avec des fournisseurs afin de définir les modalités de la relation contractuelle.

■ 3 - Risques de marché

C'est un risque lié principalement à l'Assurance Maladie. Ce risque concerne la facturation aux organismes sociaux et les anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnements multiples ou répétés quelle que soit leur origine.

Notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des textes qui représentent le cahier des charges et la tarification des produits et prestations de service publié à la L.P.P.R.

A ce jour, Monsieur Guy Bastide est administrateur du syndicat professionnel, le FEDEPSAD. Monsieur Guy Bastide participe depuis plus de 19 ans aux Commissions Paritaires Nationales et Régionales du Languedoc Roussillon, Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône-Alpes.

Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur ce sujet, dont elle connaît bien les risques pour être amenée à en juger au travers des Commissions Paritaires chez des tiers.

■ 4 - Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

■ 5 - Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de dix jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). La société dispose d'un serveur relais déporté qui la protège de ce risque.

Par ailleurs, le cœur de système est situé dans un bâtiment neuf, sous alarme, situé dans une zone à faible risque et les sauvegardes sont stockées quotidiennement à l'extérieur de l'entreprise.

L'entreprise dispose d'un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers Internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, Internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

Un serveur de secours est installé dans une salle aménagée sur un autre site Bastide que celui où sont hébergés actuellement nos équipements, pour permettre en cas de sinistre majeur la bascule, dans un bref délai, de l'ensemble de nos utilisateurs sur cet environnement de secours.

■ 6 - Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à - 185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène. Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.

■ 7 - Risques financiers

a - Risques de contrepartie

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du groupe. L'encours client est constitué exclusivement de créances avec une contrepartie française et il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme de couverture.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client :

- L'activité visée par le tiers payant, couvrant quasiment la moitié de l'activité du Groupe, est principalement réalisée par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Cette activité règlementée n'autorise pas la diversification.
- Par ailleurs les vingt clients les plus représentatifs du groupe Bastide hors assurance maladie et régimes complémentaires ne représentent qu'environ un tiers de l'activité non couverte par le tiers payant.

Le groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2016.

Depuis le 1er août 2008, les dispositifs médicaux remboursés à la vente et à la location sont intégrés dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes. L'arrêté du 30 mai 2008 a défini la liste de ce matériel qui est intégré dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

b - Risque de liquidité

Le groupe Bastide dispose d'un ensemble de lignes de découverts bancaires autorisés par ses partenaires financiers à hauteur de 11.850 K€.

Les contrats de crédits long et moyen termes contiennent des clauses classiques d'exigibilité anticipée.

Au 30 juin 2016, le solde des emprunts encours de Bastide Le Confort Médical (hors Crédit-bail) s'élève à 61.736 K€.

c - Risque de taux d'intérêts

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.

Au niveau du Groupe, la proportion des emprunts est de 87.34% à taux fixe et 12.66% à taux variable (systématiquement capés ou swappés).

Le risque sur les taux d'intérêts liés à nos emprunts reste donc très limité et connu, la variation de nos taux variables étant maîtrisée.

La tendance à une évolution à la hausse des taux d'intérêt aurait comme impact un coût de nos investissements futurs plus élevé.

La part réservée à des placements financiers par le groupe Bastide n'est pas significative et en conséquence le Groupe n'est pas exposé.

d - Risque de change

Le groupe Bastide publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé un chiffre d'affaires de 191 850 K€. Tous les échanges sont réalisés en euros et essentiellement sur le marché national.

Par conséquent, le groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures.

■ 8 - Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le capital de la société est détenu majoritairement par les fondateurs et dirigeants ce qui assure une protection contre les OPA inamicales notamment.

■ 9 - Autres risques

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal dont elle avait contesté une partie du redressement qui portait sur la taxe sur la valeur ajoutée et pour lequel elle avait formé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat. Ce dernier a rejeté le pourvoi de la société.

Suite à cette décision, la société a constaté un complément de provision dans ses comptes pour la somme de 450 milliers d'euros.

Ne souhaitant pas porter l'affaire devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, la société a repris les sommes provisionnées pour un montant total de 924 milliers d'euros et a soldé la créance fiscale d'un montant de 961 milliers d'euros.

Par ailleurs un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros HT a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de 1ère instance favorable à la société Bastide a été rendu en 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. L'appel de ce jugement introduit par le fournisseur a statué en faveur d'une position inverse. La société Bastide s'est pourvue en Cassation. La société n'a constitué aucune provision au titre de ce litige.

■ 10 - Assurance et couverture des risques

Au 30 juin 2016

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Dommages aux biens	MASCF		
		Bâtiments et/ou risques locatifs	Sans limitation de somme
A) Incendie, foudre, explosions, implosions, Chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, tempête, grêle et neige sur les toitures, fumées et émanations toxiques, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorismes ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme, dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers		-	-
		Matériels, mobiliers, outillages, agencements et stocks	750 000 € 1.500.000 € pour certains sites 6.000.000 € pour les deux plateformes
B) Dommages aux appareils électriques et électroniques		Ensemble des matériels	62.184 €
C) Bris de machines sur matériels informatiques, Bureautiques ou de la téléphonie		Ensemble des matériels	93.276 €
D) Vol : tentatives de vol et actes de vandalisme		Ensemble du contenu	93.276 €

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile	COVEA RISKS		

Responsabilité Civile Exploitation	Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 4 M€ par sinistre
------------------------------------	---	---

Responsabilité Civile Produits	Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 M€ par sinistre 8 M€ par sinistre
--------------------------------	---	--

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
-----------------	-----------	-------------	-----------------------

Responsabilité Civile mandataire sociaux	GENERALI	Mandataires sociaux de droit et de fait	3 M€
---	----------	--	------

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
-----------------	-----------	-------------	-----------------------

Responsabilité Civile professionnelle	COVEA RISKS	Ce contrat couvre l'activité de franchise	
--	-------------	--	--

Responsabilité Civile Exploitation	Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 2 M€ par sinistre
---------------------------------------	---	---

Responsabilité Civile Produits	Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	2,5 M€ par sinistre 2,5 M€ par sinistre
--------------------------------	---	--

XVI – INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

XVII – RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce chapitre est développé dans le rapport sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale.

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte de manière significative à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Il est précisé que les données exposées ci-dessous portent sur l'ensemble du périmètre du groupe Bastide le Confort Médical (sauf indication contraire).

Ces informations sont comparées avec celles de l'exercice précédent.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIÈME PARTIE : RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I - MISE À JOUR ET RÉORGANISATION STATUTAIRE

Le Conseil expose à l'assemblée générale qu'il serait souhaitable de procéder à une réorganisation des statuts de la Société, de les mettre à jour des récentes modifications législatives et réglementaires et de supprimer certaines stipulations statutaires devenues obsolètes.

Outre des modifications formelles, techniques et de réorganisation, les principaux changements à apporter aux statuts seraient les suivants :

- compte tenu de la réforme du droit des obligations et de la suppression de la référence à l'intérêt social pour l'action des dirigeants, il est proposé d'étendre l'objet social pour qu'il recouvre l'ensemble des activités pouvant être exercées par la Société ;
- la durée de la Société, initialement de 50 ans, pourrait être prorogée, à l'occasion de cette réforme statutaire, pour 99 ans ;
- pour permettre à la Société de bénéficier de meilleurs outils d'information sur la composition de son actionnariat, il pourrait être introduit à l'Article 9.2 des statuts une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires, en application de l'Article L. 233-7 du Code de commerce, au-delà de 2% du capital ou des droits de vote de la Société ;
- pour se conformer aux recommandations du code de gouvernance Middlednext auquel elle se réfère, il pourrait être proposé de réduire l'âge limite des administrateurs ne pouvant dépasser le tiers du Conseil d'Administration de quatre-vingt-cinq (85) ans à soixante-quinze (75) ans. Cette modification n'aurait pas d'incidences sur la composition actuelle du Conseil ;
- la durée des fonctions des Administrateurs actuellement de six ans n'est pas conforme aux recommandations du code de gouvernance Middlednext. Cette durée pourrait être fixée à trois (3) ans et serait applicable aux administrateurs désignés postérieurement à la présente réforme statutaire ;
- une référence pourrait être insérée dans les statuts sur la possibilité de mettre en place un règlement intérieur du Conseil d'administration pour permettre au Conseil de se réunir par voie de télé ou de visio-conférence ;
- pour permettre au Conseil de s'entourer de compétences complémentaires, les statuts pourraient prévoir la nomination de censeurs pouvant siéger au Conseil avec voix consultative ;
- pour se conformer aux recommandations du code de gouvernance Middlednext, l'âge maximum du Directeur Général pourrait être abaissé de quatre-vingt-cinq (85) ans à soixante-quinze (75) ans.

II - CRÉATION D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE CONVERTIBLES EN ACTIONS ORDINAIRES

Il est rappelé que le conseil d'administration a été autorisé par vote de l'assemblée générale du 29 novembre 2013 de permettre au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit

des membres du personnel salarié et/ou des mandataires de la société dans les conditions prévues par la loi.
Cette autorisation expire le 29 janvier 2017.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à encourager et fidéliser la Direction générale et l'encadrement de notre entreprise, nous estimons qu'il est de l'intérêt de notre société de se doter d'un nouveau dispositif d'actions de préférence.

Il est proposé à l'Assemblée, comme exposé dans le projet des résolutions de l'assemblée générale, de doter la Société d'un outil d'intéressement sur le long terme des salariés et mandataires sociaux du groupe Bastide. Cet outil serait formalisé par la création d'Actions de Préférence convertibles en Actions ordinaires qui pourraient être attribuées gratuitement aux bénéficiaires potentiels mentionnés ci-dessus. Cette nouvelle catégorie d'actions - régie par les articles L.228-11 et suivants du Code de commerce – présenterait les caractéristiques suivantes :

- les Actions de Préférence constitueraient une nouvelle catégorie d'actions ; n'étant pas cessibles, leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ne serait pas demandée ;
- les Actions de Préférence auraient une valeur nominale identique aux Actions Ordinaires de 0,45 euros ;
- au terme d'un délai défini par le Conseil d'Administration compris entre deux à dix ans les Actions de Préférence seraient (i) soit converties en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 500 actions ordinaires nouvelles ou existantes, pour une Action de Préférence (« **Ratio de Conversion** »), si les conditions de présence du titulaire des Actions de Préférence et de performance décidées par le Conseil d'Administration suivant les critères définis ci-après sont réalisés (ii) soit, si les conditions de performance ne sont pas réalisées, rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation ou de leur conservation en vue d'une nouvelle attribution ;
- le Conseil d'Administration fixerait pour chaque attributaire des objectifs pour permettre la conversion - partielle ou totale - des Actions de Préférence en Actions Ordinaires en prenant en compte les critères suivants définis par les statuts : chiffre d'affaires du Groupe, cours de bourse de la Société, résultat opérationnel du Groupe, réalisation du budget annuel, présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de conversion ;
- les Actions de Préférence confèreraient à leurs titulaires des droits identiques à ceux des Actions Ordinaires. Ils auraient par ailleurs le droit de participer à une assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L.225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ;
- chaque Action de Préférence donnerait droit, dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente ;
- le Ratio de Conversion serait ajusté de façon à préserver les droits des titulaires, dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles ;
- en l'absence de conversion des Actions de Préférence, elles seraient rachetées par la Société pour être annulées ou conservées en vue de leur réaffectation à de nouveaux bénéficiaires.

III - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Il est proposé à l'Assemblée, comme exposé dans le projet des résolutions de l'assemblée générale, sous réserve de la création effective des Actions de Préférence, d'autoriser de procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence au bénéfice de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou ;
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le montant nominal de chaque Action de Préférence ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution serait de quarante-cinq centimes d'euros et le nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion ne pourrait dépasser 10 % du capital social.

L'attribution définitive des Actions de Préférence serait assujettie aux objectifs définis par le Conseil d'Administration.

L'attribution des Actions de préférence aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée définie par le Conseil d'Administration qui ne pourra pas dépasser [8] ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire.

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires ne pourrait avoir lieu que sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance définies par le Conseil d'Administration.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette attribution gratuite d'Actions de Préférence et notamment créer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des Actions de Préférence, déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'Actions de Préférence attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions.

TROISIÈME PARTIE : RAPPORT SPÉCIAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I - MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la société, elle est décrite dans la première partie de ce rapport notamment au Chapitre 1.

II - SITUATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUTORISÉES

Il est précisé que ces attributions sont notamment subordonnées à des périodes d'acquisition et de conservation, et des conditions de présence continue au sein du Groupe et de fonction.

III- ÉLÉMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS EN CAS DE RACHAT D'ACTIONS

NEANT

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listées ci-après

- Bail commercial avec la SCI Bastide Montpellier Garosud,
- Bail commercial avec la SCI Bastide Fenouillet,
- Bail commercial avec la SCI Bastide Caissargues,
- Bail commercial avec la SCI Bastide Saint-Fons,
- Bail commercial avec la SCI Bastide Clermont-Ferrand,
- Bail commercial avec la SCI Bastide Tours.

Ainsi que ceux et celles conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'Article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

Dans le cadre de l'ordonnance du 31 juillet 2014 n°2014-863 visant à renforcer les droits d'information de l'actionnaire, prévoit que le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Le Conseil indique qu'il n'a pas été conclu de conventions de cette nature.

Depuis la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration a autorisé une nouvelle convention règlementée avec la SCI Bastide 4, qu'il entend soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

TABLEAU DES DELEGATIONS ET AUTORISATION CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉMISSION DE TOUTE VALEUR MOBILIÈRE DONNANT IMMÉDIATEMENT OU À TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
27 novembre 2015	26 mois	27 janvier 2018	2 000 000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

ÉMISSION DE TOUTE VALEUR MOBILIÈRE DONNANT IMMÉDIATEMENT OU À TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
27 novembre 2015	26 mois	27 janvier 2018	2 000 000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

RACHAT D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
27 novembre 2015	18 mois	27 mars 2017	10 % du capital social	Il est fait usage de cette autorisation

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
29 novembre 2013	38 mois	29 janvier 2017	10 % du capital social	Il a été fait usage de cette autorisation

ANNEXE 1

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice au 30/06/12	Exercice au 30/06/13	Exercice au 30/06/14	Exercice au 30/06/15	Exercice au 30/06/16
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261
Nombre des actions ordinaires existantes	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes		/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
- par conversion d'obligation					
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors - taxes	115 425 133	125 441 550	140 878 252	154 109 290	170 338 674
Résultats avt impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	13 787 636	15 808 428	22.665.396	20 518 403	26 115 050
Impôts sur les bénéfices	444 355	530 870	855 083	1 041 659	1 425 110
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	96 304
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort.et provisions	3 161 303	3 542 522	4 685 966	3 810 340	6 920 564
Résultat distribué	1 247 899	1 394 710	1 614 928	1 835 145	1 908 550

NATURE DES INDICATIONS	Exercice au 30/06/12	Exercice au 30/06/13	Exercice au 30/06/14	Exercice au 30/06/15	Exercice au 30/06/16
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avt dotations aux amort. et provisions	1,83	2,08	2,97	2,65	3,35
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	0,43	0,48	0,64	0,52	0,94
Dividende attribué à chaque action	0,17	0,19	0,22	0,25	0,26
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	888	994	1 079	1 265	1 461
Montant de la masse salariale de l'exercice	22 175 248	24 965 872	27 252 266	30 909 394	35 595 539
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	7 861 143	8 445 168	8 739 916	9 463 181	10 971 301

Fait à Caissargues
Le 10 octobre 2016
Le Conseil d'Administration

ANNEXE 2 : TABLEAU DES MANDATS AU 30 JUIN 2016

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
Guy BASTIDE Novembre 2015/ 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA		Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES Gérant de la SCI BASTIDE 12/2014 – 06/2020 Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA Gérant de : • SCI BASTIDE 2 • SCI BASTIDE 3 • SCI BASTIDE 4 Président de la SAS FINANCIERE BASTIDE Administrateur Délégué SA DORGE MEDIC
Brigitte BASTIDE Novembre 2015/2021 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		12/2014 – 06/2020 Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide Gérant de la SCI ENTREPOTS CHAINE SOLEIL

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
Vincent BASTIDE Novembre/2015 – 2021 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA Directeur Général Société Bastide, Le Confort Médical	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Bastide Franchise	SCI BASTIDE 1 : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Confortis	SCI BASTIDE VILLABE : gérant
	SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE : Directeur Général	SCI BASTIDE ORANGE : gérant
	SARL DOM'AIR : gérant	SCI BASTIDE CAEN : gérant
	SA DORGE MEDIC : administrateur	SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant
	SARL TARA SANTE : gérant	SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant
	Représentant de la société Bastide le confort médical cogérante de la SPRL DYNA MEDICAL	SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant
	Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CICA PLUS	SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Corsica Santé	SCI BASTIDE SOISSONS : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R	SCI BASTIDE RODEZ : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Dom'air Aquitaine	SCI BASTIDE VALENCE : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS AB2M	SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS AàZ Santé	SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS SB Formation	SCI BASTIDE GARONS : gérant
		SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant
		SCI BASTIDE ARLES : gérant
		SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant
		SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant
		SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président
		SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant
		SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant
		SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant
		SCI BASTIDE LIMONEST : gérant
		SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant
		SCI BASTIDE METZ : gérant
		SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant
		SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant
		SCI BASTIDE TOURS : gérant
		SAS INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Président
		SNC V1 : gérant
		SNC C1 : gérant
		12/2012 – 06/2016 : Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA / Présidence du Directoire
		Directeur Général de la SAS FINANCIERE BASTIDE

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
Philippe BASTIDE		
Novembre/2015 – 2021		Directeur commercial AMGEN
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		
Jean-Noël CABANIS		
11/2015 – 2021	Néant	Néant
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		
Emmanuel ROMIEU		
08/2014 – 06/2020	Néant	12/2014 – 06/2020
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA
Olivier PELLENC		
08/2014 – 12/2020		12/2014 – 06/2020
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA
Olivier JOURDANNEY		
07/2015 - 2021	Néant	Gérant SARL PROMETHEE
Directeur général délégué de Bastide, Le Confort Médical SA		

RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2016

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte de manière significative à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Il est précisé que les données exposées ci-dessous portent sur l'ensemble du périmètre du groupe Bastide le Confort Médical (sauf indication contraire).

Ces informations sont comparées avec celles de l'exercice précédent ;

Partie sur la responsabilité environnementale

■ Politique générale

- **L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.**

La société exerce une activité de vente et location de dispositifs médicaux. A ce titre, elle n'exerce pas d'activité industrielle. Elle s'approvisionne et se fournit auprès de fabricants.

Elle ne détient aucun site de production mais uniquement des locaux de stockage (plateforme où sont entreposés les matériels destinés à la vente ou à la location) ou des agences ouvertes au public.

Concernant les dispositions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cette thématique n'est pas significative pour le Groupe Bastide le confort médical compte tenu de son activité.

Toutefois, même si l'activité de la société Bastide le Confort Médical, a peu d'impact sur l'environnement, le Groupe est soucieux de ce sujet, comme le démontrent les formations dispensées aux salariés (par exemple l'éco conduite/sécurité).

- **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Compte tenu de la nature de l'activité qui n'est ni industrielle, ni de production, une formation en matière de protection de l'environnement s'avère sans objet.

Toutefois, la société, utilisant une flotte de véhicules dans le cadre de son activité de prestataire de service a mis en place, des formations d'éco conduite/sécurité afin de réduire la consommation de gasoil.

► **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.
Les installations classées existantes donnent lieu à simple déclaration et sont sans impact significatifs sur l'environnement.

► **Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, aucune provision ou garantie en matière d'environnement ne s'avère nécessaire.

■ Pollution et gestion des déchets

► **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

► **Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Le Groupe assume la gestion de ses déchets domestiques.

Les déchets liés à l'activité sont principalement composés des emballages de gros appareillages (cartons...). Sur les sites le nécessitant, la société a conclu des contrats avec des prestataires qui collectent régulièrement les déchets domestiques. Ces déchets sont déposés dans des containers.

La société peut être amenée à collecter des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par des patients ou des professionnels de santé. Dans ce cas, les DASRI sont collectés sur les sites du groupe concernés par un prestataire agréé.

Les déchets relatifs au matériel bureautique et informatique font l'objet d'une élimination ou recyclage conformément aux prescriptions des fabricants. Pour le recyclage des déchets, nous avons recours à une société de recyclage et récupération de matériel informatique.

De par l'impact faible du Groupe sur cette thématique, les quantités de déchets générées ne font pas l'objet d'un suivi pour le moment

► **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Sans objet compte tenu de la nature de l'activité hormis la présence de cuves à oxygène sur certains sites respectant les prescriptions d'installations classées IPC N°1220.

■ Utilisation durable des ressources

► **La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

N'ayant que des besoins domestiques, cette information a été considérée comme non significative compte tenu de la nature de l'activité. La consommation d'eau est en effet relative à des besoins domestiques (sanitaires).

► **La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

► **La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

La société consomme diverses énergies dans le cadre de son activité :

- électricité,
- gaz (consommation exclusivement domestique très peu significative au regard du Groupe),
- et de gasoil

La consommation d'électricité consiste en des besoins normaux pour l'activité administrative et opérationnelle, qui s'exerce dans ses locaux. Ces besoins sont des besoins courants qualifiés de domestiques.

Les besoins en énergie concernent l'éclairage des locaux, le chauffage/climatisation, les matériels informatiques. Cette consommation dépend des locaux qui en sont équipés.

La société reste vigilante sur sa consommation d'énergie et veille par exemple à ne pas laisser éclairer inutilement ses locaux ou équipements de bureaux.

De surcroît, comme évoqué ci-dessus, la société a mis en place des formations d'éco conduite afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La consommation électrique a été collectée sur la SA Bastide le Confort Médical.

La société a recours à deux fournisseurs d'électricité. La consommation d'électricité a été estimée par retour aux factures pour l'un des fournisseurs et par collecte d'un tableau recensant l'exhaustivité de la consommation pour l'autre fournisseur. En cas de données manquantes, des extrapolations ont été réalisées.

La consommation électrique a ainsi été calculée à 3 561 337 kWh pour l'exercice 30 juin 2016.

La consommation de gaz a été collectée sur la SA Bastide le Confort Médical.

La société a recours à un fournisseur de gaz. La consommation de gaz a été estimée par retour aux factures. En cas de données manquantes, des extrapolations ont été réalisées.

La consommation de gaz a ainsi été calculée à 176 085 kWh pour l'exercice 30 juin 2016.

Quant à la consommation de carburant, elle a été appréhendée pour le Groupe grâce aux relevés de consommation provenant du principal fournisseur (représentant plus de 95% des achats). En cas de données manquantes, des extrapolations ont été réalisées.

Pour le carburant, le groupe possédant une flotte de véhicules d'environ 830 véhicules, la consommation groupe est de 2 295 701 litres de gasoil.

La société met en place des formations d'éco-conduite pour faire baisser la consommation moyenne.

► **L'utilisation des sols**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

■ **Changement climatique**

► **Les rejets de gaz à effet de serre**

Ce point est traité ci-dessus (par exemple éco conduite).

Les rejets de gaz à effet de serre pris en compte concernent :

- le carburant consommé par la flotte de véhicules
- ainsi que la consommation d'électricité et de gaz La table utilisée est issue de l'ADEME version 7.1.

S'agissant des gaz à effet de serre, seul le dioxyde de carbone a été considéré comme significatif. Les rejets de dioxyde de carbone s'élèvent à 6 031 tonnes de CO₂.

► **L'adaptation aux conséquences du changement climatique**

Comme évoqué précédemment, la société a mis en place des formations d'éco-conduite pour réduire son impact environnemental. Le changement climatique n'a pas d'impact sur l'activité du groupe.

■ **Protection de la biodiversité**

► **Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

Partie sur la responsabilité sociale

Les informations présentées dans cette partie du rapport concernent exclusivement les sociétés gérées par le Siège Social via le SIRH (sauf mention contraire).

Le périmètre SIRH intègre plus de 95% des effectifs du Groupe BASTIDE.

L'effectif total du périmètre SIRH s'élève à 1 522 salariés.

Les contrats considérés pour l'ensemble des indicateurs RH :
CDI, CDD, contrats pro et alternants, hors stagiaires.

Les sociétés dont le personnel est géré au sein du Siège Social du Groupe BASTIDE (via le SIRH) représentent 1 522 salariés et concernent les sociétés : Bastide Le Confort Médical, AAZ, Bastide Franchise, SIB, DOM AIR, Centre de Stomathérapie, Diab Santé, Tara Santé, CICA +, BCG et Corsica Santé.

■ Salaire moyen

	2014/2015	2015/2016
Salaire moyen brut mensuel	2 209 €	2 314 €

■ Emploi

l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE AU 30 JUIN 2016

Hommes	819
Femmes	703

► RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS AU 30 JUIN 2016

SUD EST	440
SUD OUEST	348
NORD EST	126
NORD OUEST	248
IDF	162
SIEGE SOCIAL	198

► RÉPARTITION PAR ÂGE AU 30 JUIN 2016

< à 21 ans	10
21 à 25 ans	156
26 à 30 ans	342
31 à 35 ans	361
36 à 40 ans	251
41 à 45 ans	176
46 à 50 ans	130
51 à 55 ans	55
56 ans et plus	41

► MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Nombre d'embauches	605
Nombre de licenciements	60

■ Organisation du travail

► l'organisation du temps de travail

L'horaire hebdomadaire moyen affiché est de 35 heures. 94 % de notre effectif total travaille à temps complet.

Nos agences sont ouvertes 6 jours sur 7 entre 9 heures et 19 heures. Certaines de nos agences sont ouvertes entre 12 heures et 14 heures. Cependant, l'ensemble de nos collaborateurs travaillant en agences bénéficient de deux jours de repos hebdomadaires.

Nos pôles de prestations techniques ou collectivités fonctionnent 5 jours sur 7. L'ensemble de nos sites assure une astreinte 7 jours/7, 24 heures/24.

Personne n'occupe d'emploi avec horaires alternants ou de nuit. Par contre, certains de nos collaborateurs effectuent des astreintes en raison de la nature de notre activité et des nécessités de services au patient. La programmation des astreintes est effectuée au moins 30 jours à l'avance. Chaque période d'astreinte est d'une semaine s'étendant généralement du vendredi 19 heures au vendredi suivant 19 heures.

Pour certains services, la réduction du temps de travail à 35 heures a pris la forme de l'octroi de jours de repos dits « jours ARTT » :

- 217 jours pour les cadres avec jours d'ARTT (nombre différent selon les années)
- 39 heures hebdomadaires pour les commerciaux avec 23 jours d'ARTT
- 35 heures hebdomadaires pour les autres catégories de personnel

■ Relations sociales

► l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'entreprise rencontre les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétences respectifs.

► le bilan des accords collectifs

Le plan d'action portant sur l'égalité hommes/femmes a été reconduit jusqu'au 31 mai 2017.

■ Santé et sécurité

► les conditions de santé et de sécurité au travail

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise, celle-ci a élaboré un document unique qui a pour objectif de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les collaborateurs sont ou pourraient être exposés dans le cadre de leur travail. L'entreprise poursuit sa politique de prévention des risques routiers avec une formation spécifique à la conduite de véhicules utilitaires pour le personnel exposé à ce risque.

Par ailleurs, il existe un comité d'hygiène et de sécurité qui se réunit trimestriellement afin d'effectuer un suivi des accidents du travail, de leur nombre, de leur nature, d'en analyser les causes et d'en diminuer la fréquence.

► le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Cette rubrique est sans objet car aucun accord de cette nature n'a été conclu.

► l'absentéisme

- Nombre de jours d'absence : 18 963 jours ouvrés

Les jours d'absence sont comptabilisés en jours ouvrés et limités aux catégories suivantes : Maladie + Accident de Travail + accident de trajet + maladie professionnelle + maternité + grossesse patho + paternité + absence injustifiée

- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Le nombre d'accidents de travail avec arrêt est de 63 (contre 64 au 30 juin 2015), ce qui correspond à 2 347 journées d'arrêt de travail (contre 1 940 l'an passé).

Le taux de Fréquence est de 25,68 contre 30,93 au 30 juin 2015.

Le taux de Gravité est de 0,96 contre 0,94 au 30 juin 2015.

La Société souhaite s'engager dans une démarche globale de prévention des risques afin de prévenir ses collaborateurs des risques

professionnels et des accidents de travail.

Il est précisé que :

- Accidents de travail et Taux de Fréquence : incluant les accidents de trajet domicile-travail mais limités aux accidents AVEC arrêt
- Taux de gravité : comptabilisé en jours ouvrés
- Le taux de fréquence des accidents de travail = nombre d'accident de travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées
- Le taux de gravité des Accidents de travail = nombre de journée perdues (arrêt AT et AJ) x 1000 / nombre d'heures travaillées

La société Bastide le confort médical ne recense aucune maladie professionnelle à ce jour.

Ce rapport fait état des mesures et projets amorcés sur la thématique de l'accidentologie, voire conclus sur la période 2015-2016.

■ Programme de formation en cours :

1. **Formation à l'éco-conduite** : Le groupe BASTIDE a décidé de poursuivre son programme de formation, sur l'exercice 2016-2017, à destination des salariés utilisant quotidiennement un véhicule utilitaire dans le cadre de l'exercice quotidien de leur fonction. Cette action, à travers un enseignement théorique et pratique, a vocation à **sensibiliser les collaborateurs vis-à-vis des bienfaits de l'éco-conduite** tout en les accompagnants sur des actions de conduite, par des exercices concrets. La population concernée est celle des agents et techniciens d'installation. Plus de 300 collaborateurs ont déjà été formés. Cette action de formation pourrait être étendue, à terme, vers tous types de fonctions et de véhicules, y compris les véhicules légers.
2. **Projet remis à l'ordre du jour** : mise en place d'un **programme de prévention**. Il s'agit d'élargir l'action de formation vers un programme personnalisé tenant compte de l'accidentologie du groupe BASTIDE
Le moyen d'agir sur la fréquence consiste à engager une démarche de Prévention du Risque Routier, à travers la diffusion de présentations personnalisées des résultats pour les entités les plus sinistrées. Cette action pourrait se décliner de la manière suivante :
 - Présentation des résultats
 - Analyse de l'ensemble de la sinistralité de Bastide,
 - Sur la base de l'analyse de la sinistralité, identification des 30 entités les plus sinistrées sur la période d'étude,
 - Réalisation de 30 présentations Powerpoint à destination des responsables d'agence concernés pour présentation à leur équipe, des indicateurs clés tels que :
 - Fréquences,
 - Typologie,
 - Responsabilité

■ Formation

Ce rapport fait état des mesures et projets amorcés sur cette thématique, voire conclus sur la période 2015-2016.

Elément clé dans le parcours professionnel de l'ensemble des collaborateurs du groupe BASTIDE, la formation constitue un des leviers essentiels de notre politique de gestion des ressources humaines et du positionnement commercial et technique sur les différents marchés du groupe.

- Elle permet de **renforcer le professionnalisme** par l'**adaptation constante des compétences** en liaison avec l'évolution des métiers et des activités, dans un environnement exigeant ;
- Elle permet également d'**apporter les compétences requises** au développement de la **capacité d'innovation**, notamment dans le service ; élément indispensable pour accroître la performance dans un environnement économique concurrentiel
- Elle répond par ailleurs aux aspirations de la plupart des collaborateurs à un **parcours professionnel** que la direction du groupe BASTIDE souhaite le plus enrichissant possible.

La volonté du groupe BASTIDE, à travers ce nouvel engagement dans les projets de formation pour les 3 prochaines années, est de promouvoir une véritable politique groupe. Celle-ci doit permettre de valoriser chacune des activités tout en offrant une cohérence, entre chaque société et chaque activité, et dans l'optique du développement des savoir-faire des salariés.

Les 3 axes prioritaires de la politique de formation commune à l'échelle du groupe, pour la période à venir, figurent ci-après.

Axe 1 : Professionnalisation

Objectif : Professionnaliser les compétences et les interventions par l'accès à la formation pour l'ensemble des salariés du groupe.

Cet axe marque la volonté de la société de favoriser le développement des métiers et savoir-faire en tenant compte des évolutions techniques, des nouvelles pratiques et des référentiels spécifiques du groupe. Ces sont, pour l'essentiel, des formations sur les acquisitions des compétences fondamentales du métier.

Exemples :

- Formation « Indications »
- Formation Assistance Respiratoire
- Maintenance Préventive Oxygène
- Formation ventilation
- Formation logistique
- Formation NPD

Axe 2 : Management

Objectif : Approfondir les pratiques managériales pour garantir le bon niveau d'intervention de l'ensemble de l'encadrement.

■ 1 – Gestion des équipes

La croissance des sociétés du groupe BASTIDE a pour conséquence l'accroissement des équipes et un des enjeux fondamentaux réside dans la capacité à dynamiser l'action des collaborateurs au quotidien et ce, dans le respect des valeurs du groupe.

Les dimensions requises de chaque manager vont bien au-delà des connaissances techniques. L'enjeu est de savoir analyser leur environnement, décrypter leur propre style de management et identifier ce qu'ils doivent développer et les méthodes pour y arriver.

La formation développée en 2014 a permis à un premier niveau de managers de s'approprier ces premiers fondamentaux. Le groupe BASTIDE souhaite poursuivre progressivement ce premier élan vers les collaborateurs en situation de management

Exemples :

- ✓ Assumer son rôle de manager
- ✓ Orienter l'action de son équipe
- ✓ Agir efficacement sur les motivations individuelles
- ✓ Conduire les entretiens individuels de management

■ 2 – Risques psychosociaux

Par ailleurs, diverses enquêtes montrent que le stress au travail devient un problème prégnant susceptible d'altérer la santé des personnes mais également d'impacter la performance des entreprises.

Au-delà des situations de stress, on évoque de plus en plus les **risques psychosociaux**. Ce concept englobe tous les contextes de travail qui conduisent à des formes variées de manifestations individuelles et collectives de mal-être et/ou à des pathologies physiques ou psychiques.

De plus, l'actualité jurisprudentielle montre que la direction doit se saisir du sujet, non seulement pour connaître et comprendre les grandes lignes réglementaires, mais aussi pour anticiper d'un éventuel danger et mettre en place des actions de prévention.

La formation qui a été déployée, à travers cet axe, avait pour but :

- ✓ De mieux connaître la nature de ces risques,
- ✓ D'alerter sur le rôle des acteurs
- ✓ De déterminer les conditions nécessaires à la réussite d'une démarche de prévention.

126 collaborateurs ont été formés entre octobre 2015 et février 2016.

Axe 3 : Service

Objectif : Accélérer l'approche « services » vis-à-vis de nos interlocuteurs externes

Le fort développement du groupe BASTIDE prend son essence notamment dans sa capacité à proposer une offre de qualité et de proximité.

Le Groupe se positionne ainsi comme un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé ainsi qu'un fournisseur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile tout comme aux professionnels de santé. Cela impose une approche plus orientée vers la compréhension des besoins des interlocuteurs.

C'est pourquoi, le groupe BASTIDE estime pertinent de **renforcer le développement personnel** des collaborateurs en contact avec le public externe. Que celui-ci soit issu du monde médical, gestionnaire d'un établissement de santé ou simple patient, l'action doit être orientée vers la relation de proximité et donc d'écoute de chacun.

Cela nécessite aussi de mieux se connaître, travailler ses qualités relationnelles et améliorer sa communication afin de **développer son efficacité professionnelle**.

Objectifs :

- ✓ Améliorer ses rapports avec les autres et développer son sens du contact,
- ✓ Mieux se connaître pour comprendre et s'adapter aux autres dans la vie professionnelle,
- ✓ Développer son assertivité et son leadership,
- ✓ Mieux négocier,
- ✓ Répondre simplement aux attentes exprimées ou devancer celles qui pourraient renforcer notre lien avec notre interlocuteur.

► les politiques mises en œuvre en matière de formation

L'entreprise poursuit sa politique d'optimisation de ses dépenses en maintenant le recours à la formation interne et en travaillant de façon conjointe avec son organisme collecteur (Agefos PME depuis juillet 2016) afin d'obtenir des financements complémentaires.

L'entreprise poursuit sa politique de professionnalisation de son personnel. L'objectif est de maintenir un niveau élevé dans la qualité des prestations de service réalisées et de poursuivre sa politique de promotion interne.

► **le nombre total d'heures de formation**

Nombre d'heures de formation :

- 13 246 heures au 30 juin 2016,
- 12 215 heures au 30 juin 2015,
- 8 216 heures au 30 juin 2014

Egalité de traitement :

L'effectif féminin de la société représente 46 % au 30 juin 2016.

► **les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

L'emploi de salariés hommes et femmes au sein du Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL constitue un atout important en termes de cohésion.

La Direction du Groupe BASTIDE, attachée au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a toujours œuvré dans ce sens afin de garantir l'effectivité de ce principe au sein du Groupe.

A ce titre, le Groupe BASTIDE a souhaité marquer une nouvelle fois son attachement à ce principe et plus largement au principe général figurant à l'article L. 1132-1 du Code du travail prohibant toute forme de discrimination.

Dans cette perspective, le groupe a renouvelé le plan sur l'égalité professionnelle hommes / femmes qui a pour objet de promouvoir l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression ou, à défaut, la réduction des inégalités constatées.

L'objet de ce plan est de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du Groupe BASTIDE en fixant des objectifs de progression et en déterminant des actions permettant d'atteindre ces objectifs en y associant des indicateurs chiffrés permettant d'évaluer l'effet des actions mises en œuvre.

Le principe d'égalité homme-femme, au sein de la société, trouve son entière application. Aucune discrimination sur la base de ce principe n'est à noter au sein de la société.

Le plan d'action portant sur l'égalité hommes/femmes a été renouvelé jusqu'au 31 mai 2017.

Au travers de ce plan, il a été convenu que les objectifs d'égalité et les actions permettant de les atteindre porteraient sur les domaines suivants :

- L'embauche
- La formation
- L'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale : le congé maternité
- La rémunération effective.

Le plan d'action porte sur 4 domaines :

■ 1 – L'embauche

Les conditions d'accès aux emplois de l'entreprise doivent **contribuer au développement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise**. Ces conditions d'accès respectent et promeuvent l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes. Elles concourent, aux différents niveaux de qualification, au développement de la mixité dans les métiers.

■ 2 – La formation

La formation est un outil majeur du maintien et du développement des compétences. Le Groupe BASTIDE applique une politique de formation exempte de discrimination. Les femmes, comme les hommes, doivent **pouvoir accéder dans les mêmes conditions à la formation qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel et quel que soit leur âge**.

Par ailleurs, si un besoin est identifié, la société BASTIDE s'engage à proposer aux salariés de retour de congé de maternité, d'adoption ou de congé parental d'éducation, des **actions de formation ou de remise à niveau adaptées afin de faciliter la reprise d'activité professionnelle**.

■ 3 – L'articulation entre activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale

Le Groupe BASTIDE s'engage à ce que le congé maternité de la salariée ne puisse constituer un frein à l'évolution de sa carrière.

Les absences liées au congé de maternité, d'adoption ou de paternité ne doivent en effet ne pas avoir d'incidence sur les évolutions professionnelle et salariale. Si un changement provisoire d'affectation lié à l'état de grossesse, demandé par le médecin du travail, s'avère nécessaire, il donne lieu au **maintien de la qualification antérieure ainsi que des droits afférents à cette qualification, et ce jusqu'au retour dans l'emploi initial**.

Afin de faciliter le retour à l'emploi des salariés absents, pour exercer leur parentalité, l'entreprise recherche les modalités pratiques susceptibles de permettre le **maintien du lien professionnel du salarié avec l'entreprise durant son congé, tel que l'envoi des informations générales adressées à l'ensemble des salariés**.

■ 4 – La rémunération effective

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL rappelle le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même niveau de compétence, de qualification, de résultats. Ce domaine d'action constitue l'un des fondements de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL s'engage à garantir un niveau de salaire à l'embauche équivalent entre les femmes et les hommes, fondé uniquement sur leur niveau de formation, d'expérience professionnelles et d'adaptation au poste proposé.

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est également attaché à ce que l'évolution des rémunérations soit équivalente qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme.

► **les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

L'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés repose sur 6 de nos établissements. Pour ces sites, nous employons soit du personnel ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés, soit nous avons des contrats avec des entreprises adaptées ou des services d'aide par le travail.

► **la politique de lutte contre les discriminations ;**

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination basée sur le sexe, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'ethnie, les opinions politiques, cette absence de discrimination s'appliquant sur les thèmes du recrutement, de la politique salariale ou bien de la promotion.

Les articles 225-1 à 225-4 du code pénal font l'objet d'un affichage au sein de l'ensemble de nos établissements sur les panneaux prévus à cet effet.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants ;

Le groupe n'est pas soumis à ces risques de manière significative de par son implantation limitée à la France.

Partie sur l'information relative aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

■ 1 - Impact territorial, économique et social

► en matière d'emploi et de développement régional

Par son maillage d'implantations, la société a recours, pour certains de ses besoins d'activités économiques, à de l'emploi local.

► sur les populations riveraines ou locales

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

Par son activité d'assistance dans le domaine de la prestation de santé, le Groupe peut aider à favoriser l'autonomie et au mieux vivre des personnes.

■ 2 - Relations avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont : les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- les conditions du dialogue avec les parties prenantes

En cas de relations avec les parties prenantes, le groupe s'efforce d'avoir un dialogue de bonne qualité.

- les actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe peut entretenir des relations avec des associations par exemple caritative et peut être amené à reverser la taxe d'apprentissage à certains organismes lui paraissant représenter des valeurs ou actions en phase avec son activité ou conformes à sa philosophie.

■ 3 - Sous-traitance et fournisseurs :

- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La société Bastide le Confort Médical est soucieuse dans le choix de ses fournisseurs quant au respect de leur responsabilité sociale et environnementale.

Il n'est pas formalisé, à ce jour, de charte pour le choix des fournisseurs.

Le recours à des sous-traitants pour le cœur de métier du groupe Bastide le confort médical n'est pas significatif.

- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

■ 4 - Loyauté des pratiques

- les actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe a mis en place un contrôle interne pour éviter des erreurs ou des fraudes.

Il a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits livrés par les fournisseurs doivent répondre aux normes en vigueur (par exemple marquage CE).

La société met en place des procédures afin de veiller que les produits délivrés et prestations fournies soient satisfaisants pour son utilisateur ou bénéficiaire. Par exemple, la société a mis en place des « livret patient » expliquant à celui-ci comment bien utiliser le dispositif médical lors de son traitement

■ 5 - Autres

- les actions engagées, en faveur des droits de l'homme

La société veille au respect de ces principes.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Bastide Le Confort Médical SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre juin et octobre 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme ISAE 3000².

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

■ 1 – Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Rapport Social et Environnemental » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

■ 2 – Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ³:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 26 octobre 2016

KPMG S.A.

Philippe Arnaud

Associé

Département Développement Durable &
Changement Climatique

Didier Redon

Associé

³ Informations sociales :

- Informations quantitatives : Effectif total et répartition par sexe, âge et zone géographique, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre d'heures de formation, Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt, Taux de fréquence des accidents de travail et de trajet avec arrêt, Taux de gravité des accidents de travail et de trajet, Nombre de jours d'absence.
- Information qualitative : Le bilan des accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés.

Informations environnementales :

- Informations quantitatives : Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation de carburant de la flotte de véhicules, Emissions de CO2 liées aux consommations d'électricité, de gaz naturel et de carburant.
- Information qualitative : Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.

CHAPITRE 3 : COMPTES CONSOLIDÉS

Etats financiers consolidés au 30 juin 2016

SOMMAIRE

Etat de la situation financière consolidée -----	71
Compte de résultat consolidé -----	72
Etat consolidé du résultat global -----	73
Etat consolidé des flux de trésorerie -----	74
Etat de variation des capitaux propres -----	75
Notes annexes -----	76
1. Principes et méthodes comptables -----	76
2. Recours à des appréciations de la direction dans l'application des normes comptables du groupe -----	91
3. Evénements significatifs -----	92
4. Goodwill -----	93
5. Autres actifs incorporels -----	95
6. Actifs corporels -----	96
7. Participation dans des entreprises associées -----	96
8. Autres actifs financiers -----	97
9. Actifs courants -----	98
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive -----	98
11. Capitaux propres -----	100
12. Provisions -----	101
13. Dettes financières courantes et non courantes -----	102
14. Passifs courants -----	102
15. Besoin en fonds de roulement -----	104
16. Instruments dérivés -----	105
17. Produits -----	105
18. Coûts de l'endettement financier net -----	106
19. Autres produits et charges financiers -----	106
20. Impôts sur le résultat -----	106
21. Information par secteur opérationnel -----	107
22. Résultats nets par action -----	108
23. Engagements hors bilan et suretés réelles -----	108
24. Gestion des risques financiers -----	108
25. Actifs et passifs éventuels -----	109
26. Opérations avec les parties liées -----	110
27. Rémunération des mandataires sociaux -----	110
28. Effectifs du groupe -----	111
29. Evénements postérieurs à la clôture -----	111
30. Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés -----	112
31. Honoraires des contrôleurs légaux -----	114

I - Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2016	30/06/2015
Goodwill	4	22 889	21 903
Autres actifs incorporels	5	3 761	3 811
Actifs corporels	6	70 617	65 585
Participation dans des entreprises associées	7	1 574	0
Autres actifs financiers non courants	8	3 175	2 986
Impôts différés actifs	20	0	0
Actifs non courants		102 016	94 285
Stocks et en cours	9	22 530	18 987
Clients et comptes rattachés	9	32 772	30 828
Autres créances	9	8 623	8 871
Autres actifs courants	9	2 674	2 127
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	19 876	4 681
Actifs courants		86 475	65 494
Total Actif		188 491	159 779
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2016	30/06/2015
Capital		3 303	3 303
Primes liées au capital		9 336	9 336
Titres d'autocontrôle		- 256	- 299
Autres réserves		0	0
Résultats accumulés		46 370	41 289
Total des capitaux propres attribuables à la société mère	11	58 753	53 629
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	11	467	821
Capitaux propres	11	59 220	54 450
Emprunts et dettes financières non courants	13	37 107	37 950
Provisions non courantes	12	266	254
Impôts différés passifs	20	265	165
Passifs non courants		37 638	38 369
Emprunts et concours bancaires courants	13	40 759	22 304
Provisions courantes	12	199	863
Fournisseurs et comptes rattachés	14	31 942	27 557
Autres passifs courants	14	18 733	16 236
Passifs courants		91 633	66 960
Total des Passifs et des Capitaux Propres		188 491	159 779

II - Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Chiffre d'affaires	17	191 850	171 167
Autres produits de l'activité	17	0	0
Achats consommés		- 67 248	- 60 232
Charges externes		- 37 253	- 34 207
Charges de personnel		- 50 852	- 44 385
Impôts et taxes		- 2 007	- 1 516
Dotations aux amortissements		- 21 220	- 18 824
Dotations aux dépréciations d'actifs et aux provisions pour risques et charges		- 159	- 289
Autres produits d'exploitation		1 099	1 180
Autres charges d'exploitation		- 203	- 235
Résultat opérationnel courant		14 007	12 659
Autres produits opérationnels		1 296	703
Autres charges opérationnelles		- 1 666	- 565
Résultat opérationnel		13 637	12 797
Quote-part de résultat net des co-entreprises		0	0
Quote-part de résultat net des entreprises associées	7	13	0
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		13 650	12 797
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut		- 2 053	- 1 968
Coût de l'endettement financier net	18	- 2 053	- 1 968
Autres produits et charges financiers	19	145	56
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence		0	0
Résultat avant impôt		11 742	10 885
Impôt sur le résultat	20	- 4 524	- 3 885
Résultat net des activités poursuivies		7 218	7 000
Résultat net des activités non poursuivies		0	0
Résultat net		7 218	7 000
Part des propriétaires de la société mère		7 184	6 800
Part des participations ne donnant pas le contrôle		34	200
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action			
Non dilué (en euros) (*)	22	0,98	0,95
Dilué (en euros) (**)	22	0,98	0,95
(*)calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant :		7 316 021	7 340 580
(**)calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant et potentiel :		7 316 021	7 340 580

III - Etat consolidé du résultat global

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Résultat net consolidé de la période		7 218	7 000
Ecart actuariels sur engagements de retraite	12	- 22	- 4
Impôts		7	1
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net		- 15	- 3
Ajustements de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		0	0
Ecart de conversion		0	0
Impôts		0	0
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat net		0	0
Total des autres éléments du résultat global		- 15	- 3
Résultat global de la période		7 203	6 997
Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère		7 169	6 797
Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		34	200

IV - Etat consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Résultat net consolidé		7 218	7 000
Résultat des activités non maintenues		0	0
Résultat des activités poursuivies		7 218	7 000
Dotations nettes aux amortissements et provisions		20 792	18 822
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	0
Charges et produits calculés aux stocks-options et assimilés		28	11
Autres produits et charges calculés		- 16	0
Plus et moins-values de cession		- 618	- 201
Profits et pertes de dilution		0	0
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		- 13	0
Dividendes sur entités non consolidés		- 34	- 61
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		27 357	25 571
Coût de l'endettement financier net		2 053	1 988
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		4 524	3 885
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		33 934	31 444
Impôt versé		- 4 157	- 4 938
Variation du BFR lié à l'activité	15	1 805	- 2 243
Autres flux liés aux activités opérationnelles		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		31 582	24 263
Incidence des variations de périmètre		- 4 157	- 2 945
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 22 641	- 25 748
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		872	688
Acquisition d'actifs financiers		- 53	- 275
Cession d'actifs financiers		85	29
Variation des prêts et avances consentis		- 397	273
Dividendes reçus sur titres non consolidés		34	61
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		- 26 257	- 27 917
Versement des actionnaires de la société mère lors d'augmentation de capital		0	0
Versement des minoritaires lors d'augmentation de capital		0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		0	- 20
Dividendes versés		- 1 835	- 1 615
Emission d'emprunts		27 753	23 536
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location financement)		- 19 079	- 16 391
Intérêts financiers nets versés		- 2 053	- 1 968
Autres flux liés aux opérations de financement		0	- 60
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		4 786	3 482
Variation de la trésorerie nette		10 111	- 172
Trésorerie d'ouverture		- 506	- 334
Trésorerie de clôture		9 605	- 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	19 876	4 681
Trésorerie passive	10	- 10 271	- 5 187
Trésorerie de clôture		9 605	- 506

Les impacts de la modification de la présentation à l'ouverture du Tableau de Flux de Trésorerie sont présentés en note 10 de l'annexe aux états financiers consolidés.

V - Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation			Résultats accumulés	Total attribuables aux actionnaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
				Réserves de conversion	Autres réserves	Total des réserves de consolidation				
Montant au 30 juin 2014	3 303	9 336	- 340	0	0	0	37 924	50 223	97	50 320
Résultat de la période							6 800	6 800	200	7 000
Autres éléments du résultat global							- 3	- 3		- 3
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	6 797	6 797	200	6 997
Dividendes versés							- 1 615	- 1 615		- 1 615
Variations de périmètre							184	184	525	709
Variation autocontrôle			41					41		41
Variation paiement fondés sur les actions							11	11		11
Variation put sur participations ne donnant pas le contrôle							- 2 007	- 2 007		- 2 007
Autres variations							- 5	- 5	- 1	- 6
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	41	0	0	0	- 3 432	- 3 391	524	- 2 867
Montant au 30 juin 2015	3 303	9 336	- 299	0	0	0	41 289	53 629	821	54 450
Résultat de la période							7 183	7 183	34	7 217
Autres éléments du résultat global							- 15	- 15		- 15
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	7 168	7 168	34	7 202
Dividendes versés							- 1 835	- 1 835		- 1 835
Variations de périmètre							793	793	- 424	369
Variation autocontrôle			43				- 72	- 29		- 29
Variation paiement fondés sur les actions							29	29		29
Variation put sur participations ne donnant pas le contrôle							- 130	- 130		- 130
Autres variations							- 872	- 872	36	- 836
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	43	0	0	0	- 2 087	- 2 044	- 388	- 2 432
Montant au 30 juin 2016	3 303	9 336	- 256	0	0	0	46 370	58 753	467	59 220

VI - Notes annexes

Les états financiers consolidés du Groupe Bastide Le Confort Médical (ci-après « le Groupe »), au 30 juin 2016, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société Bastide Le Confort Médical qui s'est tenu le 10 octobre 2016. Ces états financiers seront soumis à l'approbation des actionnaires de la même société lors de leur Assemblée Générale, qui se tiendra le 25 novembre 2016.

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12 Avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme cotée sur le compartiment C du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTE 1 : Principes et méthodes comptables

■ 1.1 Référentiel

1.1.1 - Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2016 sont préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS adoptées par l'Union européenne et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le Groupe peut se référer à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel IFRS.

1.1.2 - Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 30 juin 2016 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 30 juin 2015 à l'exception des normes et amendements de normes qui sont décrits ci-après :

Nouvelles normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2015

Les normes et amendements suivants, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2015, ont été appliqués aux états financiers consolidés au 30 juin 2016 :

- Interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes », relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible ;

L'application de l'interprétation IFRIC 21 s'est faite dès l'exercice clos au 30 juin 2015.

- Les améliorations annuelles 2010-2012 ; au niveau européen, les amendements sont applicables au plus tard à compter des exercices ouverts le 1er février 2015 :
 - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service
 - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix
 - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs
 - IFRS 13 Débiteurs et créditeurs à court terme
 - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé
 - IAS 24 Notion de services de direction ("key management personnel services").
- Les améliorations annuelles 2011-2013; au niveau européen, les amendements sont applicables au plus tard à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2015 :
 - IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1ère fois les activités conjointes)
 - IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette
 - IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif ou d'un groupe d'actifs (IAS 40) ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)
- Amendements à IAS 19 ; ces amendements limités s'appliquent aux contributions des membres du personnel ou des tiers à des régimes à prestations définies. L'objectif des amendements est de simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel, par exemple, les contributions des membres du personnel qui sont calculées en fonction d'un pourcentage fixe du salaire; au niveau européen, les amendements sont applicables au plus tard à compter des exercices ouverts le 1er février 2015 ;

L'application de ces normes et amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2016.

Nouvelles normes, interprétations et amendements pouvant être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2015

Au 30 juin 2016, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement approuvé par l'Union européenne, notamment en ce qui concerne :

- Amendements à IAS 1 – publiés dans le cadre de l'amélioration de l'information à fournir viennent préciser le caractère significatifs et l'organisation des annexes
- Amendements à IFRS 11 «Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune » ; l'amendement publié (d'application obligatoire au 1er janvier 2016 en cas d'adoption par l'UE) vient préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise (« business ») au sens d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 ; ces amendements (d'application obligatoire au 1er janvier 2016 en cas d'adoption par l'UE) clarifient les modes d'amortissement acceptables.

- Amendements à IAS 16 et à IAS 41; ces amendements modifient l'information financière pour les plantes productrices, telles que la vigne, les hêvéas et les palmiers à huile.
- Les améliorations annuelles 2012-2014 ; au niveau européen, les amendements sont applicables au plus tard à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2016 :
 - IFRS 5 : Modifications des modalités de cession ;
 - IFRS 7 : Mandats de gestion- compensation dans les comptes IAS 34 ;
 - IAS 19 : Taux d'actualisation et marchés régionaux ;
 - IAS 34 : Informations fournies « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire » ;
 - IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels

Le Groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de ses applications sur les états financiers consolidés. A ce stade il n'y a pas d'impact significatif attendu.

Nouvelles normes, interprétations et amendements ne pouvant pas être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2015

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB, mais ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne au 1er juillet 2015 et ne sont pas applicables par anticipation sur cet exercice :

- IFRS 9 « Instruments financiers » (d'application obligatoire au 1er janvier 2018 en cas d'adoption par l'UE). La norme traite de la classification, de l'évaluation et de la décomptabilisation d'actifs et passifs financiers.
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » (d'application obligatoire au 1er janvier 2016 non adopté par l'UE).
- IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients » (d'application obligatoire au 1er janvier 2018 en cas d'adoption par l'UE).

Les impacts éventuels pour le groupe de ces nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations publiés par l'IASB, sont en cours d'analyse. A ce stade il n'y a pas d'impact significatif attendu.

■ 1.2 - Principes généraux d'établissement des états financiers consolidés

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon la norme IFRS 5, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste

valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Au 30 juin 2016, le Groupe n'a pas identifié d'actifs ou passifs devant être évalués autrement qu'au coût historique.

■ 1.3 - Base de présentation des Etats Financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société Bastide Le Confort Médical (ci-après « la société mère »), des entités qu'elle contrôle (ci-après « les filiales ») et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, à savoir du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

■ 1.4 - Méthodes de consolidation

1.4.1 - Entités contrôlées

Le Groupe consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur une entité,
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

1.4.2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Le Groupe détient depuis février 2016 une participation de 26% dans la société Ulimed qui rentre dans la définition d'une entreprise associée.

1.4.3 – Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le Groupe ne détient pas de participations dans des activités conjointes au 30 juin 2016.

■ 1.5 - Retraitement et correction des informations financières des exercices antérieurs

A la clôture de l'exercice, il a été relevé une erreur dans la comptabilisation du cumul des factures non parvenues sur les achats de marchandises provenant des exercices antérieurs.

Le résultat au 30 juin 2015 a donc été majoré de 590 milliers d'euros avant impôts, soit un impact positif après impôts de 387 milliers d'euros.

Cette erreur a été neutralisée dans le résultat au 30 juin 2016 et est présentée sur la ligne « Autres variations » de l'Etat de variation des capitaux propres conformément à IAS 8.

■ 1.6 - Opérations sur le périmètre

1.6.1 - Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière comme expliqué dans les notes 4.3 et 4.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

1.6.2 - Actifs et Passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La norme impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Au 30 juin 2016 il n'existe aucune intention de cession ou d'abandon d'activité entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5.

■ 1.7 - Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des états financiers consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Au 30 juin 2016, l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation évolue dans la zone Euro.

■ 1.8 - Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Au 30 juin 2016, il n'existe pas d'opérations en devises significatives au sein du Groupe.

■ 1.9 - Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

	Durée retenue
Constructions	20 ans
Agencements de constructions	5 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 8 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif. La durée d'utilité est revue chaque année et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

Contrats de location-financement

Le Groupe utilise fréquemment des contrats de location-financement. Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17 « Contrat de location », les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur et la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, le Groupe n'applique pas le modèle de la réévaluation mais le modèle du coût, conformément aux normes IAS 16 et IAS 38.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée de vie prévue de l'actif et la durée du contrat sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra propriété du preneur à la fin du bail.

■ 1.10 - Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Les actifs incorporels comprennent principalement des éléments amortissables (logiciels, droits d'exploitation, bases clientèles) et des éléments non amortissables, notamment des droits au bail, qui font l'objet d'une évaluation régulière permettant de s'assurer de l'absence d'une perte de valeur nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation.

Les durées d'utilité retenues pour les actifs amortissables sont les suivantes :

	Durée retenue
Logiciels, Droits d'exploitation	1 à 3 ans
Bases clientèles	10 ans

Bases clientèles

Les bases clientèles résultent de l'identification des actifs à la juste valeur des éléments acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Elles sont estimées sur la base des flux différentiels futurs de trésorerie actualisés représentatifs de l'avantage économique attendu de cet actif au moment de l'acquisition. Leur amortissement linéaire sur une durée de 10 ans est représentatif de l'érosion naturelle dudit avantage économique, un test de dépréciation complémentaire utilisant des données prospectives pouvant amener à constater une dépréciation supplémentaire afin de ramener la valeur de l'actif à sa valeur d'utilité à la date de clôture.

Frais de développement

Les frais de développement, d'un montant non significatif pour le Groupe, sont comptabilisés en charges, hormis les dépenses liées au développement de logiciels réalisés par Tara Santé pour 470 milliers d'euros.

■ 1.11 - Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique et à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les valeurs recouvrables des actifs pouvant conduire à identifier une dépréciation sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Tests de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (ci-après « UGT ») est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les différentes UGT retenues par le Groupe sont décrites dans la note 4.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général de même que l'évolution des performances économiques constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Les hypothèses retenues en termes de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

■ 1.12 - Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient correspond au coût moyen pondéré des marchandises.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

■ 1.13 - Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés

reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « *Autres produits et charges financiers* ».

■ 1.14 - Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont définies par les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7.

1.14.1 - Autres actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances.

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Le Groupe inclut dans cette catégorie les seuls actifs financiers considérés comme détenus à des fins de transaction acquis en vue d'être revendus à court terme. Les profits et les pertes sur ces actifs sont enregistrés en résultat. Dans les états financiers consolidés au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015, cette catégorie correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie présentés dans la note 1.14.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les résultats sur investissements disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres sur une ligne distincte jusqu'à ce que :

- l'investissement soit vendu, encaissé ou décomptabilisé d'une autre manière ou,
- jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu de la valeur.

Le résultat cumulé enregistré jusqu'alors en capitaux propres est repris en résultat. Les seuls actifs financiers de cette catégorie au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015 détenus par le Groupe sont des titres de participation non consolidés. Ils sont évalués sur la base du coût historique d'acquisition lorsque leur juste valeur n'est pas estimable de façon fiable.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation est comptabilisée en résultat lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de ces actifs financiers. La valeur

comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation et est comptabilisé en résultat. En cas de reprise ultérieure de dépréciation celle-ci est également enregistrée en résultat.

1.14.2 - Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les instruments dérivés passifs.

La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en passif courant, la part à plus d'un an, elle, figurant en passif non courant.

Les puts sur participations sont évalués sur la base d'un modèle Black & Scholes jusqu'à la détermination définitive du prix d'exercice.

Le Groupe ne dispose pas au 30 juin 2016 de puts sur participation.

Les clauses d'earn-out sont évaluées selon la sortie la plus probable de ressources actualisée en fonction de la date d'exercice de cette clause.

Le Groupe dispose d'engagements de paiement de complément de prix (clause d'earn-out) sur les filiales Dyna Medical et Cica Plus pour un montant global de 215 milliers d'euros

1.14.3 - Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

1.14.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que des OPCVM monétaires.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie ». Le Groupe n'a pas identifié au 30 juin 2016 dans ses équivalents de trésorerie des produits ne répondant pas à la norme précédemment citée.

Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Au 30 juin 2016, la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » contient la somme de 11,6 millions d'euros placée dans un compte de séquestre dans le cadre de l'acquisition du Groupe AFPM en juillet 2016. Le financement de cette acquisition est effectuée par un emprunt se trouvant au niveau des « Emprunts et concours bancaires courants »

■ 1.15 - Hiérarchie des justes valeurs

En application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1 :** (Cours cotés non ajustés) cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).
- **Niveau 2 :** (Données observables) données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix par exemple) ou indirectement (déduites de prix observables) (juste valeur dite « de niveau 2 »).
- **Niveau 3 :** (Données non observables) données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs. Le Groupe ne détient aucun actif ou passif entrant dans cette catégorie.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

■ 1.16 - Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les filiales jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant. Les principales hypothèses utilisées au 30 juin 2016 sont les suivantes :

- un taux d'actualisation à 1.05% (contre 2.06% au 30 juin 2015) ;
- l'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective applicable à chaque entité ;
- l'ensemble des départs à la retraite est à l'initiative de l'employé ;
- table de mortalité : INSEE 2012 ;
- taux de croissance des salaires annuels : 1% par an pour l'ensemble du personnel ;
- le taux de charges sociales de 36.50 % pour les cadres et 35% pour les non cadres ;
- un taux de rotation du personnel élevé en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- âge de départ à la retraite : 60 à 62 ans pour les non cadres et 65 à 67 ans pour les cadres.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les écarts actuariels générés sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

■ 1.17 - Paiements en actions et assimilés

L'application de la norme IFRS 2 « *Paiement fondé sur des actions* » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'attribution d'actions gratuites accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des instruments attribués est calculée en utilisant le modèle Black & Scholes et prend en compte leur durée prévue, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

■ 1.18 - Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

La reconnaissance des revenus s'effectue :

- Le transfert effectif des risques et avantages des biens cédés pour l'activité « Ventes » s'effectue sur la base de critères permettant d'apprécier la date de celui-ci. Les critères utilisés par le Groupe sont essentiellement des critères juridiques d'extinction du risque d'assurance pour le cédant et d'acceptation de la réception physique par le cessionnaire.
- A l'avancement sur une base temporelle pour l'activité « Locations » ; les contrats conclus par le Groupe étant exclusivement considérés comme étant à exécution successive continue.

■ 1.19 - Autres éléments du résultat opérationnel

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels qui peuvent comprendre les coûts de restructuration, les pertes de valeur d'actifs et les litiges et événements très inhabituels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts sur les résultats incluant la CVAE.

Le Groupe a pris l'option de présenter le CICE, dont le montant s'élève à 1 883 milliers d'euros au 30 juin 2016, en diminution des charges de personnel.

■ 1.20 - Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts auprès des établissements financiers calculés en utilisant la méthode du coût amorti.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et l'effet de désactualisation des provisions.

■ 1.21 - Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs (ou passifs).

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ou que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- ou que les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

NOTE 2 :

Recours à des appréciations de la Direction dans l'application des normes comptables du groupe

Le Groupe peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les états financiers consolidés ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Les notes 1.6.1, 1.11 et 4 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux goodwill décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie et de taux d'actualisation.

Concernant les tests sur les dépréciations d'actifs, ceux-ci sont essentiellement déterminés à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Ces tests sont réalisés au minimum une fois par an à la date de clôture des comptes consolidés du Groupe. Un test complémentaire peut être réalisé si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les notes 12 et 25 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux provisions d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par le Groupe. Dans la détermination de ces provisions, la direction du Groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

NOTE 3 :

Evènements significatifs

■ 3.1 - Evolutions au sein du Groupe

3.1.1 - Acquisition de CICADUM

Au cours du mois de juillet 2015 la Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 50,95% des parts de la société CICADUM. Cette société, située dans le secteur de Rouen, est spécialisée dans la vente de produits de stomathérapie et de cicatrisation. Cette société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Les impacts chiffrés de cette acquisition sont présentés dans la note 4.2 de l'annexe des états financiers consolidés.

3.1.2 - Acquisition d'ULIMED

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition en février 2016 de 26,18% des parts de la société ULIMED basée dans le secteur de Vichy. Cette société est spécialisée dans la vente de produits de stomathérapie et de cicatrisation. Cette société est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Conjointement à cette prise de participation, une promesse croisée de reprise des parts restants sous une échéance de deux ans a été conclue entre le Groupe et le cédant.

3.1.3 - Prise de participation complémentaire

Au cours de l'exercice, la société Bastide Le Confort Médical a augmenté sa participation dans les sociétés Scare Assistance et AB2M pour aboutir à 100% des droits de vote.

3.1.4 - Création de sociétés

Afin d'appuyer sa croissance, le Groupe a procédé à la création des filiales suivantes :

- Corsica Santé
- B2R
- BCG
- Diabvie
- Dom'Air Aquitaine

L'impact sur le résultat du Groupe de la création de ces filiales est non significatif au 30 juin 2016.

3.1.5 - Fusion de sociétés

Les sociétés Aerodom, Medikea et S'Care Assistance ont fait l'objet d'une fusion en mars 2016 dans Bastide Le Confort Médical par le biais d'une transmission universelle de patrimoine.

■ 3.2 - Autres événements significatifs

Il n'y a pas d'autre événement significatif à signaler au 30 juin 2016.

NOTE 4 : Goodwill

■ 4.1 - Évolution

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 3, le Groupe a retenu pour chacune de ses acquisitions la méthode d'évaluation et de comptabilisation du goodwill complet. Au 30 juin 2016, les goodwill se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015
Montant brut	22 889	21 903
Pertes de valeur cumulées	0	0
Montant net	22 889	21 903

La ventilation au 30 juin 2016 de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

en milliers d'euros	Nb agences	30/06/2015	Accroissement	Diminution	30/06/2016
UGT Bastide Le Confort Médical					
Lhomme Rabier	1	320			320
Escande	1	331			331
Aerodom	2	710			710
Médical Chaubet	1	554			554
Médico Savoie	1	54			54
Hygiène Service	2	297			297
SPM	1	124			124
Sète	1	11			11
Médical Guiraud	2	472			472
Tours	1	95			95
Sésame	1	146			146
BAB	1	700			700
Total	15	3 814	0	0	3 814
Autres UGT					
Confortis	17	5 937			5 937
Medical Home Santé	1	776			776
Novem	1	94			94
Centre Stomatherapie / Medikea	1	1 254			1 254
A A Z Santé	1	2 356			2 356
AB2M	1	997			997
Dom'Air	1	686			686
Dorge Medic	1	2 543			2 543
S'Care Assistance	3	684			684
Dyna Médical	1	1 293	100		1 393
Tara Santé	1	678			678
Cica Plus	1	791			791
Cicadum	1	0	886		886
Total	31	18 089	986	0	19 075
Total Général	46	21 903	986	0	22 889

L'augmentation du goodwill provient essentiellement de l'acquisition de Cicadum et l'ajustement du goodwill de Dyna Médical en lien avec l'analyse effectuée par la Direction durant la période d'affectation.

L'allocation du prix d'acquisition et le calcul du goodwill pour Cicadum sont provisoires à ce stade.

■ 4.2 - Effets des variations de périmètre

L'effet des variations de périmètre de l'année sont les suivants :

CICADUM	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	8	906
Goodwill	0	886
Immobilisations corporelles	8	8
Immobilisations incorporelles	0	0
Impôts différés	0	12
Besoin en fonds de roulement	-15	-15
Trésorerie nette de l'endettement	-5	-5
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		0
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		454
Part du Goodwill complet attribuable aux actionnaires minoritaires		432
Coût du regroupement		886

■ 4.3 - Tests de dépréciation

La valeur recouvrable des UGT a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité. Dans ce calcul, les prévisions de flux de trésorerie reposent sur les budgets financiers de l'exercice 2016-2017 et d'une projection de celui-ci sur les quatre années suivantes. Pour les flux au-delà de cinq ans une extrapolation est faite en utilisant un taux croissance à l'infini de 1.5%, correspondant au taux de croissance à long terme estimé.

Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions au 30 juin 2016 est de 10 % (10.40% au 30 juin 2015). Il est calculé sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital. Les principales composantes de ce taux sont les suivantes :

- Un taux sans risque correspondant au taux OAT à 10 ans au 30 juin 2016 ;
- Une prime de risque sectorielle calculé en référence au marché sur lequel évolue le Groupe ;
- Un coût des dettes financières en lien avec le coût de financement des emprunts constatés sur le Groupe ;
- Un gearing correspondant à celui observé au niveau du Groupe.

Les tests de dépréciation menés sur l'ensemble des UGT du Groupe n'ont pas conduit à identifier des pertes de valeur au 30 juin 2016.

■ 4.4 - Analyse de la sensibilité

La sensibilité des deux paramètres suivants a été testée sur les UGT du Groupe :

- hausse de 0.5 point du taux d'actualisation,
- baisse de 0.5 point du taux de croissance à long terme.

Au 30 juin 2016 une dépréciation maximale de 100 milliers d'euros devrait être constatée si ces hypothèses étaient retenues.

NOTE 5 : Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2015	Acquisitions/ Augmentation	Cessions/ Diminutions	Variation de Périmètre	30/06/2016
Logiciels	1 865	335	2	3	2 201
Frais de développement	150				150
Droits au bail	1 628	47	175		1 500
Honoraires baux commerciaux	249				249
Bases clientèle	2 531				2 531
Immobilisations en cours	232	238			470
Avances et acomptes	26	67			93
Total Brut	6 681	687	177	3	7 194
Logiciels	1 722	343	18	3	2 050
Frais de développement	150				150
Droits au bail	161	30	39		152
Honoraires baux commerciaux	0				0
Bases clientèle	835	244			1 079
Immobilisations en cours	0				0
Total Amortissements/Dépréciations	2 868	617	57	3	3 431
Total Net	3 811	70	120	0	3 761

Il n'existe pas de dépréciations sur les autres actifs incorporels du Groupe au 30 juin 2016.

NOTE 6 : Actifs corporels

Les actifs corporels se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2015	Acquisitions/ Augmentation	Cessions/ Diminutions	Variation de Périmètre	30/06/2016
Terrain	177				177
<i>dont Locations-financement</i>	70				70
Agencements,Aménagements,Inst.	19 586	1 817	641		20 762
<i>dont Locations-financement</i>	200				200
Installations techniques et outillage	127 517	19 438	3 527		143 428
<i>dont Locations-financement</i>	0				0
Autres immobilisations	11 460	4 665	2 080	13	14 058
<i>dont Locations-financement</i>	6 423	3 759	1 687		8 495
Immobilisations en cours	1 131	376	494		1 013
Total Brut	159 871	26 296	6 742	13	179 438
Agencements,Aménagements,Inst.	12 354	1 414	557		13 211
<i>dont Locations-financement</i>	192	8			200
Installations techniques et outillage	75 265	16 316	3 884		87 697
<i>dont retraitement loc-financements</i>	0				0
Autres immobilisations	6 667	3 152	1 911	5	7 913
<i>dont Locations-financement</i>	2 977	2 422	1 687		3 712
Immobilisations en cours					
Total Amortissements	94 286	20 882	6 352	5	108 821
Total Net	65 585	5 414	390	8	70 617

NOTE 7 : Participation dans des entreprises associées

L'évolution des entreprises associées au 30 juin 2016 est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2015	Résultat	Distribution de dividendes	Variation de périmètre de consolidation	Effet de change	Autres mouve- ments	30/06/2016
Participation des des entreprises associées	0	13		1 561			1 574
Total brut	0	13	0	1 561	0	0	1 574
Dépréciation	0						0
Total net	0	13	0	1 561	0	0	1 574

Les éléments chiffrés clés des entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	Quote part de capitaux propres		Quote part des résultats	
	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015
Ulimed	1 574	0	13	0
Total	1 574	0	13	0

Le Groupe dispose d'un put et call croisé à échéance de 2 ans à compter de la date de la prise de participation dans la société Uli-med.

NOTE 8 : Autres actifs financiers

Pour l'ensemble des autres actifs financiers, le Groupe estime que la valeur comptable peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

■ 8.1 - Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants non exclus de la norme IAS 39 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015	Nature
Titres de participation non consolidés	155	341	Actifs financiers disponibles à la vente
Créances rattachées aux participations non consolidées	0	65	Prêts et créances
Autres prêts	925	733	Prêts et créances
Dépôts de garantie	2 165	1 917	Prêts et créances
Total brut	3 245	3 056	
Dépréciation	- 70	- 70	Actifs financiers disponibles à la vente
Total net	3 175	2 986	

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.15 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les titres de participation non consolidés au 30 juin 2016 concernent essentiellement des participations sur lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle.

Les prêts et créances des actifs financiers non courants ont une échéance s'établissant entre 6 et 20 ans.

■ 8.2 - Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants non exclus de la norme IAS 39 se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015	Nature
Créances clients	33 520	31 177	Prêts et créances
Fournisseurs débiteurs	3 026	2 393	Prêts et créances
Avances courantes sur participations non consolidées	0	304	Prêts et créances
Total brut	36 546	33 874	
Dépréciation	- 748	- 349	Prêts et créances
Total net	35 798	33 525	

Les avances courantes sur participations non consolidées correspondent à des avances de trésorerie dans le cadre de la gestion quotidienne du Groupe.

Les échéances des actifs financiers courants s'établissent à moins d'un an.

NOTE 9 : Actifs courants

Les actifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015
Stocks et en cours bruts	22 530	19 040
<i>Dépréciation</i>	0	- 53
Stocks et en cours nets	22 530	18 987
Créances clients brutes	33 520	31 177
<i>Dépréciation</i>	- 748	- 349
Créances clients nettes	32 772	30 828
Fournisseurs débiteurs	3 026	2 393
Créances sociales	197	199
Créances fiscales	4 431	5 058
Créances diverses	766	1 221
<i>Dépréciation</i>	- 203	0
Autres créances	8 623	8 871
Autres actifs courants	2 674	2 127

La rubrique « Autres actifs courants » recouvre exclusivement les charges constatées d'avance.

Toutes les créances inscrites en « Actifs courants » sont à échéance à moins d'un an.

NOTE 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie nette est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015
Disponibilités	7 657	4 076
Equivalents de trésorerie	12 219	605
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 876	4 681
Trésorerie passive	- 10 271	- 5 187
Trésorerie nette	9 605	- 506

* : Les équivalents de trésorerie intègrent les sommes mises sur un compte séquestre dans le cadre de l'acquisition du Groupe AFPM en juillet 2016 (11.6 millions d'euros).

Les principaux agrégats impactés par la nouvelle présentation du tableau de flux de trésorerie sont les suivants :

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2015 retraité	Au 30 juin 2015 publié	Ecart
Résultats des activités poursuivies		7 000	7 000	0
Dotations nettes aux amortissements et provisions		18 822	17 024	1 798
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	0	0
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		11	11	0
Autres produits et charges calculés		0	0	0
Plus et moins-values de cession		- 201	- 201	0
Elimination des variations des impôts différés		0	118	- 118
Elimination du retraitement des locations-financement		0	1 916	- 1 916
Profits et pertes de dilution		0	0	0
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		0	0	0
Dividendes sur entités non consolidés		- 61	- 61	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		25 571	25 807	- 236
Coût de l'endettement financier net		1 968	0	1 968
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		3 905	0	3 905
Capacité d'autofinancement avant le coût de l'endettement financier net et impôt		31 444	25 807	5 637
Impôt versé		- 4 938	0	- 4 938
Variation du BFR lié à l'activité		- 2 243	- 3 562	1 319
Autres flux liés aux activités opérationnelles		0	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		24 263	22 245	2 018
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		- 27 917	- 27 917	0
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location financement)		- 16 391	- 14 518	- 1 873
Intérêts financiers nets versés		- 1 968	0	- 1 968
Redevances de locations financement versées		0	- 1 883	1 883
Autres flux liés aux opérations de financement		- 60	0	- 60
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		3 482	5 500	- 2 018
Variation de la trésorerie nette		- 172	- 172	0

Les principaux impacts constatés sur cette nouvelle présentation concernent :

- la présentation d'une capacité d'autofinancement avant et après coût de l'endettement financier net et impôt ;
- la remontée de la variation des comptes d'impôt du BFR d'activité vers l'impôt versé pour 1.319 milliers d'euros ;
- l'homogénéisation du traitement des contrats de locations financement au regard des préconisations de la norme IAS 17.

NOTE 11 : Capitaux propres

■ 11.1 -Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Capital :

Le capital, entièrement libéré, est de 3 303 261 euros. Il est composé de 7 340 580 actions d'une valeur nominale de 0.45 euros.

Le capital est détenu par le fondateur du Groupe et les membres de la famille BASTIDE à hauteur de 56,20%, et cela au travers d'une holding familiale (Société d'Investissement Bastide) pour 49.29% et par une détention directe de certains de ses membres à hauteur de 6.91%.

La société Bastide Le Confort Médical n'a pas procédé à une augmentation de capital sur l'année.

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

La société Bastide Le Confort Médical détient 24 559 de ses propres actions au 30 juin 2016, pour une valeur d'acquisition de 255 milliers d'euros, soit une valeur unitaire moyenne de 10.39 euros

Le cours de clôture de l'action au 30 juin 2016 s'élevait à 19.20 euros.

Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale du 27 novembre 2015 de la société Bastide Le Confort Médical a voté la distribution d'un dividende d'un montant de 1 835 milliers d'euros.

■ 11.2 - Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur l'année s'explique principalement par l'impact des variations de périmètre et le résultat de l'exercice attribuable à celles-ci.

■ 11.3 - Paiements fondés sur les actions

La société Bastide Le Confort Médical a décidé d'attributions gratuites d'actions sous conditions de présence dans la société à l'issue des plans. Les plans en cours au 30 juin 2016 sont les suivants :

	Plan 3	Plan 4
Date de l'Assemblée Générale	09/12/2011	29/11/2013
Date du Conseil d'administration	27/09/2013	29/09/2014
Nombre de bénéficiaires	8	7
Nombre d'attributions gratuites d'actions	19 684	6 765
Date d'acquisition définitive des droits	27/09/2015	29/09/2016
Juste valeur de l'action (en euros)	10	15
Nombre d'actions définitivement acquises au 30 juin 2016	9 091	0
Nombre d'actions gratuites attribuées, caduques au 30 juin 2016	10 593	1 402
Nombre d'attribution gratuites d'actions en cours de période d'acquisition au 30 juin 2016	0	5 363

Ces attributions ont été évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 2. Il en résulte sur l'exercice un impact sur le résultat du groupe de - 43 milliers d'euros.

NOTE 12 : Provisions

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 de l'annexe des états financiers consolidés.

en milliers d'euros	30/06/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	30/06/2016
Passifs non courants							
Indemnités fin de carrière	254	12					266
Total Passifs non courants	254	12	0	0	0	0	266
Passifs courants							
Contentieux fiscal	475		475				0
Autres contentieux	388		189				199
Total Passifs courants	863	0	664	0	0	0	199
Total Provisions	1 117	12	664	0	0	0	465

Les indemnités de fin de carrière sont les seuls avantages du personnel existants dans le Groupe. Ils ne concernent que les filiales françaises, cette obligation n'existant pas pour les filiales belges. Ces indemnités ne sont pas couvertes par des actifs.

Les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont non significatifs, une variation du taux d'actualisation de un point entraînerait une modification inférieure à 10 milliers d'euros.

Le contentieux fiscal s'est soldé sur l'exercice clos au 30 juin 2016 avec la décision du Conseil d'Etat (cf. note 26 de l'annexe de l'annexe des états financiers consolidés).

NOTE 13 : Dettes financières courantes et non courantes

■ 13.1 - Evolution

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes est la suivante :

en milliers d'euros	Courant		Non courant		Total	
	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015
Emprunts auprès des établissements financiers	28 011	15 459	34 542	35 949	62 553	51 408
Emprunts sur les locations-financement	2 477	1 658	2 565	2 001	5 042	3 659
Concours bancaires courants	10 271	5 187	0	0	10 271	5 187
Total	40 759	22 304	37 107	37 950	77 866	60 254

L'ensemble des dettes financières courantes et non courantes correspondent à des passifs financiers au coût amorti. Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.15 de l'annexe des états financiers consolidés.

La partie courante des emprunts auprès des établissements financiers intègre un prêt court terme de 11.6 millions d'euros souscrit dans le cadre l'acquisition du Groupe AFPM et dont la contrepartie à la date de la clôture est dans les équivalents de trésorerie.

Des nantissements de titres ont été effectués lors de l'acquisition des sociétés AAZ Santé, Dorge Medic, Centre de Stomathérapie, Dyna Medical et Cica Plus qui ont été financées par emprunts auprès d'établissements financiers par la société Bastide Le Confort Médical. Le montant du capital restant dû desdits emprunts au 30 juin 2016 est de 4 071 milliers d'euros (contre 5 854 milliers d'euros au 30 juin 2015).

Il existe un gage du fonds de commerce pour 62 milliers d'euros et un engagement hypothécaire de 485 milliers d'euros pris par Dorge Medic auprès de la banque Delta Lloyd.

Il existe par ailleurs un nantissement du fonds de commerce de Scare Assistance, repris par la société Bastide Le Confort Médical suite à la transmission universelle de patrimoine, pour un montant de 469 milliers d'euros.

L'emprunt d'un montant de 2 millions d'euros souscrit le 15 juin 2015 auprès de la Banque Palatine prévoit un engagement de maintenir une situation nette après déduction des participations ne donnant pas le contrôle et affectation du résultat à un niveau au moins égal à 90% de la situation nette existante au 30 juin 2014, soit un montant de 43.7 millions d'euros.

La documentation juridique des autres financements bancaires contractés par le Groupe ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

■ 13.2 - Répartition de la nature des emprunts auprès des établissements financiers

Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements financiers se répartit de la façon suivante :

	30/06/2016	30/06/2015
Taux fixe	87,34%	88,34%
Taux variable swapé	12,66%	11,66%
Taux variable capé	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%

Les impacts liés aux emprunts couverts par des SWAP ont été enregistrés directement dans le compte de résultat du Groupe compte tenu de leur caractère non significatif au 30 juin 2016 et 30 juin 2015.

■ 13.3 - Echéances contractuelles sur l'endettement financier net

Les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net sont les suivantes :

en milliers d'euros	Total	Avant le 30/06/2017	Avant le 30/06/2018	Avant le 30/06/2019	Avant le 30/06/2020	Avant le 30/06/2021	Au-delà de juin 2021
Emprunts auprès des établissements financiers	62 553	28 011	13 842	10 492	6 064	2 312	2 192
Emprunts sur les locations-financement	5 042	2 477	1 748	817			
Concours bancaires courants	10 271	10 271					
Dettes financières	77 866	40 759	15 230	11 309	6 064	2 312	2 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 876	19 876					
Endettement net	57 990	20 883	15 230	11 309	6 064	2 312	2 192

NOTE 14 : Passifs courants

Les passifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015	Nature
Dettes fournisseurs	31 942	27 557	Passifs financiers au coût amorti
Dettes sociales et fiscales	16 598	13 142	Exclu du champ de la norme IAS 39
Puts sur participations ne donnant pas le contrôle	215	2 007	Juste valeur par capitaux propres
Autres dettes	1 920	1 087	Passifs financiers au coût amorti
Autres passifs courants	18 733	16 236	
Total	50 675	43 793	

Toutes les dettes inscrites sont à échéance à moins d'un an. Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.15 de l'annexe des états financiers consolidés.

NOTE 15 : Besoin en fonds de roulement

Les composantes du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») sont les suivantes :

en milliers d'euros	30/06/2015	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variations de périmètre	Autres mouvements	30/06/2016
Stocks et en-cours	18 987	3 349	53	141		22 530
Clients et comptes rattachés	30 828	2 346	- 400		- 2	32 772
Fournisseurs et comptes rattachés	- 27 557	- 3 822			- 563	- 31 942
Autres créances et dettes	- 6 179	- 3 128	- 203	2 107	- 345	- 7748
BFR Opérationnel	16 079	- 1 255	- 550	2 248	- 910	15 612
Autres créances et dettes d'impôt courant	927	- 370			- 238	319
BFR Fiscal	927	- 370	0	0	- 238	319
BFR Net	17 006	- 1 625	- 550	2 248	- 1 148	15 931

La variation du BFR d'exploitation s'explique par les colonnes « Mouvements de l'activité » et « Pertes de valeurs nettes ». Cette variation est retranscrite dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du Tableau de Flux de Trésorerie.

La colonne « Variation de périmètre » correspond à l'intégration du BFR des sociétés acquises sur l'exercice et se retrouve dans la ligne « Incidences des variations de périmètres » du Tableau de Flux de Trésorerie.

Les autres mouvements correspondent principalement aux ajustements sur les factures non parvenues (cf. 1.5 note de l'annexe) et à l'impact d'IFRIC 21.

NOTE 16 : Instruments dérivés

Le groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à l'exception des contrats de SWAP de taux d'intérêts décrits dans la note 13.2 de l'annexe des états financiers consolidés.

NOTE 17 : Produits

■ 17.1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Ventes	97 703	85 933
Prestations de services	94 147	85 234
Total	191 850	171 167

La ventilation par secteur opérationnel est la suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Respiratoire	31 514	28 949
Nutrition-Perfusion	35 653	31 370
MAD	124 675	110 848
Autres	9	0
Total	191 850	171 167

La ventilation par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Ventes	97 703	85 933
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>7 274</i>	<i>3 350</i>
Prestations	94 147	85 234
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>1 738</i>	<i>1 590</i>
Total	191 850	171 167

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger inclut le chiffre d'affaires de Dorge Medic et Dyna Médical.

■ 17.2 - Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont nuls au 30 juin 2016.

NOTE 18 : Coûts de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	0
Intérêts sur emprunts	- 1 051	- 1 074
Intérêts sur les locations-financement	- 1 002	- 894
Autres		0
Coût de l'endettement financier brut	- 2 053	- 1 968
Total	- 2 053	- 1 968

NOTE 19 : Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Reprise de dépréciation sur participations et créances non consolidées	0	360
Autres	145	118
Autres produits financiers	145	478
Dépréciation sur participations et créances non consolidées	0	- 70
Autres	0	- 352
Autres charges financières	0	- 422
Total	145	56

NOTE 20 : Impôts sur le résultat

■ 20.1 - Analyse de la charge fiscale

La ventilation de l'impôt sur le résultat se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015
Impôts exigibles	4 591	3 787
Impôts différés	- 67	98
Total	4 524	3 885

La société Bastide Le Confort Médical est mère d'un périmètre d'intégration fiscale qui inclut les sociétés suivantes :

- Confortis
- Bastide Franchise
- Centre de Stomathérapie
- AAZ Santé
- SB Formation
- Dom'Air

■ 20.2 - Analyse des impôts différés

La ventilation des impôts différés se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015
Impôt différé actif	0	0
Impôt différé passif	265	165

■ 20.3 - Preuve d'impôt

La réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé après impôt	7 218	7 000
Charge d'impôt comptabilisée	4 524	3 885
Charge d'impôt incluse dans les activités abandonnées		
Résultat avant impôt	11 742	10 885
Taux d'impôt	34,33%	34,33%
Charge d'impôt théorique	4 031	3 737
Eléments de rapprochement		
Différences permanentes	302	84
Résultat des sociétés transparentes fiscalement	- 7	0
Incidence des crédits d'impôts	- 37	0
Non activation des déficits reportables	- 67	- 14
Incidence du CICE	- 638	- 528
Incidence du CVAE	888	692
Effet du changement de taux lié à l'intégration fiscale	- 9	- 55
Imposition à un taux différencié	17	- 29
Autres	43	- 2
Total	492	148

NOTE 21 : Information par secteur opérationnel

Le Groupe diffuse une information, présentée en note 17 de l'annexe des états financiers consolidés en phase avec les reportings internes et la norme IFRS 8 qui détaille le chiffre d'affaires par zone géographique et activités.

L'analyse des agrégats de rentabilité, tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel, est réalisée globalement par la direction du Groupe.

NOTE 22 : Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33 le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le résultat dilué par action, lui, est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action et le résultat dilué par action est présenté au niveau du compte de résultat consolidé.

NOTE 23 : Engagements hors bilan et suretés réelles

Les engagements contractuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Montant brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A + 5 ans
Dettes à moyen terme				
Etablissements de crédit	5 025	1 516	3 130	379
Contrats de location financement				
Contrats de location simple	10 032	5 407	4 625	
Obligations d'achats irrévocables				
Autres obligations à long terme				

Les engagements relatifs aux établissements de crédits concernent des nantissements de parts sociales de filiales, gage de fonds de commerce et garantie hypothécaire. Ils sont présentés en note 13.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

NOTE 24 : Gestion des risques financiers

Le Groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

- concernant les risques de crédit et de liquidité, le Groupe, notamment grâce à la qualité de son portefeuille clients, négocie annuellement, dans le cadre de son budget, l'ensemble de ses besoins à court et moyen terme. Compte tenu de la structure de son bilan et de l'échéance de ses dettes, le Groupe n'anticipe pas de problème de liquidités.
- concernant les risques de taux, le Groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés. La note 13.2 de l'annexe des états financiers consolidés donne la répartition des emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux.
- il existe un emprunt de 2 millions d'euros assorti d'un covenant souscrit auprès de la Banque Palatine. La note 13.1 de l'annexe des états financiers consolidés décrit la nature de ce covenant.

NOTE 25 : Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de la norme IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2016, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Litiges commerciaux

Un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros hors taxes a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de première instance favorable à la société Bastide Le Confort Médical a été rendu le 18 septembre 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. Un appel de ce jugement a été introduit par le fournisseur. L'arrêt de la Cour d'Appel en date du 27 mai 2015 a statué en faveur d'une position inverse à celle du jugement de première instance. La société Bastide Le Confort Médical a décidé de se pourvoir auprès de la Cour de Cassation. Le Groupe n'a constitué aucune provision au titre de ce litige.

Un litige commercial entraînant la contestation de factures par un de nos clients ainsi qu'une demande d'indemnités non justifiée sont intervenus sur l'exercice précédent. Le Groupe n'a pas souhaité conclure d'accord amiable. Une action contentieuse a été initiée. Un jugement de première instance a été favorable à la société Bastide Le Confort Médical. L'arrêt de la Cour d'Appel a confirmé ce premier jugement. Le Groupe a constitué les dépréciations de créances clients qu'il estime nécessaire pour faire face au risque éventuel de non recouvrement des créances commerciales concernées.

Autres litiges

Une action judiciaire a été initiée à l'encontre de la société Cica Plus et de deux autres tiers. Les demandeurs réclament la condamnation in solidum de la société à payer la somme de 960k€, tous chefs de demandes confondus (et particulièrement pour concurrence déloyale).

La date de l'audience de première instance n'a pas été fixée à ce jour. La société conteste les demandes et envisage une issue qui lui serait favorable. Aussi, aucune provision concernant ce litige n'a été enregistrée au 30 juin 2016 dans les états financiers consolidés du Groupe.

Dans le cadre de la prise de participation du Groupe dans cette structure, une convention de garantie de passif portant sur ce litige avait été conclue.

Au niveau de la société Dorge Medic, un litige oppose l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité de Belgique) à un employé de la société et à un collaborateur extérieur. La société pourrait être appelée en garantie par l'INAMI. Ce risque est couvert par une garantie extérieure.

Dans le cadre du litige portant sur la contestation du volet TVA d'un contrôle fiscal, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de la société Bastide Le Confort Médical.

Suite à cette décision, le Groupe ne souhaitant pas porter l'affaire devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, la société a repris les sommes provisionnées pour un montant total de 474 milliers d'euros et a soldé la créance fiscale d'un montant de 961 milliers d'euros.

NOTE 26 : Opérations avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont présentées en milliers d'euros dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Nature de la prestation	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	81	82
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	145	156
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	108	115
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	167	166
SCI BASTIDE Gallargues	Location immobilière	400	372
SCI BASTIDE Orange	Location immobilière	42	43
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	191	191
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	63	64
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	64	66
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	54	39
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	284	279
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	20	19
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	26	26
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	224	250
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	57	4
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	91	75
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	66	28
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	67	35
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	51	11
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	61	0
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	70	0
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	23	0
SA SIB, SAS I&D, SARLU Prométhée	Redevances Holding	1 179	1 086
Total		3 531	3 107

NOTE 27 : Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015
Rémunération et avantages en nature	455	318
Jetons de présence	0	0
Autres avantages à court terme	0	36
Total avantages à court terme	455	354
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paieement fondé sur des actions	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Total avantages à long terme	0	0
Total	455	354

NOTE 28 : Effectifs du groupe

Les effectifs du Groupe sont présentés ci-dessous :

	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Cadres	216	188
Employés	1 306	1 135
Total	1 522	1 323

NOTE 29 : Evénements postérieurs à la clôture

■ 29.1 - Opérations de croissance externe

En juillet 2016, le Groupe a réalisé deux opérations de croissance externe :

- l'acquisition de la totalité du groupe AFPM spécialiste du maintien à domicile en Suisse ;
- une prise de participation minoritaire dans la société Dynavie.

■ 29.2 - Restructuration de la dette financière

En juillet 2016, la société a procédé à la restructuration de ses dettes financières. Ce refinancement a donné lieu au remboursement de la majorité des dettes financières existantes :

- Remboursement d'une partie des prêts de la société pour un montant total de 39.9 millions d'euros et conservation de 10 millions d'euros d'emprunts. Suite au remboursement des prêts, l'ensemble des nantissements et covenants ont été levés ;
- Remboursement des prêts courts termes (billets de trésorerie et prêt relais relatif aux opérations de croissance externe réalisées en juillet 2016) pour 18 millions d'euros ;
- Suppression des autorisations de découverts pour 11 millions d'euros.

En contrepartie, la société a souscrit un contrat de prêt syndiqué auprès de ces principaux partenaires bancaires pour un montant total de 90 millions d'euros décomposé de la façon suivante :

- Une tranche de 20 millions d'euros amortissable sur 5 ans ;
- Une tranche de 15 millions d'euros in fine sur 6 ans ;
- Une tranche de 40 millions d'euros amortissable avec différé de trois ans ;
- Une tranche de 15 millions d'euros renouvelable.

Un emprunt obligataire EUROPP d'un montant de 25 millions d'euros a été souscrit auprès d'investisseurs institutionnels européens avec une maturité de 7 ans.

Le prêt syndiqué est à taux variable. Afin de limiter le risque de taux, la société a souscrit des contrats de couverture.

NOTE 30 :

Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	305 635 039 001 94	100,00%	100,00%	Société Mère
SAS CONFORTIS	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	342 086 915 002 83	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS BASTIDE FRANCHISE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	498 615 640 000 14	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS A à Z Santé	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	450 367 297 000 22	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS MEDIKEA	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	522 530 104 000 28	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE	157 Bd. De Suisse 31200 Toulouse France	312 367 824 000 66	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS AB2M	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	451 224 943 000 14	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS AERODOM	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	530 497 023 000 16	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS SB FORMATION	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	750 641 748 000 17	100,00%	100,00%	Intégration globale
SARL DOM'Air	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	478 148 752 000 31	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS CICA PLUS	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	799 289 327 000 22	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS DIABVIE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	821 068 657 000 13	100,00%	100,00%	Intégration globale
SARL DOM'Air Aquitaine	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	821 346 871 000 14	100,00%	100,00%	Intégration globale

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
SAS S'CARE ASSISTANCE	2000, avenue du Maréchal Juin, Bâtiment 5 30900 Nîmes France	450 171 343 000 38	100,00%	100,00%	Intégration globale
SARL TARA SANTE	280, rue Louis-Philippe 92200 Neuilly sur Seine France	524 669 785 000 15	91,01%	91,01%	Intégration globale
SAS DIAB SANTE	3, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues Le Montueux France	790 199 111 000 36	60,00%	60,00%	Intégration globale
SARL CICADUM	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	528 384 043 000 14	51,00%	51,00%	Intégration globale
SAS B2R	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	819 339 623 000 12	65,00%	65,00%	Intégration globale
SAS BCG	3, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues Le Montueux France	812 348 878 000 16	70,00%	70,00%	Intégration globale
SAS CORSICA SANTE	Village 20232 Vallecalle France	818 245 300 000 12	63,00%	63,00%	Intégration globale
SA DORGE MEDIC	Zoning industriel Mornimont 5190 Jemeppe-sur-Sambre Belgique	0443 678 988	100,00%	100,00%	Intégration globale
SPRL DYNA MEDICAL	10, avenue Robert Schuman 1400 Nivelles Belgique	0455 935 038	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS ULIMED	143, avenue de Thiers 03200 Abrest France	444 892 277 000 39	26,18%	26,18%	Mise en équivalence

Les sociétés Aerodom, Medikea et S'Care Assistance ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société Bastide Le Confort Médical en mars 2016.

NOTE 31 : Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des contrôleurs légaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	KPMG				BMA Audit			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	76	69	57,27%	82,14%	76	69	68,52%	67,65%
- Filiales intégrées globalement	10	9	7,50%	10,71%	35	33	31,48%	32,35%
Prestations et diligences directement liées								
- Émetteur	47	6	35,23%	7,14%	0	0	0,00%	0,00%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Sous total	133	84	100,00%	100,00%	112	102	100,00%	100,00%
Honoraires versés pour d'autres prestations	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Total	133	84	100,00%	100,00%	112	102	100,00%	100,00%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

SOCIÉTÉ BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL

Exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bastide le Confort Médical, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

■ 1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

■ 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2016 s'établit à 22 889 K€, font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans les paragraphes 1.11 et 4.3 des notes aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les

modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées, et vérifié que les paragraphes 1.11 et 4.3 des notes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

- le paragraphe 25 « Actifs et passifs éventuels » des notes aux états financiers consolidés mentionne l'existence de litiges ainsi que la position retenue par le Groupe sur chacun de ces litiges. Nos travaux ont notamment consisté à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction générale et à vérifier qu'une information appropriée est donnée dans les notes aux états financiers consolidés. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

■ 3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Montpellier, le 28 octobre 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG

Didier Redon

BMA Audit

Jean-Yves Baldit

CHAPITRE 4 : COMPTES SOCIAUX (au 30 juin 2016)→ **BILAN ACTIF**

	BRUT	AMORT, PROV	NET AU 30.06.16	NET AU 30.06.15
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOB. INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 070 848	1 701 256	369 592	195 461
Fonds commercial	8 159 620	162 288	7 997 332	6 999 806
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOB. CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	19 274 022	12 105 470	7 168 552	6 723 905
Installations techniques, mat. out. Industriels	139 212 908	86 340 665	52 872 243	48 852 767
Autres immobilisations corporelles	4 717 969	3 610 761	1 107 208	988 242
Immobilisations en cours	1 012 696		1 012 696	1 125 176
Avances et acomptes				
IMMOB. FINANCIERES				
Participations	23 800 778	3 000 000	20 800 778	16 939 982
Créances rattachées à des participations				64 999
Autres titres immobilisés	215 695		215 695	176 845
Prêts	855 216		855 216	733 848
Autres immobilisations financières	2 165 800	70 000	2 095 800	1 761 780
TOTAL	201 485 556	106 990 442	94 495 113	84 562 818
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements	316 496		316 496	295 750
Marchandises	20 776 752		20 776 752	17 579 464
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	358 936		358 936	170 199
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	29 840 866	665 363	29 175 502	27 450 987
Autres créances	26 538 380	203 000	26 335 380	15 116 141
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	163 579		163 579	246 117
Disponibilités	4 780 165		4 780 165	1 939 456
Charges constatées d'avance	2 594 229		2 594 229	2 052 069
TOTAL	85 369 437	868 363	84 501 073	64 850 185
Comptes de régularisation				
TOTAL GENERAL	286 854 993	107 858 806	178 996 187	149 413 003

→ PASSIF

	NET au 30.06.16	NET au 30.06.15
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	3 303 261	3 303 261
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9 341 527	9 341 527
Réserves		
Réserve légale	330 326	330 326
Réserves réglementées		
Autres réserves	33 197 252	31 222 057
Report à nouveau	47 149	33 002
Résultats antérieurs en instance d'affectation		
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 920 564	3 810 340
Provisions réglementées	445 803	266 683
TOTAL	53 585 885	48 307 199
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	291 756	945 641
Provisions pour charges	230 740	175 785
TOTAL	522 496	1 121 426
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	71 907 057	55 022 659
Emprunts et dettes financières diverses	5 963 436	180 599
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 968 156	27 248 884
Dettes fiscales et sociales	15 282 500	11 421 503
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 766 653	6 110 730
Produits constatés d'avance		
TOTAL	124 887 805	99 984 377
TOTAL GENERAL	178 996 187	149 413 003

→ COMPTE DE RÉSULTAT

	01.07.15-30.06.16	01.07.14-30.06.15
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	82 088 889	75 412 819
Production vendue de services	88 249 785	78 696 471
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	170 338 674	154 109 290
Subventions d'exploitation	0	4 050
Production immobilisée	1 487 739	0
Reprise sur amts. & prov., transfert charges	3 406 297	2 712 645
Autres produits	1 007 850	1 470 039
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	176 240 560	158 296 025
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	59 641 262	53 926 418
Variation de stock (marchandises)	-3 007 848	-1 373 067
Achats de matières premières & autres approvisionnements	823 105	730 259
Variation de stock (matières premières & autres)	-20 746	6 273
Autres achats et charges externes	43 128 397	40 137 178
Impôts, taxes et versements assimilés	3 046 890	2 441 256
Salaires et traitements	35 595 539	30 909 394
Charges sociales	10 971 301	9 463 181
Dotations aux amortissements sur immobilisations	17 507 866	15 618 470
Dotations d'exploitation sur actif circulant	414 981	441 444
Dotations d'exploitation pour risques et charges	603 306	314 993
Autres charges	1 502 088	230 038
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	170 206 145	152 845 841
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 034 415	5 450 183
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	3 071 024	492 042
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	53	5 527
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	360 000
Différences positives de change	1 093	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0	5 711
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	3 072 171	863 281

	01.07.15-30.06.16	01.07.14-30.06.15
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements & provisions	0	70 000
Intérêts et charges assimilées	1 030 728	1 385 681
Différences négatives de change	27	-959
Charges nettes sur cession VMP	0	423
TOTAL CHARGES FINANCIERES	1 030 755	1 455 145
RESULTAT FINANCIER	2 041 415	-591 864
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	8 075 830	4 858 319
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	415 718	117 650
Produits exceptionnels sur opérations en capital	934 282	234 610
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 350 001	352 260
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250 355	30 706
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	333 869	205 822
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	399 626	122 051
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	983 851	358 580
RESULTAT EXCEPTIONNEL	366 149	-6 319
Participation des salariés	96 304	
Impôts sur les bénéfices	1 425 110	1 041 659
Total des produits	180 662 732	159 511 567
Total des charges	173 742 167	155 701 226
BENEFICE	6 920 564	3 810 340

→ ANNEXE

AUX COMPTES SOCIAUX

Du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2016, dont le total est de 178 996 187 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 6 920 564 €, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1 Juillet 2015 au 30 Juin 2016.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ 1- Faits significatifs

La société a poursuivi sa croissance sur un rythme soutenu avec une augmentation du chiffre d'affaires supérieure à 10%.

L'ensemble des métiers développés par la société ont vu leur activité progresser.

La société a réalisé au cours de l'exercice les acquisitions suivantes :

- Acquisition en juillet 2015 de 50,95% des parts de la SARL CICADUM basée dans le secteur de Rouen. Cette société est spécialisée dans la vente de produits de stomathérapie et de cicatrisation ;
- Acquisition en juillet 2015 de 34% des parts de la SAS S'CARE ASSISTANCE pour porter la participation à 100% des parts ;
- Acquisition en février 2016 de 26,18% des parts de la SAS ULIMED basée dans le secteur de Vichy. Cette société est spécialisée dans la vente de produits de stomathérapie et de cicatrisation ;
- Acquisition en mai 2016 de 48,67% des actions de la SAS AB2M pour porter la participation à 100% des actions.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité dans l'offre qu'elle propose et de simplifier son organigramme, la société a procédé aux opérations de restructuration suivantes :

- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société AERODOM au profit de Bastide Le Confort Médical
- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société MEDIKEA au profit de Bastide Le Confort Médical
- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société S'CARE ASSISTANCE au profit de Bastide Le Confort Médical

Les impacts financiers relatifs à ces opérations ont été les suivants :

- Constatation d'un vrai mali de 16 056 euros en charges lors de l'opération AERODOM ;
- Constatation d'un mali technique de 491 578 euros affecté à la plus-value latente sur les titres de la société Centre de Stomathérapie (titres détenus par Médikéa) lors de l'opération MEDIKEA ;
- Constatation d'un mali technique de 710 298 euros lors de l'opération S'CARE ASSISTANCE.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Suite à une décision de l'associé unique au mois de juin 2016, une opération de transmission universelle de patrimoine de la société AAZ au profit de la société Bastide Le Confort Médical a été réalisée en juillet 2016.

En juillet 2016, la société a réalisé deux opérations de croissance externe, une prise de participation minoritaire dans la société Dynavie et l'achat de 100% des parts d'un groupe spécialiste du maintien à domicile en Suisse. Au 30 juin 2016, la somme de 11,6 millions d'euros a été mise en séquestre dans le cadre de cette acquisition, cette somme est présentée dans le poste de bilan des « autres créances ».

En juillet 2016, la société a procédé à la restructuration de ses dettes financières.

Ce refinancement a donné lieu au remboursement de la majorité des dettes financières existantes :

- Remboursement d'une partie des prêts de la société pour un montant total de 39,9 millions et conservation de 10 millions de prêts. Suite au remboursement des prêts, l'ensemble des nantissements et covenants ont été levés ;
- Remboursement des prêts courts termes (billets de trésorerie et prêt relais relatif aux opérations de croissance externe réalisées en juillet 2016) pour 18 millions ;
- Suppression des autorisations de découverts pour 11 millions.

En contrepartie, la société a souscrit :

- Un contrat de prêt syndiqué auprès de ses principaux partenaires bancaires pour un montant total de 90 millions décomposé de la façon suivante :
 - Une tranche de 20 millions amortissable sur 5 ans ;
 - Une tranche de 15 millions in fine sur 6 ans ;
 - Une tranche de 40 millions amortissable avec différé de trois ans ;
 - Une tranche de 15 millions renouvelable.
- Un emprunt obligataire EUROPP d'un montant de 25 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels européens à maturité de 7 ans.

Le prêt syndiqué est à taux variable. Afin de limiter le risque de taux, la société a souscrit des contrats de couverture.

■ 2 - Règles et méthodes comptables

Règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, notamment le règlement ANC 2014-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisation	Durée
AAI Constructions	5 - 10 ans
Matériel et outillage.....	3,5 - 8 ans
Matériel de transport.....	5 ans
Matériel et Mobilier de bureau	3 à 5 ans

Dans le cadre de la maintenance de son parc de matériel médical mis en location, la société réalise des opérations visant à prolonger la durée de vie des dispositifs. Dans le cadre de cette activité, elle engage des charges de personnel et des frais de structure.

Les frais engagés dans le cadre de la prolongation de la durée de vie de ces matériels sont constatés en production immobilisée dans les comptes annuels et sont amortis sur une durée de 3 ans et demi en moyenne.

Le montant de la production immobilisée constaté au cours de l'exercice s'élève à 1 487 739 euros et les dotations aux amortissements à 168 344 euros.

Immobilisations incorporelles :

Les biens amortissables tels que les logiciels et droits d'exploitation sont amortis de 1 à 3 ans.

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au cours de l'exercice.

Les fonds de commerces sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges.

Participations et autres titres immobilisés :

La valeur brute des titres de participation est constituée du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. Ainsi, les frais accessoires d'achat des titres de S'CARE ASSISTANCE, CICADUM, ULIMED et AB2M, ont été inclus dans le coût d'acquisition des titres. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

La SA Bastide détient 10% du capital de la SCI Bastide 2 .

La SA Bastide détient 10% du capital de la SCI Bastide 3 (plus 20% en nue-propiété).

La SA Bastide détient 10% du capital de la SCI Bastide 4 .

La SA Bastide détient 100% de la SAS Confortis.

La SA Bastide détient 100% de la SAS Bastide Franchise.

La SA Bastide détient 100% de la SAS Centre de Stomathérapie

La SA Bastide détient 100% de la SAS AàZ Santé.

La SA Bastide détient 100% de la SAS SB Formation.

La SA Bastide détient 100% de la SAS AB2M.

La SA Bastide détient 100% de la SARL Dom'Air.

La SA Bastide détient 91.01% de la SARL Tara Santé

La SA Bastide détient 100% de la SA Dorge Medic

La SA Bastide détient 100% de la SPRL Dyna Medical

La SA Bastide détient 100% de la SAS Cica Plus

La SA Bastide détient 50.95% de la SARL Cicadum

La SA Bastide détient 26.18% de la Sas ULIMED

La SA Bastide détient 65% de la SAS B2R

La SA Bastide détient 63% de la SAS CORSICA SANTE

La SA Bastide détient 100% de la SAS DIABVIE

La SA Bastide détient 100% de la SAS DOM'AIR Aquitaine

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat. Si la valeur, à la clôture, est inférieure au prix d'achat, il est pratiqué une provision pour dépréciation.

Autres immobilisations financières :

Ce poste comprend principalement les prêts et les dépôts de garanties de loyer.

Les prêts accordés ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans.

Valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

Stocks :

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur de vente HTVA et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Opérations en devises :

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

Engagements de retraite :

L'entreprise effectue une évaluation totale de ses engagements. Ces engagements font l'objet d'une comptabilisation. La méthode d'évaluation retenue est fondée sur des statistiques et hypothèses suivantes :

- la rotation du personnel forte en cohérence avec le turnover effectivement constaté;
- la table de mortalité de INSEE 2012;
- l'indemnité de départ volontaire conformément à la convention collective applicable et qui représente 50% de l'indemnité de licenciement;
- Le taux de charges sociales de 36.50% pour les cadres et 35% pour les non cadres.

Autres provisions :

Les provisions, liées au cycle normal d'exploitation, comprennent principalement des provisions relatives à des contentieux judiciaires. Le risque est apprécié par la direction générale, en lien avec les avocats et conseils, en fonction de situations factuelles.

Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits. Il est net des remises accordées aux clients, qui sont essentiellement liées aux volumes traités.

Il n'est enregistré aucun retour de biens vendus en dehors des retours couverts par les clauses de garantie contractuelle.

Les actifs précédemment loués puis vendus sont transférés dans les stocks pour leur valeur comptable nette et les produits de la vente sont comptabilisés en tant que produits des activités ordinaires.

Emprunts et dettes financières :

Les emprunts ont la même nature et portent majoritairement un intérêt à taux fixe.

Les taux fixes sont compris dans une fourchette allant de 0,7 à 3,75%.

Les taux variables avec swap de taux sont compris dans entre 0,7 et 1,1%.

Seul l'emprunt souscrit auprès de la Banque Palatine comporte une clause de covenant bancaire qui est la suivante : Non respect du maintien de la Situation Nette de l'Emprunteur à un niveau au moins égal à 90% de celui existant au 30/06/2014. Par Situation Nette, il faut entendre le total des Capitaux Propres consolidés après déduction des Intérêts Minoritaires, et après Affectation des Résultats soit un montant de 43,7 millions d'euros.

Les autres emprunts souscrits n'en comportent pas.

Passifs éventuels :

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal dont elle avait contesté une partie du redressement qui portait sur la taxe sur la valeur ajoutée et pour lequel elle avait formé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat. Ce dernier a rejeté le pourvoi de la société.

Suite à cette décision, la société a constaté un complément de provision dans ses comptes pour la somme de 450 milliers d'euros.

Ne souhaitant pas porter l'affaire devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, la société a repris les sommes provisionnées pour un montant total de 924 milliers d'euros et a soldé la créance fiscale d'un montant de 961 milliers d'euros.

Par ailleurs un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros HT a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de 1ère instance favorable à la société Bastide a été rendu en 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. L'appel de ce jugement introduit par le fournisseur a statué en faveur d'une position inverse. La société Bastide s'est pourvue en Cassation. La société n'a constitué aucune provision au titre de ce litige.

■ 3 - Informations complémentaires relatives au bilan

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :

IMMOBILISATIONS	Valeur Brute au début de l'exercice	Augmentation acquisition créations	Augmentation par fusion
Frais d'établissement de recherche & développement			
TOTAL 1	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 729 624	1 584 724	
TOTAL 2	8 729 674	1 584 724	0
Terrains			
Installations générales agencements des constructions	17 904 067	1 945 290	
Installations techniques, matériels et outillages	121 888 075	20 490 369	
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport	185 461	330 756	
Matériels de bureau & informatique	3 805 941	551 883	
Emballages récupérables et divers		165 755	
Immobilisations corporelles en cours	1 125 176	382 096	
TOTAL 3	144 908 722	12 866 149	0
Participations et créances rattachées	20 004 982	6 690 727	
Autres titres immobilisés	176 845	63 485	
Prêts et autres immobilisations financières	2 565 629	3 916 262	
TOTAL 4	22 747 457	10 670 474	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	176 385 853	36 121 347	0

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :

IMMOBILISATIONS	Virement poste à poste	Diminutions par cession	Valeur immob. À la fin de l'ex.
Frais d'établissement de recherche & développement			
TOTAL 1	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles		83 930	10 230 468
TOTAL 2	0	83 930	10 230 468
Terrains			
Installations générales agencements des constructions		575 335	19 274 022
Installations techniques matériels outillages industriels		3 165 536	139 212 908
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport		281 945	234 272
Matériels de bureau & informatique		39 884	4 317 941
Emballages récupérables et divers			165 755
Immobilisations corporelles en cours	494 576		1 012 696
TOTAL 3	494 576	4 062 700	164 217 594
Participations et créances rattachées		2 894 931	23 800 778
Autres titres immobilisés		24 635	215 695
Prêts et autres immobilisations financières		3 460 873	3 021 017
TOTAL 4		6 380 439	27 037 489
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	494 576	10 527 069	201 485 556

ETATS DES AMORTISSEMENTS :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements début exercice	Augmentation des dotations de l'exercice	Diminution amort. afférents élém. sortis de actif et reprises	Montant amort. à la fin de l'ex.
Frais d'établissement et de développement				
TOTAL 1	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 534 406	367 992	38 853	1 863 545
TOTAL 2	1 534 406	367 992	38 853	1 863 545
Constructions				
- Installations, agencements et aménagements des constructions	11 180 161	1 425 855	500 546	12 105 470
- Installations techniques, matériels et outillages	73 035 307	16 429 851	3 124 494	86 340 665
Autres immobilisations corporelles				
- Matériels de transport	104 371	42 709	82 340	64 740
- Matériels de bureau et informatique	2 898 789	571 428	39 496	3 430 721
- Emballages récupérables et divers		115 299		115 299
TOTAL 3	87 218 628	18 585 145	3 746 877	102 056 897
TOTAL GENERAL (1+2+3)	88 753 034	18 953 137	3 785 730	103 920 442

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Dotations	Reprises	Mouvements net fin exercice
Frais établissement et recherche			
TOTAL 1			
Autres Immobilisations incorporelles			
TOTAL 2			
Terrains			
Constructions			
- Installations générales, agencements .aménagements des constructions			
- Installations techniques, matériels et outillages			
Autres immobilisations			
- Matériels de transport			
- Matériels de bureau et informatique			
TOTAL 3			
Frais d'acquisition de titres de participations	228 089*	48 969	179 120
TOTAL 4	228 089	48 969	179 120

* Dans le cadre des opérations de transmissions universelles de patrimoine, les amortissements dérogatoires présents sur les sociétés absorbées ont été repris

ETAT DES PROVISIONS :

NATURE DES PROVISIONS	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exercice
Amortissements dérogatoires	266 683	228 089	48 969	445 803
TOTAL 1	266 683	228 089	48 969	445 803
Provisions pour litiges	856 767	521 500	1 120 967	257 300
Provisions pour pensions et obligations similaires	175 785	54 955		230 740
Autres Provisions risques et charges	88 874	26 851	81 269	34 456
TOTAL 2	1 121 426	603 306	1 202 236	522 496
Dépréciation sur immobilisations	3 070 000			3 070 000
Dépréciation sur stocks	50 470		50 470	0
Dépréciation sur comptes clients	250 382	414 981	0	665 363
Autres provisions pour dépréciation		203 000		203 000
TOTAL 3	3 370 852	617 981	50 470	3 938 363
TOTAL GENERAL (1+2+3)	4 758 963	1 449 377	1 301 677	4 906 664
dont dotations et reprises d'exploitation		1 018 288	1 252 707	
dont dotations et reprises financières				
dont dotations et reprises exceptionnelles		399 626	0	

ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DETTES :

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A - 1 an	A + 1 an
Créances rattachées à des participations			0
Prêts	855 216	0	855 216
Autres immobilisations financières	2 165 800	2 165 800	
Avances et acomptes versés sur commandes	358 936	358 936	
Clients douteux ou litigieux	644 775	644 775	
Autres créances clients	29 196 091	29 196 091	
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie	89	89	
Personnel & comptes rattachés	188 686	188 686	
Sécurité sociale et autres organismes. sociaux	0	0	
État & autres collectivités publiques	0	0	
- Impôts sur les bénéfices	498 541	498 541	
- Taxe/Valeur Ajoutée	2 504 904	2 504 904	
- Divers	1 062 925	1 062 925	
Groupe & associés	5 601 719	5 601 719	
Débiteurs divers	16 681 544	16 681 544	
Charges constatées d'avance*	2 594 229	2 594 229	
TOTAUX	62 353 455	61 498 239	855 216

* les charges constatées d'avances correspondent à la constatation d'achats sur des prestations postérieures à la clôture.

ÉTAT DES DETTES :

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A +5 ans
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit				
- à - 1 an à l'origine	21 771 213	21 771 213		
- à + 1 an à l'origine	50 360 045	16 472 066	31 821 058	2 066 921
Emprunts et dettes financières divers	224 200	224 200		
Fournisseurs & comptes rattachés	29 968 156	29 968 156		
Personnel et comptes rattachés	5 574 122	5 574 122		
Sécurité Sociale & autres organismes sociaux	3 269 496	3 269 496		
État & autres collectivités publiques :				
- Impôt/bénéfice				
- Taxe/Valeur Ajoutée	5 710 181	5 710 181		
- Autres impôts et taxes	728 699	728 699		
Dettes sur immobilisations				
Groupe & associés	5 739 236	5 739 236		
Autres dettes	1 766 653	1 766 653		
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	125 112 001	91 224 022	31 821 058	2 066 921

FONDS COMMERCIAL :

Droit au bail (Montpellier)	53 357 €
Droit au bail (Bordeaux)	7 622 €
Droit au bail (Narbonne)	30 490 €
Droit au bail (Montauban)	22 867 €
Droit au bail (Agen)	15 245 €
Droit au bail (Chambéry)	15 245 €
Droit au bail (Amiens)	70 375 €
Droit au bail (Toulon)	15 245 €
Droit au bail (Pau)	5 685 €
Droit au bail (Nantes)	76 225 €
Droit au bail (Mulhouse)	91 469 €
Droit au bail (Troyes)	15 000 €
Droit au bail (Strasbourg)	15 000 €
Droit au bail (Besançon)	75 000 €
Droit au bail (Portet sur garonne)	141 000 €
Droit au bail (Orange)	15 000 €
Droit au bail (Evry)	50 000 €
Droit au bail (Clermont)	197 402 €
Droit au bail (Annecy)	30 000 €
Droit au bail (Crosnes)	6 000 €
Droit au bail (Aix)	20 000 €
Droit au bail (Arles)	75 000 €
Droit au bail (Le Cannet)	195 716 €

Fds de Commerce (Paris)	370 395 €
Fds de Commerce (Soissons)	154 529 €
Fds de Commerce (Montauban)	434 820 €
Fds de Commerce (Ariège)	691 701 €
Fds de commerce (Chambéry)	69 440 €
Fds de commerce (Tours)	118 910 €
Fds de commerce (Lyon Cx)	991 948 €
Fds de commerce (Amiens - Rouen)	834 366 €
Fds de commerce (Clermont Ferrand)	434 879 €
Fds de commerce (Carcassonne)	442 073 €
Fds de commerce (Brive)	115 192 €
Fds de commerce (Oullins)	172 156 €
Fds de commerce (Vaulx En Velin)	790 351 €
Fds de commerce (IP Santé MDK)	337 449 €
Mali technique Scare Assistance	710 298 €

TOTAL	1 238 943 €
--------------	--------------------

TOTAL	6 668 506 €
--------------	--------------------

ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN :

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, Créances en effet comm.
ACTIF IMMOBILISE :			
- Participations		23 309 200	
- Créances rattachées			
ACTIF CIRCULANT :			
- Créances clients		326 113	
- Autres créances	250 963	5 195 548	
DETTES :			
- Emprunts, dettes financières			
- Dettes fournisseurs		55 165	
- Autres dettes	14 520	5 724 717	

Le montant de la location gérance entre Bastide le Confort Médical et Confortis s'élève à 3 445 000 €.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR :

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	
Clients - Factures à établir	5 796 283
Autres créances	1 548 738
Organismes sociaux à recevoir	0
RFA fournisseurs	2 998 630
PRODUITS A RECEVOIR	110 000
TOTAUX	10 453 651

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE :

	CHARGES	PRODUITS
Montant à la clôture	2 594 229	
Charges constatées d'avance	2 594 229	

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER :

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	
EMPRUNTS & DETTES AUPRES ETAB DE CREDIT	
Intérêts à payer sur emprunts	38 569
Intérêts courus à payer	
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
Fournisseurs, factures non parvenues	2 243 289
DETTE FISCALES ET SOCIALES	
Dettes provisionnées congés payés	2 646 527
Personnel autres charges à payer	479 628
Organismes sociaux charges à payer sur CP	992 448
Organismes fiscaux charges à payer	728 699
Autres charges sociales à payer	136 094
AUTRES DETTES	
Divers - charges à payer	1 766 653
TOTAUX	9 168 001

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	7 340 580	0.45 €
2- Actions/parts sociales composant le capital social à la fin exercice	7 340 580	0.45 €

ACTIONS PROPRES :

Nombre titres au 30.06.2015		Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30.06.2016
LIQUIDITES	5 190	122 361	123 881	3 670
RACHAT	26 449	3 531	9 091	20 889*

*dont 5 368 actions, objets d'une attribution gratuite d'actions.

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a décidé d'une attribution gratuite d'actions lors de son Conseil d'Administration de 29 septembre 2014. Ces attributions sont conditionnées à la présence des bénéficiaires devant occuper un poste de direction au terme de la période d'acquisition des droits qui s'achève le 28 septembre 2016.

Leur valeur de réalisation au 30 juin 2016 (contrat liquidités) est de 70 464 euros.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

VARIATION CAPITAUX PROPRES :

	Au 30/06/2016	Au 30/06/2015
Valeur brute au début de l'exercice	48 307 199	45 989 735
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)		
Augmentation de la prime d'émission		
Augmentation de la prime de fusion		
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent	-1 835 145	-1 614 927
Autres répartition	14 146	
Provisions réglementées	179 120	122 051
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	46 665 320	44 496 859
Résultat de l'exercice	6 920 565	3 810 340
Valeur à la fin de l'exercice	53 585 885	48 307 199

■ 4 - Informations complémentaires relatives compte de résultat**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET :**

	EXPORT	FRANCE	TOTAL
Ventes		82 088 889	82 088 889
Prestations		88 249 785	88 249 785
Total		170 338 674	170 338 674

TRANSFERT DE CHARGES :

Nature des transferts	
Avantages en nature	214 274
Transfert charges	1 939 316

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS :

Nature des charges :		dont Entreprises liées
- Dotations financières amortissements & provisions		
- Intérêts sur emprunts	922 615	
- Intérêts comptes courants		
- Intérêts bancaires	86 283	
- Autres	21 857	
Total	1 030 755	
Nature des produits :		
- Produits de participation	3 071 025	3 071 025
- Revenus des créances	39	
- Autres produits financiers	1 107	
Total	3 072 171	3 071 025

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS :

Nature des charges :	
- Charges diverses	
- Cession d'immobilisations	333 870
- Autres charges	250 355
- Dotations exceptionnelles amortissements et provisions	399 627
Total	983 852
Nature des produits :	
- Produits divers	
- Cession d'immobilisations	934 283
- Produits excep. Divers	415 718
Total	1 350 001

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE :

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	8 075 830	1 299 412	6 776 418
Résultat exceptionnel	366 149	125 699	240 450
Participation	-96 304		- 96 304
Résultat comptable	8 142 435	1 425 111	6 920 565

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE :

Depuis le 1er juillet 2012, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales ou sous filiales, Confortis, Bastide Franchise, SB Formation, AAZ Santé, et Centre Stomathérapie.

Depuis le 1er juillet 2014, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Dom'air, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Les filiales verseront à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elle était imposée séparément. A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires d'aucune créance sur la société mère.

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE :

- Éléments entraînant une charge fiscale future : Néant
- Éléments entraînant un allègement de la charge fiscale future :

NATURE DES ELEMENTS	MONTANTS
Dettes provisionnées pour participation des salariés	96 304
Contribution sociale de solidarité	116 398
Total	212 702

INFORMATION RELATIVE À L'UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITE EMPLOI :

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 1 807 561 €. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel. Son utilisation a été essentiellement affectée à l'embauche de nouveaux collaborateurs et au maintien de la capacité d'investissement.

ENGAGEMENT DE CRÉDIT BAIL PAR ÉCHEANCE :

n°	fin de contrat	engagement	-1 an (30.06.16)	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
1	08/11/2016	08/06/2015	2 560		
2	18/12/2016	18/06/2015	1 763		
3	11/07/2017	11/06/2015	9 290		
Total			13 613		

CORRECTION D'ERREUR RELATIVE AUX EXERCICES ANTÉRIEURS :

Au cours de l'exercice, la société a constaté une correction d'erreur sur les exercices antérieurs au niveau du cumul des factures non parvenues sur les achats de marchandises.

Cette correction d'erreur a été comptabilisée dans les autres charges pour un montant net de 387 milliers d'euros.

L'impact de cette correction n'étant pas significatif, il n'y a pas eu de comptes pro-forma présentés.

■ 5 - Autres Informations et engagements hors bilan

DÉTAIL LOCATIONS VEHICULES

Sur la base des véhicules présents au 30/06/2016 (données en K€)

Redevances payées	Véhicules
Cumuls des exercices antérieurs	3 393
Montant de l'exercice	2 727
Total	6 120

Redevances restant dues	Véhicules
A 1 an au plus	2 706
Entre 1 et 5 ans	2 483
A 5 ans au plus	0
Total	5 189

Valeur des biens	Véhicules
Valeur brute	7 731
Amortissements antérieurs	3 377
Amortissement de l'exercice	2 264
Valeurs nettes comptables	2 090

ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN :

Nantissement des parts S.C.I. Bastide 2

152

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Obligations contractuelles	Montant Brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A +5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissements de Crédit	4 540 136	1 457 824	2 905 624	176 688
- Dettes financières				
- Retraitement Crédit Bail				
Contrat de Location Simple (Baux commerciaux)	10 032 419	5 407 168	4 625 250	0
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION DEVENU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

Le DIF n'existe plus depuis le 01 Janvier 2015. Ce dispositif a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES :

Nantissement de titres 4 071 K€.

Nantissement de fonds de commerce 469 K€

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS :

(Article R 123-198 du Code du Commerce)

Guy Bastide, Président du Conseil d'Administration : 115 200 €

Vincent Bastide, Directeur Général : 254 049 €

Olivier Jourdanney, Directeur Général Délégué : 46 517 €

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général se fait par la société mère, la Société d'Investissement Bastide a travers une convention de prestation.

MONTANT DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DES PENSIONS, COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES CONTRACTÉS AU PROFIT DES DIRIGEANTS :

Néant

EFFECTIF MOYEN – 2015/2016 :

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	200	1
Agents de maîtrise	203	
Employés	1 058	0
Total	1 461	1

EFFECTIF MOYEN – 2014/2015 :

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	174	1
Employés	1 091	0
Total	1 265	1

SOCIETE CONSOLIDANTE :

La société BASTIDE établit des comptes consolidés, et cette dernière est consolidée par la Société Investissement BASTIDE.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

	SAS CONFORTIS Caissargues	SAS BASTIDE FRANCHISE Caissargues	SAS AB2M Trappes	SAS AAZ SANTE Caissargues	SAS CORSICA SANTE Vallecalle
	Ex. 1/7/15- 30/6/16	Ex. 1/7/15- 30/6/16	EX. 1/01/2015 – 30/06/16	Ex. 1/7/15- 30/6/16	Ex. 5/02/16- 30/6/16
Capital	1 000 000	37 000	15 000	8 000	1 000
Capitaux propres autres que le capital	4 917 488	255 177	291 251	772 352	-12 978
Quote-part du capital détenu (en %)	100	100	100	100	63
Valeur comptable brute des titres détenus	3 584 340	37 000	2 063 203	5 683 200	630
Valeur comptable nette des titres détenus	3 584 340	37 000	2 063 203	2 683 200	630
Prêts et avances consentis et non remboursés			6 862	272 063	19 467
Créances rattachées					
Montant des cautions et avals donnés					
Chiffre affaires hors -taxes du dernier exercice	3 524 220	878 370	4 750 550	1 671 760	30 000
Résultat	2 286 603	-59 821	472 656	347 599	-12 978
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	2 300 000	37 000	0	180 000	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Filiale (+ de 10 % du capital détenu)

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	S.C.I. BASTIDE 2	S.C.I. BASTIDE 3	S.C.I BASTIDE 4	SAS B2R	SAS SB FORMATION	SARL DOM'AIR
	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues	30 132 Caissargues
	Ex. 1/01/15- 31/12/15	Ex. 1/01/15- 31/12/15	Ex. 1/01/15- 31/12/15	Ex. 14/04/16- 30/6/16	Ex. 1/7/15- 30/6/16	Ex. 1/7/15- 30/6/16
Capital	1 524	1 524	1 500	30 000	5000	40 000
Capitaux propres autres que le capital	92 178	73 388	87 276	-309	43 297	-904 375
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	10	10	10	65	100	100
Valeur comptable des titres détenus brute	152	133 236	150	19 500	5000	736 100
Valeur comptable des titres détenus nette	152	133 236	150	19 500	5000	736 100
Prêts et avances consentis et non remboursés	55 209	0	100 000	518	0	854 267
Montant des cautions et avals donnés	152	0	0	0	0	0
Chiffre affaires hors taxes	145 583	108 435	166 643	0	75 900	549 598
Résultat	92 113	72 662	37 203	-309	18 613	-375 135
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	18 760	15 260	0	0	20 000	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Filiale (+ de 10 % du capital détenu)

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	SARL TARA SANTE	SA DORGE MEDIC	SPRL DYNA MEDICAL	SAS CICA PLUS	SARL CICADUM
	Neuilly Sur Seine	BELGIQUE	BELGIQUE	30 132 Caissargues	Rouen
	Ex. 1/7/15- 30/6/16	Ex. 1/7/15- 30/6/16	Ex. 1/7/15- 30/6/16	Ex. 1/01/16 – 30/06/16	Ex. 1/10/2015 -30/6/16
Capital	16 800	86 765	105 065	10 000	20 000
Capitaux propres autres que le capital	-987 765	1 293 304	234 221	- 198 159	-14 280
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	91	100	100	100	51
Valeur comptable des titres détenus brute	482 369	3 811 278	1 241 705	640 000	449 888
Valeur comptable des titres détenus nette	482 369	3 811 278	1 241 705	640 000	449 888
Prêts et avances consentis et non remboursés	1 109 907	389 567	1 633 864	277 917	50 504
Montant des cautions et avals donnés	0	0	0	24 000	
Chiffre affaires hors taxes	8 523	2 898 651	6 113 152	539 797	1 070 931
Résultat	-312 029	172 247	210 489	-96 238	-1 605
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0	0	0	0	
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES (En milliers d'Euros) :

SOCIETE	OBJET	Charge (+)/Produit	Immobilisations
S.I.B, ID & PROMETHEE	prestations	884	295
SCI BASTIDE 1	Location	81	
SCI BASTIDE 2	Location	145	
SCI BASTIDE 3	Location	132	
SCI BASTIDE 4	Location	166	
SCI BASTIDE GALLARGUES	Location	399	
SCI BASTIDE ORANGE	Location	42	
SCI BASTIDE VILLABE	Location	191	
SCI BASTIDE CHAPONNAY	Location	64	
SCI BASTIDE CHATEAUROUX	Location	64	
SCI BASTIDE Tours	Location	22	
SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE	Location	284	
SCI BASTIDE VALENCE	Location	20	
SCI BASTIDE SOISSONS	Location	26	
SCI BASTIDE MITRY MORY	Location	224	
SCI BASTIDE ARLES	Location	56	
SCI BASTIDE RODEZ	Location	91	
SCI BASTIDE PISSY POVILLE	Location	66	
SCI BASTIDE Garosud	Location	60	
SCI BASTIDE Fenouillet	Location	37	
SCI BASTIDE MAUGIO	Location	67	
SCI BASTIDE TOULOUSE	Location	51	
CONFORTIS (ST CONTEST)	Location	72	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL

Exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bastide le Confort Médical, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les fonds commerciaux et les titres de participation dont les montants nets figurant au bilan au 30 juin 2016 s'établissent respectivement à 7 997 K€ et 20 801 K€ sont évalués et dépréciés selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, paragraphes « Immobilisations incorporelles » et « Participations et autres titres immobilisés ». Sur

la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces évaluations, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

- La note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, paragraphe « Passifs éventuels » mentionne l'existence de litiges ainsi que la position retenue par la société sur chacun de ces litiges. Nos travaux ont notamment consisté à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction générale et à vérifier qu'une information appropriée est donnée dans les notes annexes. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Montpellier, le 28 octobre 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG

Didier Redon

BMA AUDIT

Jean-Yves Baldit

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 9 octobre 2015

Bail commercial avec la SCI Bastide Montpellier Garosud

- **Personne concernée :** Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- **Nature et objet :** Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 899 m² situé à Montpellier.
- **Modalités :**
 - Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er novembre 2015.
 - Le loyer annuel s'élève à 88 800 euros HT.
 - Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
 - Le dépôt de garantie s'élève à 22 200 euros.

- Motivation de l'intérêt :

« Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical. Ces locaux sont destinés à accueillir l'activité de prestation de services à caractère technique de la région Languedoc Roussillon. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Bail commercial avec la SCI Bastide Clermont-Ferrand

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 454 m² situé à Aubière.
- Modalités :
Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er juin 2016.
Le loyer annuel s'élève à 111 000 euros HT.
Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 27 750 euros.

- Motivation de l'intérêt :

« Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical. Ce local destiné à accueillir du public sera également situé dans une zone de meilleure attractivité. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Conseil d'administration du 27 novembre 2015

Bail commercial avec la SCI Bastide Tours

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 442 m² situé à Chambray-les-Tours.
- Modalités :
Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er février 2016.
Le loyer annuel s'élève à 50 000 euros HT.
Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 12 500 euros.

- Motivation de l'intérêt :

« Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical. Ces locaux sont destinés à accueillir l'activité de prestation de services à caractère technique de l'Indre et Loire. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Bail commercial avec la SCI Bastide Fenouillet

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 1 194 m² situé à Toulouse Fenouillet.
- Modalités :
 - Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er mars 2016.
 - Le loyer annuel s'élève à 102 000 euros HT.
 - Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
 - Le dépôt de garantie s'élève à 25 500 euros.
- Motivation de l'intérêt :

« Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical. Ces locaux sont destinés à accueillir l'activité de prestation de services destinés aux collectivités de santé notamment de Toulouse et sa région. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Conseil d'administration du 7 mars 2016

Bail commercial avec la SCI Bastide Saint-Fons

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 715 m² situé à Saint-Fons.
- Modalités :
 - Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er septembre 2016.
 - Le loyer annuel s'élève à 67 200 euros HT.
 - Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
 - Le dépôt de garantie s'élève à 16 800 euros.

- Motivation de l'intérêt :

« Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical. Ces locaux sont destinés à accueillir l'activité de prestation de services à caractère technique de la société. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Bail commercial avec la SCI Bastide Caissargues

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 2 893 m² situé à Caissargues.
- Modalités :
Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er juillet 2016.
Le loyer annuel s'élève à 300 000 euros HT.
Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 66 000 euros.

- Motivation de l'intérêt :

« Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical. Ces locaux sont destinés à accueillir des services administratifs du siège social de la SA Bastide le Confort Médical ou des services de filiales de la SA Bastide le Confort Médical. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 10 octobre 2016

Nouveau bail commercial avec la SCI Bastide 4

- Personnes concernées : Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 1 467 m² situé à Nîmes.

- **Modalités :**
 - Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er novembre 2016.
 - Le loyer annuel s'élève à 149 580 euros HT.
 - Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
 - Le dépôt de garantie s'élève à 37 395 euros.
- **Motivation de l'intérêt :**

« Intérêt de renouveler le bail commercial tenu notamment de sa localisation géographique et sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical. Ces locaux accueillent l'agence nîmoise de la SA Bastide le Confort Médical. Outre la nécessité opérationnelle de continuer à occuper ce local, le renouvellement de ce bail sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services et d'assistance

- **SA Société d'Investissement Bastide :**
 - **Personnes concernées :** Guy Bastide (président du conseil d'administration et président du conseil de surveillance de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et président du directoire de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide, Olivier Pellenc et Emmanuel Romieu (administrateurs et membres du conseil de surveillance de l'entité cocontractante)
 - **Facturation annuelle :** 1 179 milliers d'euros hors taxes (dont 884 milliers d'euros pris en charge)
 - **Règlements intervenus :** 1 406 milliers d'euros
 - **Intérêt de maintenir cette convention** précisé par le conseil d'administration : « Les sociétés Bastide le Confort Médical et SIB ont conclu un contrat de prestations de services le 1er Mai 2003 au titre duquel la société SIB fournit à la société BCM SA des prestations d'assistance en matière de gestion, de stratégie et de finance, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %. Cette convention conclue pour une durée indéterminée, a été approuvée par l'assemblée générale du 05 décembre 2003. Cette convention se justifie notamment par l'obtention d'une prestation correspondant spécifiquement aux besoins du Groupe obtenue à un tarif plus avantageux que si la Société Bastide le Confort Médical avait dû l'obtenir auprès de divers fournisseurs ou conseils. »

Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI BASTIDE 1	Guy Bastide (président du conseil d'administration et associé de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante) ; Philippe Bastide (administrateur et associé de l'entité cocontractante)	81
SCI BASTIDE 2	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	145
SCI BASTIDE 3	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	108
SCI BASTIDE 4	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	167
SCI BASTIDE Gallargues	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	400
SCI BASTIDE Orange	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	42
SCI BASTIDE Villabé	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	191
SCI BASTIDE Chaponnay	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	63
SCI BASTIDE Chateauroux	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	64
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	284
SCI BASTIDE Valence	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	20
SCI BASTIDE Soissons	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	26
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	224
SCI BASTIDE Arles	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	57
SCI BASTIDE Rodez	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	91
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	66
SCI BASTIDE Mauguio	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	67
SCI BASTIDE Toulouse	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	51
SAS CONFORTIS	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	72

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société de la manière suivante : « 1/ Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité ; 2/ La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Montpellier, le 28 octobre 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG

Didier Redon

BMA Audit

Jean-Yves Baldit

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELLES

I - Politique en matière de risque

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

■ 1 - Risques traditionnels

Les conséquences des vols, effractions, incendies, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limitées par le nombre de sites, la localisation éparse des sites et par la nature des activités qui ne peuvent être touchées simultanément et sont couvertes par une police d'assurance.

■ 2 - Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par ou de notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes.

L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de dispositifs médicaux (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de l'entreprise (certification ISO 9001).
- Depuis la création de l'entreprise, un contrat de vente ou location est signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.
- La mise en place de contrats avec des fournisseurs afin de définir les modalités de la relation contractuelle.

■ 3 - Risques de marché

C'est un risque lié principalement à l'Assurance Maladie. Ce risque concerne la facturation aux organismes sociaux et les anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnements multiples ou répétés quelle que soit leur origine.

Notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des textes qui représentent le cahier des charges et la tarification des produits et prestations de service publié à la L.P.P.R.

A ce jour, Monsieur Guy Bastide est administrateur du syndicat professionnel, le FEDEPSAD. Monsieur Guy Bastide participe depuis plus de 19 ans aux Commissions Paritaires Nationales et Régionales du Languedoc Roussillon, Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône-Alpes.

Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur ce sujet, dont elle connaît bien les risques pour être amenée à en juger au travers des Commissions Paritaires chez des tiers.

■ 4 - Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

■ 5 - Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de dix jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). La société dispose d'un serveur relais déporté qui la protège de ce risque.

Par ailleurs, le cœur de système est situé dans un bâtiment neuf, sous alarme, situé dans une zone à faible risque et les sauvegardes sont stockées quotidiennement à l'extérieur de l'entreprise.

L'entreprise dispose d'un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers Internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, Internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

Un serveur de secours est installé dans une salle aménagée sur un autre site Bastide que celui où sont hébergés actuellement nos équipements, pour permettre en cas de sinistre majeur la bascule, dans un bref délai, de l'ensemble de nos utilisateurs sur cet environnement de secours.

■ 6 - Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à - 185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène. Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.

■ 7 - Risques financiers

a - Risques de contrepartie

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du groupe. L'encours client est constitué exclusivement de créances avec une contrepartie française et il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme de couverture.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client :

- L'activité visée par le tiers payant, couvrant quasiment la moitié de l'activité du Groupe, est principalement réalisée par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Cette activité règlementée n'autorise pas la diversification.
- Par ailleurs les vingt clients les plus représentatifs du groupe Bastide hors assurance maladie et régimes complémentaires ne représentent qu'environ un tiers de l'activité non couverte par le tiers payant.

Le groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2016.

Depuis le 1er août 2008, les dispositifs médicaux remboursés à la vente et à la location sont intégrés dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes. L'arrêté du 30 mai 2008 a défini la liste de ce matériel qui est intégré dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

b - Risque de liquidité

Le groupe Bastide dispose d'un ensemble de lignes de découverts bancaires autorisés par ses partenaires financiers à hauteur de 11.850 K€.

Les contrats de crédits long et moyen termes contiennent des clauses classiques d'exigibilité anticipée.

Au 30 juin 2016, le solde des emprunts encours de Bastide Le Confort Médical (hors Crédit-bail) s'élève à 61.736 K€.

c - Risque de taux d'intérêts

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.

Au niveau du Groupe, la proportion des emprunts est de 87.34% à taux fixe et 12.66% à taux variable (systématiquement capés ou swappés).

Le risque sur les taux d'intérêts liés à nos emprunts reste donc très limité et connu, la variation de nos taux variables étant maîtrisée.

La tendance à une évolution à la hausse des taux d'intérêt aurait comme impact un coût de nos investissements futurs plus élevé.

La part réservée à des placements financiers par le groupe Bastide n'est pas significative et en conséquence le Groupe n'est pas exposé.

d - Risque de change

Le groupe Bastide publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé un chiffre d'affaires de 191 850 K€. Tous les échanges sont réalisés en euros et essentiellement sur le marché national.

Par conséquent, le groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures.

■ 8 - Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le capital de la société est détenu majoritairement par les fondateurs et dirigeants ce qui assure une protection contre les OPA inamicales notamment.

■ 9 - Autres risques

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal dont elle avait contesté une partie du redressement qui portait sur la taxe sur la valeur ajoutée et pour lequel elle avait formé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat. Ce dernier a rejeté le pourvoi de la société.

Suite à cette décision, la société a constaté un complément de provision dans ses comptes pour la somme de 450 milliers d'euros.

Ne souhaitant pas porter l'affaire devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, la société a repris les sommes provisionnées pour un montant total de 924 milliers d'euros et a soldé la créance fiscale d'un montant de 961 milliers d'euros.

Par ailleurs un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros HT a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de 1ère instance favorable à la société Bastide a été rendu en 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. L'appel de ce jugement introduit par le fournisseur a statué en faveur d'une position inverse. La société Bastide s'est pourvue en Cassation. La société n'a constitué aucune provision au titre de ce litige.

■ 10 - Assurance et couverture des risques

Au 30 juin 2016

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Dommages aux biens	MASCF	Bâtiments et/ou risques locatifs	Sans limitation de somme
A/ Incendie, foudre, explosions, implosions, Chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, tempête, grêle et neige sur les toitures, fumées et émanations toxiques, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorismes ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme, dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers		-	-
B/ Dommages aux appareils électriques et électroniques		Matériels, mobiliers, outillages, agencements et stocks	750 000 € 1.500.000 € pour certains sites 6.000.000 € pour les deux plateformes
C/ Bris de machines sur matériels informatiques, Bureautiques ou de la téléphonie		Ensemble des matériels	62.184 €
D/ Vol : tentatives de vol et actes de vandalisme		Ensemble des matériels	93.276 €
		Ensemble du contenu	93.276 €

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile	COVEA RISKS		
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 4 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 M € par sinistre 8 M€ par sinistre

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile mandataire sociaux	GENERALI	Mandataires sociaux de droit et de fait	3 M€

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile professionnelle	COVEA RISKS	Ce contrat couvre l'activité de franchise	
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 2 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	2,5 M € par sinistre 2,5 M€ par sinistre

II - Le gouvernement d'entreprise

■ 2.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, au 30 juin 2016, est composé de sept membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucun jeton de présence.

Deux membres du conseil sont rémunérés par Société d'Investissement Bastide.

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Liste des mandataires :

Guy BASTIDE est diplômé de pharmacie. Après avoir exercé en pharmacie d'officine, il crée en 1977 la société Bastide le Confort Médical. Il participe, dès la constitution de la société, à la création du syndicat professionnel regroupant les acteurs du maintien à domicile "Syndicat National des Services et Technologies de Santé à Domicile" (SYNALAM). Administrateur au sein du SYNALAM pendant plusieurs années, il en a assumé la Présidence pendant quatorze ans. Aujourd'hui, il occupe les fonctions d'administrateur au sein du SYNALAM.

Vincent BASTIDE est Directeur Général Délégué de la société Bastide le Confort Médical. Titulaire d'une maîtrise de marketing, il occupe successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est, de directeur d'exploitation. Fort de ses expériences, il intègre la Direction Générale en 2005. Il est également administrateur du SYNALAM.

Brigitte BASTIDE est diplômée de pharmacie. Après avoir exercé en pharmacie d'officine, elle a rejoint la société Bastide le Confort Médical en qualité de pharmacienne responsable. Elle participe à de nombreux chantiers liés à l'activité respiratoire et veille au respect des bonnes pratiques relatives à la dispensation d'oxygène. Elle veille également au respect des règles relatives au nettoyage, à la désinfection et à la décontamination des dispositifs médicaux.

Philippe BASTIDE, Docteur en pharmacie et diplômé d'H.E.C. Entrepreneurs. Après avoir été Directeur des ventes de Pfizer France, puis Vice Président Europe des laboratoires Guerbet, il est actuellement Directeur des projets stratégiques pour Amgen International, après avoir dirigé la Division Oncologie en France et la division Grands Comptes en Espagne.

Jean-Noël CABANIS

Spécialisé en droit de la santé et des collectivités territoriales et en économie de la santé, il a acquis une solide expérience de plus de trente-cinq ans en occupant des postes à responsabilité au sein d'hôpitaux, de la direction générale de l'Offre de Soins, de la Cour des comptes et de services municipaux. Il a travaillé principalement sur des questions juridiques, organisationnelles et de gestion de projets.

Emmanuel ROMIEU est responsable informatique de la société Bastide le Confort Médical. Après son DUT en partenariat avec l'ISIM, il a commencé son activité dans différents secteurs pour finalement intégrer le groupe Bastide le Confort Médical en 1999.

Olivier PELLENC est responsable juridique de la société Bastide le Confort Médical. Titulaire d'un troisième cycle en droit des affaires, il a commencé son activité au sein du secteur de la prestation de services dans le domaine de l'industrie. Fort de son expérience, il a intégré le groupe Bastide le Confort Médical en 2004.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les administrateurs.

Gouvernement d'entreprise :

Monsieur Guy BASTIDE occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent BASTIDE occupe les fonctions de Directeur Général.

Monsieur Olivier JOURDANNEY occupe les fonctions de Directeur général délégué.

Les informations relatives au comité d'audit figure dans le rapport de gouvernance du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne point 4/ Evaluation des travaux du conseil.

■ 2.2. Le comité de direction

1/ Composition

Le Comité de Direction se décompose en deux sous-comités, le comité d'exploitation et le comité support. Ces comités se réunissent tous les deux mois.

Leurs compositions au 30 juin 2016 sont les suivantes :

Composition du comité support

Vincent BASTIDE.....	Directeur général
Olivier JOURDANNEY.....	Directeur général délégué
Pascal BRUNET.....	Directeur logistique
Stéphane CHOFFART.....	Directeur des Achats
Jérémy LUGAGNE.....	Responsable financier groupe
Olivier PELLENC.....	Responsable juridique
Patrice CREPIN.....	Responsable du contrôle de gestion
Elvire LEYNINGER.....	Responsable service facturation

Composition du comité d'exploitation

Vincent BASTIDE.....	Directeur général
Olivier JOURDANNEY.....	Directeur général délégué
Julie ROCHE-CLAVEL.....	Directrice qualité et pharmacienne responsable
Jérôme YVANEZ.....	Directeur division maintien à domicile
Dorothee NAVARRO.....	Directrice nutrition perfusion et stomathérapie
Pierre LOZANO.....	Directeur commercial collectivité et respiratoire
Leila TELLAA.....	Directrice communication et marketing
Henrik PIZZIO.....	Directeur développement international

2/ Fonctionnement

Ils se réunissent bimensuellement. Ils décident des orientations stratégiques majeures et débattent des sujets d'intérêt général. Ils ont également pour rôle d'établir un contact étroit entre les différents services, dans un souci d'information. Selon les ordres du jour, les sous-comités peuvent se réunir en assemblée plénière.

3/ Rémunération

Rémunération des mandataires sociaux par la société Mère à travers une convention de prestation avec la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Guy BASTIDE	Exercice N 01/07/2015 au 30/06/2016	Exercice N-1 01/07/2014 au 30/06/2015
Rémunération dues au titre de l'exercice	115.200 €	115.200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	115.200 €	115.200 €

Vincent BASTIDE	Exercice N 01/07/2015 au 30/06/2016	Exercice N-1 01/07/2013 au 30/06/2014
Rémunération dues au titre de l'exercice	292.959 €	239.218 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	292.959 €	239.218 €

Olivier JOURDANNEY	Exercice N 01/07/2015 au 30/06/2016	Exercice N-1 01/07/2014 au 30/06/2015
Rémunération dues au titre de l'exercice	46.517 €	Sans objet
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Sans objet
TOTAL	46.517 €	Sans objet

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Guy BASTIDE	Exercice N 01/07/2015 au 30/06/2016		Exercice N-1 01/07/2014 au 30/06/2015	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	115.200 €	115.200 €	115.200 €	115.200 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	115.200 €	115.200 €	115.200 €	115.200 €

Vincent BASTIDE	Exercice N 01/07/2015 au 30/06/2016		Exercice N-1 01/07/2014 au 30/06/2015	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	177.803 €	177.803 €	128.400 €	128.400 €
Rémunération variable	76.000 €	76.000 €	74.335 €	74.335 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	246 €	246 €	483 €	483 €
Autres rémunération du Groupe	38.910 €	38.910 €	36 000 €	36.000 €
Total	292.959 €	292.959 €	239.218 €	239.218 €

Olivier JOURDANNEY	Exercice N 01/07/2015 au 30/06/2016		Exercice N-1 01/07/2014 au 30/06/2015	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	40.836 €	36.669 €	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	5.681 €	5.250 €	Sans objet	Sans objet
Autres rémunération du Groupe	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Total	46.517 €	41.919 €	Sans objet	Sans objet

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence 2016

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016	Montants versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015
Brigitte BASTIDE		
Jeton de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Philippe BASTIDE		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Emmanuel ROMIEU		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Olivier PELLENC		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Jean-Noel CABANIS		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Il est précisé que Emmanuel ROMIEU et Olivier PELLENC sont salariés de la SA Bastide le confort médical et perçoivent une rémunération exclusivement en cette qualité.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions

Néant

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés

Néant

Tableau 10 : Non cumul du contrat de travail et du mandat social

	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités dues en cas de cessation ou de changement de fonction		clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Guy BASTIDE - Président du Conseil d'Administration								
CA 27/11/2015		X		X		X		X
30-juin-21								
Vincent BASTIDE - Directeur Général								
CA 27/11/2015	X			X		X		X
30-juin-21								
Olivier JOURDANNEY - Directeur Général Délégué								
CA 01/07/2015		X		X		X		X

■ 2.3. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif au 30 juin 2016

	Bastide le Confort Médical	SIB
Guy Bastide	2,85 %	26,83 %
Brigitte Bastide	1,77 %	13,82 %
Philippe Bastide	1,29 %	16,67 %
Vincent Bastide	non significatif	26,01 %

■ 2.4. Informations sur la nature et l'importance des opérations conclues avec les membres du Conseil d'Administration et de Direction qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il n'existe aucune convention autre que celles décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

■ 2.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'Administration et de Direction

Néant.

■ 2.6. Rémunération des Commissaires aux Comptes

1/ Commissaires aux Comptes titulaires

BMA AUDIT – 17, rue des Palourdes BP 6, 34750 Villeneuve les Maguelonne a été nommé par l'assemblée générale du 30 novembre 2012 en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2018.

KPMG SA, représenté par Monsieur Didier REDON (ayant son siège social au 2 Avenue Gambetta, Tour EQHO 92066 PARIS La Défense Cedex), est nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2015. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

2/ Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Alain HUDELLET - 6, boulevard Kennedy – 66100 PERPIGNAN a été nommé par l'assemblée générale du 30 novembre 2012 en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2018.

Le cabinet SALUSTRO REYDEL représenté par Thierry BOREL dont le siège social est le Belvédère, 1, cours de Valmy CS 50034 92923 Paris la défense Cedex est nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2015. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

3/ Rémunération des Commissaires aux Comptes

En milliers d'euros	KPMG SA				BMA Audit			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2015
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	76	69	57,27%	82,14%	76	69	68,52%	67,65%
- Filiales intégrées globalement	10	9	7,50%	10,71%	35	33	31,48%	32,35%
Services non audit								
- Émetteur	47	6	35,23%	7,14%	0	0	0,00%	0,00%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Sous total	133	84	100,00%	100,00%	112	102	100,00%	0,00%
Honoraires versés pour d'autres prestations	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Total	133	84	100,00%	100,00%	112	102	100,00%	0,00%

III - L'organisation de la société

■ 3.1 - Les implantations

L'entreprise dispose de 67 points de ventes (réseau intégré) au 30 juin 2016.

Le territoire national est divisé actuellement en 5 régions : région Sud-Est, région Sud-Ouest, région Nord Est et Ouest, et l'Ile de France. Chaque région se trouve sous la responsabilité hiérarchique d'un directeur de région. Cette fonction constitue l'interface entre les agences et le Siège. Le rôle des Directeurs de Région est de veiller au respect de la politique de l'entreprise sur chaque site et de s'assurer que le niveau de prestation est conforme aux critères de qualité de l'entreprise ; il consiste également à assurer le reporting des agences en termes d'activité auprès du Directeur Général Délégué.

Les agences sont détenues en propre. Les locaux sont en location. La gestion de ces implantations se fait sous forme de centres de profit. Le responsable d'agence dirige selon la taille de l'agence, une équipe plus ou moins étoffée comprenant des techniciens, des logisticiens, des agents d'installations, des agents de désinfection, des vendeurs conseils et du personnel administratif.

Une agence est composée :

- d'un magasin de vente et d'exposition,
- d'une partie logistique et administrative où s'effectuent notamment la prise de commande téléphonique, l'organisation des plannings d'installation et de livraison.

La partie logistique comprend :

- une zone de réception et de stockage des matériels à la vente et à la location,
- un atelier de maintenance et de service après vente,
- une salle de nettoyage et de désinfection,
- des bureaux administratifs.

L'entreprise dispose d'un concept de magasin de vente uniformisé. D'une surface comprise entre 160 et 300 m², ces magasins ont été aménagés aux couleurs de l'entreprise (charte d'agencement). Ils ont été conçus de façon à recevoir des clients (particuliers et professionnels) dans les meilleures conditions de confort et de discrétion. L'objectif de ce concept est d'établir un climat de confiance et de permettre un contact privilégié entre les clients et les vendeurs conseils Bastide le Confort Médical.

Dans certaines villes, l'entreprise dispose de magasins de vente uniquement ; la partie logistique étant traitée par l'agence la plus proche. C'est, par exemple, le cas de Sète, qui dispose d'un point de vente et dont la prestation de service s'effectue à partir de l'agence de Montpellier. Ou encore, le cas d'Arles avec l'agence de Nîmes, ou de l'agence de Paris XVI et XVIII avec l'agence de Mitry Mory.

La société dispose de pôles de prestations.

Dans un souci d'amélioration du service pour les patients et pour les prescripteurs la société a mis en place de Pôles d'Activités technologiques : Respiratoire, Nutrition et Perfusion.

L'objectif est de rendre plus professionnelles ces divisions en améliorant la formation, donc la compétence, la rapidité d'intervention, la connaissance des Dispositifs et des Prescripteurs.

Ces pôles spécialisés en prestation de service fonctionnent à Toulon pour la Région PACA, à Paris (Mitry Mory) pour l'Ile de France, à Chaponnay pour la région Rhône Alpes, à Tours pour la Région Centre, à Bordeaux pour la région pole aquitaine, à Toulouse pour la région midi Pyrénées, à Clermont Ferrand (région auvergne), Metz (région nord est) et à Montpellier pour la Région Languedoc Roussillon.

Ils seront progressivement étendus sur toute la France selon les besoins de l'activité.

■ 3.2 - Les divisions spécialisées

Bastide le Confort Médical a mis en place, parallèlement à son réseau d'agences, cinq divisions spécialisées, animées par des Directeurs Nationaux :

- la Division Respiratoire,
- la Division Nutrition-Perfusion,
- la Division Collectivités,
- la Division Maintien à domicile,
- la Division Stomathérapie.

1/ Division Respiratoire

Elle est composée de Pharmaciens Responsables encadrant la dispensation de l'oxygène à usage médical, d'un Directeur de Division national qui encadre l'ensemble des commerciaux régionaux et d'un Responsable national « pôle de prestation » qui doit garantir la qualité de nos prestations.

Des techniciens conseils respiratoires, conformément à nos obligations (texte LPPR et BPDOM), sont chargés :

- d'expliquer au patient la manipulation des dispositifs médicaux, ainsi que les consignes de sécurité
- de les sensibiliser aux risques liés à leur traitement notamment avec l'oxygène,
- d'insister sur l'importance de respecter la prescription.

Ils assurent aussi du suivi du traitement et du matériel conformément à nos obligations réglementaires et aux demandes des prescripteurs.

Des Assistants techniques sont responsables du réapprovisionnement en oxygène liquide et gazeux chez nos patients.

Un service d'astreinte est assuré 24h/24 et 7jours/7.

2/ Division Nutrition–Perfusion (NP)

La division NP est composée d'un Directeur de Division France, d'un chef produits, de Délégués Nutrition-Perfusion. Ses équipes ont pour mission de visiter des médecins spécialistes : gastro-entérologues, cancérologues, diabétologues... afin de leur transmettre un ensemble d'informations concernant la vie du patient à domicile, les difficultés rencontrées, le suivi du traitement, l'adaptation au matériel, la qualité de l'environnement.

Elles ont également pour rôle de les informer sur services proposés par l'entreprise, sur l'évolution du matériel, et les produits.

Ses équipes travaillent en collaboration étroite avec les infirmiers conseils et les diététiciens conseils en charge du suivi des patients à domicile. Elles assurent de la formation des infirmières exerçant en établissement de santé et dans le secteur libéral.

3/ Division Collectivités

Les responsables collectivités sont sous l'autorité d'un directeur de division France, et d'un responsable régional nord et sud. Ils ont pour mission de visiter les maisons de retraite et les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes de soins afin de leur proposer, des produits et prestations destinés à la vente ou à la location. Ils les informent de l'évolution des produits et des dispositifs médicaux.

4/ Division Maintien à Domicile

Cette division est dirigée par un directeur de division France. L'objectif est de contacter tous les services qui participent au maintien ou au retour des patients à domicile après hospitalisation.

5/ Division Stomathérapie

Cette division a pour mission de visiter les professionnels de santé et fournir les patients nécessitant ce type de dispositifs médicaux.

■ 3.3 - Les ressources humaines

Formation :

Voir chapitre rapport de gestion

Politique salariale :

Voir chapitre rapport de gestion

■ 3.4 - La qualité

Depuis 1993, Bastide le Confort Médical a mis en place une politique d'assurance qualité. Cette action a été initiée dans le but :

- d'aboutir à une qualité de service uniforme sur tous les sites,
- d'avoir une démarche qualité reproductible sur toutes les nouvelles implantations.

La délivrance à domicile de l'oxygène à usage médical doit s'effectuer dans le respect des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO). La mise en place des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO) en 2001 est consécutive à la décision d'inscrire l'oxygène médical sur la liste des médicaments.

Nos certifications ont été renouvelées en septembre 2014, pour l'ensemble de nos activités. De plus, cette année la Direction a souhaité ajouter à notre cible de certification, le référentiel QUALI PSAD qui est spécifique de nos métiers.

Par conséquent, notre société a désormais la détention d'une triple certification.

C'est la traduction de la mise en place de processus solides : qui permettent d'apporter un service de qualité à nos clients/patients et en constante amélioration, qui montrent une organisation efficace et respectée.

Bastide le confort médical est l'une des seules sociétés du secteur à détenir cette triple certification pour la totalité de ses métiers et pour tous ses sites.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'Administration. Pour la partie relative à la composition et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, il a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions juridique et financière.

I – RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

■ 1 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société,
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport du Président comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2016.

Les entités de petite taille sont autorisées au cas par cas par la Direction Générale à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

■ 1.1 Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, la Direction Générale et la Direction Financière.

La société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

A – Mise en place de programmes de contrôle

A.1 – au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs, financiers et comptables de la société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

La Direction Générale est notamment assistée dans sa mission d'un directeur financier.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la société. Lors de ces examens, le risque d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la société susceptibles de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

A.2 – Au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la société. Ces méthodes tendent donc à répondre aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La société dispose sur intranet d'un site dédié à la qualité ce qui participe au respect des procédures de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, qui contribuent à diffuser les valeurs de la société et les instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sur des thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement sont organisés bi annuellement avec les responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences et pôles de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

B – Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

le Conseil d'administration (il est précisé que le conseil assume les missions du comité d'audit compte tenu de l'effectif réduit du dit conseil)

les différents responsables des services administratifs, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable,

la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique,

les responsables opérationnels (responsables de région et de division),

le service qualité qui intervient :

- en encadrant la mise en place de procédures et,
- en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

C – Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles,
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne,
- le respect des politiques définies par la Direction,
- la prévention des erreurs et des fraudes,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffres d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des divisions concernées, au sein des comités stratégiques (tous les mois et autant que de besoin et des revues budgétaires (annuellement).

La société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

S'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a cependant développé une culture de l'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service auprès du client.

L'ensemble des procédures existe cependant elles ne sont pas toutes documentées.

■ 1. 2 Les procédures externes de contrôle

A – Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie,
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la société peut être certifiée ISO 9001 et 13485.

B – Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. La société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

C – Les prestataires extérieurs spécialisés

La société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

■ 2 - IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

Notre société a identifié un certain nombre de risques (A) et a mis en place une procédure afin d'en suivre la gestion (B).

A – Les principaux facteurs de risques identifiés qualifiés d'exploitation dans notre activité sont les suivants

- **pour les risques d'activités :**
 - risque lié principalement à la facturation aux organismes sociaux (assurance maladie) et d'anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnement multiples,
 - risque lié à une mauvaise utilisation de matériel ou défaut de fonctionnement ou une contamination par notre appareillage,
 - risque pharmaceutique ou risque lié à l'utilisation d'oxygène liquide stockés à – 185°C.
- **pour les risques de nature financière**
 - risque de taux d'intérêt lié à la variabilité des taux au titre des emprunts souscrits,
 - risque de change lié aux devises.

B – Suivi de la gestion des risques

La Direction Générale a mis en place les procédures suivantes afin d'assurer le suivi de la gestion des risques :

- **pour les risques d'activités :**

- implication et participation dans la négociation des textes qui définissent le cahier des charges et la tarification de la liste des produits et prestations remboursables,
- mise en place d'un système qualité (certifié ISO 9001) relatif à l'installation et au suivi des dispositifs médicaux,
- suivi des homologations et autorisations reçues pour le stockage et la manipulation de l'oxygène liquide,
- revue périodique des polices d'assurances souscrites afin de s'assurer que le niveau de couverture soit toujours adapté à l'évolution de l'entreprise.

- **pour les risques financiers :**

- risque de taux d'intérêts : La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert
- risque sur le taux de change : Tous les échanges sont réalisés en euros et essentiellement sur le marché national. Le groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures.

II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

■ 1 - COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

■ 1.2 Répartition du capital social

Le capital de la société est détenu à 55,20 % par les actionnaires majoritaires, à savoir les membres de la famille Bastide (administrateurs). Ces derniers détiennent 69,82 % des droits de vote. Le reste étant détenu par des actionnaires minoritaires et par le public.

Ces données ne prennent en compte que les actions et droits de votes des membres de la famille ayant un mandat d'administrateur au 30 juin 2016.

La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de cet actionnaire de référence.

■ 1.2 Rôle et Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les grandes orientations stratégiques du Groupe. Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration est composé de sept membres.

Administrateur	Fonction	Année nomination / Renouvellement	Echéance du mandat
Guy BASTIDE	Président	2015	2021
Brigitte BASTIDE	Administrateur	2015	2021
Vincent BASTIDE	Administrateur	2015	2021
Philippe BASTIDE	Administrateur	2015	2021
Emmanuel ROMIEU	Administrateur	2014	2020
Olivier PELLENC	Administrateur	2014	2020
Jean-Noël CABANIS	Administrateur indépendant	2015	2021

Les administrateurs sont des personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années compte tenu de la composition familiale du conseil et de l'intérêt commun dans lequel œuvre le conseil. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil dans sa composition cherche à créer une représentativité équilibrée homme / femme.

Le conseil d'administration a intégré un membre indépendant en la personne de Jean-Noel CABANIS (sans lien de parenté ou de fonction salariale dans le groupe).

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés de l'entreprise.

Les qualités que doivent requérir l'administrateur sont la compétence, l'intégrité, l'expérience et leur volonté de prendre en compte l'intérêt de tous les actionnaires.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Les règles légales et réglementaires relatives au cumul des mandats sont respectées par chaque administrateur.

A – Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités car l'ensemble des administrateurs œuvrent dans un but commun.

B – Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur compte tenu de la taille réduite du Conseil d'administration.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et des affaires. Le Conseil d'administration peut être réuni sur toute question chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les séances sont approfondies et durent en moyenne une heure.

■ 1 - Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président sept jours à l'avance par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois.

Le taux de présence de ses membres est de 80 % durant l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration a notamment pour mission :

- Le suivi de la gestion courante du Groupe et de sa rentabilité ;
- La stratégie de financement et d'endettement du Groupe ainsi que sa mise en œuvre ;
- L'examen et l'approbation du budget annuel ;
- L'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 juin ainsi que des comptes semestriels arrêtés au 31 décembre ;
- L'examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- L'examen et l'allocation déléguée des programmes d'attribution d'actions de bons ou d'options ;
- L'examen et l'autorisation des opérations de croissance externes significatives ;
- La préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projet des résolutions, rapport de gestion, sections du document de référence ou autres rapports devant émaner du Conseil) ;
- Examen de la politique en matière de ressources humaines.

Le Conseil d'administration détermine également les orientations stratégiques de l'activité de la société. Il peut se saisir de toute question ponctuelle intéressant la bonne marche de l'entreprise.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Le Président veille à ce que les organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués.

Les représentants du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Le code de gouvernance retenue est celui de Middledent.

■ 2 - Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

■ 3 - L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil est informé par le biais de documents préparés préalablement par l'ensemble des services administratifs sous forme d'un dossier de synthèse avant séance afin de pouvoir prendre les meilleures décisions.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information auprès de l'ensemble des services de la société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

■ 4 - Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil juge son fonctionnement satisfaisant.

Compte tenu de la taille réduite du conseil, le Conseil débat, à tout moment opportun, lors de ses séances ou hors de la tenue de séances, de son fonctionnement et de ses travaux.

Concernant la constitution d'un comité d'audit, le conseil d'administration a considéré que l'article 823-20 du Code de commerce prévoit des cas d'exonération à cette constitution :

« Les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition. »

Il en est donc ainsi si les fonctions du Comité d'audit sont remplies et exercées par le Conseil d'administration.

Compte tenu de la taille réduite du Conseil d'administration, et afin de ne pas alourdir le fonctionnement dudit Conseil, il a été préconisé d'attribuer les compétences du Comité d'audit au Conseil. Le Conseil en a décidé ainsi par une décision du 23 février 2011.

Le Conseil compte tenu de sa composition ne juge pas opportun de créer un comité RSE (« responsabilité sociale et environnementale ») et exerce les dites fonctions.

■ 5 - Principes et règles en matière de rémunération et avantages en nature

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par Bastide le confort médical, aucun jeton de présence n'étant alloué au Conseil.

C – Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Les pouvoirs de M. Vincent Bastide (Directeur Général) ne font pas l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

La nomination de M. Olivier Jourdanney en qualité de Directeur Général Délégué a été assortie de limitations de pouvoir par le Conseil d'Administration :

- Tout investissement ou dépense quelconque portant unitairement sur une somme supérieure à 200 000 € ;
- La conclusion, la modification substantielle, ou la résiliation de tout contrat dont la durée dépasserait une (1) année ou qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses pour la Société d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200 000 €), pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un (1) an ;
- Toute cession d'élément d'actif ayant une valeur vénale supérieure à cent mille euros (100 000 €) ;
- Conclure des contrats commerciaux (autre que technique ou financier) dont l'engagement maximal annuel pour la Société serait supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur ;
- Le recrutement et le licenciement de tout salarié ;
- Toute relation avec les organismes de tutelle ;

- La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier ou assimilés (contrats de location financière, ...) ;
- Tout financement sous quelque forme que ce soit ;
- Toute opération de partenariat dans le domaine financier ou technique ;
- La mise en place de tout plan de stock-options, d'actions gratuites, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et/ou mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale ;
- Toute convention visée notamment aux articles L.223-19, L.227-10 ou L.225-38 et suivants du Code de commerce et toute convention équivalente régie par la réglementation française ou étrangère ;
- L'Acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ;
- La création ou la cession de Filiales ;
- La modification à la hausse de la participation de la Société dans les Filiales ;
- L'acquisition ou la cession de toute participation dans des sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- La prise ou la mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- La prise ou la mise en location de tous biens immobiliers ;
- Les cautions, les avals ou les garanties, les hypothèques ou les nantissements à donner par la Société. Les crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires.

D – Modalités d'exercice de la Direction Générale et unicité des fonctions de Direction

La Présidence du conseil d'administration et la direction générale de la Société sont dissociées.

Monsieur Guy BASTIDE exerce les fonctions de Président du conseil d'administration. Il a été nommé par décision du conseil le 27 novembre 2015.

La Direction Générale est assumée par un Directeur Général, Monsieur Vincent BASTIDE nommé par Décision du conseil le 27 novembre 2015.

L'exercice de ses missions s'appuie ainsi sur une délégation de pouvoirs limitée, après autorisation du Conseil d'Administration, auprès d'un Directeur Général Délégué, M. Olivier JOURDANNEY, chargé d'une mission spéciale de portée administrative et financière, nommé dans ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 1er juillet 2015 et reconduit le 27 novembre 2015.

■ 2 - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil a changé de code de référence par décision du 18 juin 2014 pour adopter le code Middlednext, à compter du 1er septembre 2014 plus approprié aux valeurs moyennes.

La société se réfère aux préconisations Middlednext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Ce code Middlednext est consultable sur le site internet :

www.middlednext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

La société dispose à son siège social d'un exemplaire de ce code de gouvernement à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance.

Le gouvernement d'entreprise est basé sur des valeurs de compétence, de respect des membres et des actionnaires, du respect de l'intérêt social.

Le Conseil constate notamment l'absence de conflits d'intérêt au sein du dit Conseil, et n'a pas à sa connaissance de l'existence de tels conflits.

Les membres du Conseil d'administration s'impliquant dans la gestion opérationnelle de la société, sont en étroites relations avec les différents services de la société.

A ce titre, ils peuvent accéder à des informations de toute nature.

Concernant l'évaluation du Conseil d'administration, cette auto-évaluation n'est pas formalisée. Les membres du Conseil lors des séances, peuvent échanger sur son fonctionnement. De surcroît, le conseil évalue annuellement son fonctionnement.

Concernant le comité des comptes, la société n'a pas de comité de comptes car sa taille réduite ne nécessite pas un tel comité.

Aucun comité des rémunérations n'a été constitué en l'absence de rémunérations des administrateurs par la Société.

■ 3 - LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée selon les dispositions statutaires de la société ainsi que les dispositions légales et réglementaires.

La société tient son assemblée générale à son siège social situé à Caissargues dans le Gard.

Les statuts de la société sont déposés au Greffe du Registre du commerce et des sociétés de Nîmes.

■ 4 - LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2017, la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a pour objectif de continuer de mettre à jour et actualiser les procédures internes existantes en fonction des spécificités de l'activité.

Fait à Caissargues, le 10 octobre 2016

Monsieur Guy BASTIDE

Président du Conseil d'administration

Annexe : Tableau des mandats au 30 juin 2016

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
Guy BASTIDE Novembre 2015/ 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA		Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES Gérant de la SCI BASTIDE 12/2014 – 06/2020 Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA Gérant de : • SCI BASTIDE 2 • SCI BASTIDE 3 • SCI BASTIDE 4 Président de la SAS FINANCIERE BASTIDE Administrateur Délégué SA DORGE MEDIC
Brigitte BASTIDE Novembre 2015/2021 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		12/2014 – 06/2020 Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide Gérant de la SCI ENTREPOTS CHAINE SOLEIL

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
Vincent BASTIDE Novembre/2015 – 2021 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA Directeur Général Société Bastide, Le Confort Médical	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Bastide Franchise	SCI BASTIDE 1 : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Confortis	SCI BASTIDE VILLABE : gérant
	SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE : Directeur Général	SCI BASTIDE ORANGE : gérant
	SARL DOM'AIR : gérant	SCI BASTIDE CAEN : gérant
	SA DORGE MEDIC : administrateur	SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant
	SARL TARA SANTE : gérant	SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant
	Représentant de la société Bastide le confort médical cogérante de la SPRL DYNA MEDICAL	SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant
	Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CICA PLUS	SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Corsica Santé	SCI BASTIDE SOISSONS : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R	SCI BASTIDE RODEZ : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Dom'air Aquitaine	SCI BASTIDE VALENCE : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS AB2M	SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS AàZ Santé	SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant
	Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS SB Formation	SCI BASTIDE GARONS : gérant
		SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant
		SCI BASTIDE ARLES : gérant
		SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant
		SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant
		SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président
		SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant
		SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant
		SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant
		SCI BASTIDE LIMONEST : gérant
		SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant
		SCI BASTIDE METZ : gérant
		SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant
		SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant
		SCI BASTIDE TOURS : gérant
		SAS INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Président
		SNC V1 : gérant
		SNC C1 : gérant
		12/2012 – 06/2016 : Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA / Présidence du Directoire
		Directeur Général de la SAS FINANCIERE BASTIDE

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
Philippe BASTIDE		
Novembre/2015 – 2021		Directeur commercial AMGEN
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		
Jean-Noël CABANIS		
11/2015 – 2021	Néant	Néant
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		
Emmanuel ROMIEU		
08/2014 – 06/2020	Néant	12/2014 – 06/2020
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA
Olivier PELLENC		
08/2014 – 12/2020		12/2014 – 06/2020
Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA
Olivier JOURDANNEY		
07/2015 - 2021	Néant	Gérant SARL PROMETHEE
Directeur général délégué de Bastide, Le Confort Médical SA		

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bastide le Confort Médical, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des

risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Montpellier, le 28 octobre 2016

■ **KPMG**

Didier Redon

■ **BMA AUDIT**

Jean-Yves Baldit

CHAPITRE 6 : TABLEAU DE BORD

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

■ 1.1 - Dénomination sociale

Bastide le Confort Médical.

■ 1.2 - Siège social

12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues

■ 1.3 - Date de création

La société a été créée le 26 avril 1976, sous la forme de SARL, et transformée en SA le 24 septembre 1985.

■ 1.4 - Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 50 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, soit, jusqu'au 26 avril 2026, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

■ 1.5 - Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

■ 1.6 - Objet social (extrait de l'article 3 des statuts)

La société a pour objet la vente, la location, l'entretien, la réparation d'articles et d'équipements ayant trait à la santé, au confort, au bien être, à la mise en condition physique et aux soins de la personne, et plus particulièrement à la dispensation de l'oxygène ou pouvant se rapporter directement ou indirectement au secteur paramédical.

■ 1.7 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'un an et commence le 1er juillet pour s'achever le 30 juin.

■ 1.8 - N° Siret : 305 635 039 00194

■ 1.9 - N° APE

4774 Z : commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques.

■ 1.10 - Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société, 12, Avenue de la Dame - 30132 Caissargues.

■ 1.11 - Assemblées Générales (extrait des articles 29 et 43 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire peut participer aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ; tout actionnaire titulaire d'une ou plusieurs actions d'une catégorie déterminée peut participer aux délibérations de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

L'actionnaire peut assister aux assemblées sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, le cas échéant, d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par tout tiers ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

■ 1.12 - Affectation et répartition des bénéfices (article 47 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Un bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration peut, en tout ou partie, le reporter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution, de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

■ 1.13 - Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils prévus par la loi, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 %, 50 %, 66 %, 90 % et 95 %, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts ne prévoient pas de seuils déclaratifs supplémentaires.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote

tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Par ailleurs, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, sur demande du président de cette société, d'un actionnaire (quelle que soit l'importance de sa participation dans le capital) ou de l'AMF, prononcer la suspension, pour une durée n'excédant pas cinq ans de tout ou partie des droits de vote (et non pas seulement de la fraction excédant le seuil non déclaré) de l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré un franchissement de seuil.

Il n'y a eu aucun franchissement de seuil au cours de cet exercice.

■ 1.14 - Droit de vote double (article 36 des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente sans autres limitations que celles prévues par la loi. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué automatiquement aux actions nominatives sur simple détention lorsqu'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. La demande doit être faite à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer, définitivement ou temporairement, à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la société ou aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la société par lettre recommandée.

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

■ 2.1 - Capital social

Le capital social s'élève à 3 303 261 € divisé en 7 340 580 actions de 0,45 € de valeur nominale. Toutes les actions sont de même catégorie.

■ 2.2 - Capital autorisé

L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2015 a octroyé au conseil d'administration une délégation de pouvoir pour procéder à d'éventuelles augmentations de capital social.

Le délai dont disposait le Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital expire le 27 janvier 2018.

Il n'a pas été fait usage de cette délégation.

■ 2.3 - Tableau d'évolution du capital (en €)

Nature des opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prises d'émission ou apport	Nombre d'action créées après l'opération	Nombre d'actions après l'opération	Montant du capital après opération
Création	15,24			200	200	3 048,98
Incorporation de réserves	15,24	12 195,92		800	1 000	15 244,90
Augmentation de capital	15,24	22 867,35	19 437,25	1 500	2 500	38 112,25
Incorporation de réserves	15,24	114 336,76		7 500	10 000	1 52 449,02
Incorporation de réserves	182,93	1 676 939,19		0	10 000	1 829 388,21
Réduction du nominal	6,1	0		290 000	300 000	1 829 388,21
Réduction du nominal	3,05	0		300 000	600 000	1 829 388,21
Augmentation de capital	3,05	228 673,52	1 852 255,56	75 000	675 000	2 058 061,73
Augmentation de capital	3,05	9,15	95,66	3	675 003	2 058 070,88
Incorporation de réserves	4	641 942		0	675 003	2 700 012
Apport en numéraire	4	12 000	33 734,71	3 000	678 003	2 712 012
Apport en numéraire	4	8 000	22 489,80	2 000	680 003	2 720 012
Augmentation de capital	4	542 400	7 593 600	135 600	815 603	3 262 412
Augmentation de capital	4	28	497	7	815 610	3 262 440
Augmentation de capital	4	40		10	815 620	3 262 480
Augmentation de capital	1,35	40 781			2 446 860	3 303 261
Division de la valeur nominale de l'action	0,45				7 340 580	3 303 261

■ 2.4 - Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2016

Identité	Actions détenues		Droits de vote	
	Qtés	%	Qtés	%
SIB	3 618 000	49,3	7 236 000	62,3
Guy BASTIDE	209 252	2,9	418 504	3,6
Brigitte BASTIDE	129 654	1,8	259 308	2,2
Philippe BASTIDE	94 830	1,3	189 660	1,6
Marielle MILLER	73 410	1,0	146 820	1,3
Vincent BASTIDE	111	0,0	222	0,00
Autres nominatifs	200 495	2,7	341 180	2,9
Public hors porteur Bastide	3 014 828	41,1	3 014 828	26,00
Total	7 340 580	100,00	11 606 522	100,00

La SIB (Société d'Investissement Bastide) est une Holding familiale qui détient 3 618 000 actions de la société Bastide le Confort Médical. Son siège est situé 12, Avenue de la Dame, 30 132 Caissargues ; son numéro d'immatriculation au registre du commerce est le suivant : 402 520 852. Les actionnaires de la SIB sont Guy Bastide, Brigitte Bastide, Vincent Bastide, Philippe Bastide, Marielle Miller, Anne Bastide, Franck Miller, Denis Volpilière.

■ 2.5 - Pourcentage de capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'Administration au 30 juin 2016

	% du capital	% des droits de vote
Conseil Administration	55,20	69,72
dont SIB	49,29	62,25

■ 2.6 - Pacte d'actionnaires, actions de concert

La Société est contrôlée par la SIB qui regroupe les participations de l'ensemble des membres de la famille Bastide.

Messieurs Guy Bastide et Vincent Bastide, dirigeants et associés majoritaires de SIB, ont émis le souhait d'apporter l'ensemble de leurs participations dans SIB à une holding, Financière Bastide, dont ils détiendraient la totalité des titres. Cette opération restait notamment conditionnée à l'obtention de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation, devenue définitive après l'expiration des délais de recours, à l'obligation pour Financière Bastide de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la Société.

■ 2.7 - Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans (en %)

Il n'y a eu aucun changement significatif dans l'actionnariat au cours des trois derniers exercices.

■ 2.8 - Identification des détenteurs de titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

■ 2.9 - Nantissements, privilèges, sûretés

Des nantissements de titres ont été effectués lors de l'acquisition des sociétés AAZ Santé, Dorge Medic, Centre de Stomathérapie, Dyna Medical et Cica Plus qui ont été financées par emprunts auprès d'établissements financiers par la société Bastide Le Confort Médical. Le montant du capital restant dû desdits emprunts au 30 juin 2016 est de 4 071 milliers d'euros (contre 5 854 milliers d'euros au 30 juin 2015).

Il existe un gage du fonds de commerce pour 62 milliers d'euros et un engagement hypothécaire de 485 milliers d'euros pris par Dorge Medic auprès de la banque Delta Lloyd.

Il existe par ailleurs un nantissement du fonds de commerce de Scare Assistance, repris par la société Bastide Le Confort Médical suite à la transmission universelle de patrimoine, pour un montant de 469 milliers d'euros.

DIVIDENDES

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par cinq ans au profit de l'Etat à compter de leur date de mise en paiement (art. 2277 du Code Civil).

III - PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES

L'action Bastide Le Confort Médical (FR0000035370) est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C.

Suite à la dernière division du nominal de ses actions par 3 en décembre 2007, le capital de la société Bastide le Confort Médical compte 7 340 580 actions.

■ 3.1 - Cours de bourse et transactions

2015	nombre de jours de bourse	cours moyen	cours extreme plus haut	cours extreme plus bas	volumes	Montant en K€
juillet	23	19,05	19,88	18,00	74 060	1 413 653
août	21	19,69	20,79	18,14	95 007	1 874 517
sept	22	18,79	19,92	18,18	46 422	871 626
octobre	22	18,40	19,68	17,55	161 235	2 942 896
novembre	21	18,25	18,64	17,50	115 703	2 083 831
décembre	22	18,51	19,00	18,11	38 386	712 459

2016	nombre de jours de bourse	cours moyen	cours extreme plus haut	cours extreme plus bas	volumes	Montant en K€
janvier	20	18,04	18,63	17,25	51 014	919 242
février	21	17,59	18,25	17,09	97 217	1 706 426
mars	21	17,01	17,90	16,43	100 522	1 720 994
avril	21	17,66	18,60	16,42	68 009	1 200 136
mai	22	19,20	19,75	18,39	92 856	1 779 971
juin	22	19,13	19,75	17,50	51 170	978 594

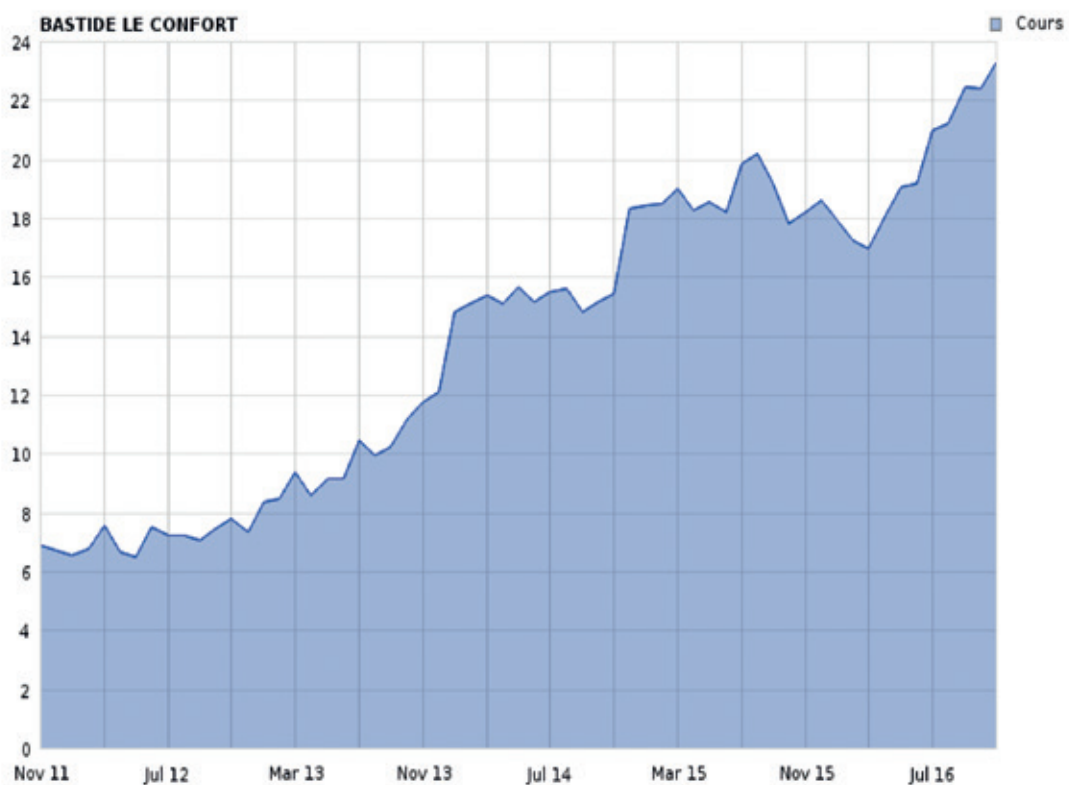
■ 3.2 - HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION

Ce tableau est établi selon les données communiquées par source Euronext excepté les données «Montant» qui viennent de FinInfo.

transaction journalière	exercice clos 30 juin 11	exercice clos 30 juin 12	exercice clos 30 juin 13	exercice clos 30 juin 14	exercice clos 30 juin 15	exercice clos 30 juin 16
en nombre	4 542	3 830	9 490	14 016	20 037	13 290
en milliers €	41	28,55	44,48	71,59	96,91	70,56
cours extrême en €						
plus haut	9,95	9,68	9,7	16,35	20,65	20,79
plus bas	7,74	6,27	6,9	9,09	13,81	16,42
derniers cours de l'exercice	9,55	7,55	9,15	15,17	18,2	19,2
rendement net de l'action (1)	1,57%	2,25%	2,08%	1,45%	1,37%	1,35%

(1) dividende net rapporté au dernier cours de l'exercice

Le graphique ci-dessous est établi selon les données communiquées par Boursorama.



CHAPITRE 7 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE****■ PREMIÈRE RÉOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 6 920 565 €.

Elle approuve également la teneur des rapports qui lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

■ DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 7 218 k€.

**■ TROISIÈME RÉOLUTION :
APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL
DES IMPOTS**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, approuve les dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts de l'exercice clos le 30 juin 2016, d'un montant de 233.356 € telles qu'elles lui ont été présentées.

**■ QUATRIÈME RÉOLUTION :
AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le résultat de l'exercice s'élève à 6.920.565€ auquel se rajoute un report à nouveau de 47 149€, soit un bénéfice distribuable de 6 967 714€.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- 5 059 163,16 € en autres réserves,
- la somme de 1 908 550,80 € à titre de distribution de dividende, soit 0,26€ de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux; ce dernier est éligible à la réfaction de 40% et au prélèvement libératoire forfaitaire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION :**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ARTICLE L225-38 ANTÉRIEUREMENT CONCLUS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constate que les conventions antérieurement conclues au cours de l'exercice écoulé et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION :**APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE CLERMONT-FERRAND AVEC LA SCI BASTIDE CLERMOND-FERRAND**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE CLERMOND-FERRAND.

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION :**APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE TOULOUSE AVEC LA SCI BASTIDE FENOUILLET**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE FENOUILLET.

■ HUITIÈME RÉSOLUTION :**APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE MONTPELLIER AVEC LA SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD.

■ NEUVIÈME RÉOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE TOURS AVEC LA SCI BASTIDE TOURS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE TOURS.

■ DIXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE SAINT-FONS AVEC LA SCI BASTIDE SAINT-FONS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE SAINT-FONS.

■ ONZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE CAISSARGUES AVEC LA SCI BASTIDE CAISSARGUES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE CAISSARGUES.

■ DOUZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE NIMES AVEC LA SCI BASTIDE 4

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE 4.

■ TREIZIÈME RÉOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RACHETER OU DE VENDRE LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information, en continuation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2015 et faisant usage de la faculté prévue à l'article L225-209 du Code de Commerce, autorise une nouvelle fois pour une durée de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à procéder à des

acquisitions d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois moyennant un prix d'achat maximum à 50 (cinquante) euros. Aucun prix minimum de vente ne sera retenu, celui-ci étant facultatif.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales aux conditions prévues par la loi ;
- de remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette nouvelle autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 novembre 2015, dans sa seizième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

■ QUATORZIÈME RÉSOLUTION : MISE A JOUR ET REORGANISATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, compte-tenu des récentes modifications législatives et réglementaires et de l'obsolescence de certaines stipulations statutaires, décide de mettre à jour les statuts et de réorganiser certains de ses articles comme suit :

(i) Modifications apportées à l'Article 1 (Forme)

La mention « Bastide, Le Confort Médical (la « Société ») » remplace le terme « La Société » et la formule « La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents Statuts » est ajoutée comme troisième alinéa. L'Article 1 est désormais rédigé ainsi :

« Bastide, Le Confort Médical (la « Société ») a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Par acte sous seing privé du 24 septembre 1985, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé la transformation de la Société en société anonyme et a adopté les présents statuts.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents Statuts. »

(ii) Modifications apportées à l'Article 3 (Objet)

Compte-tenu de l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, l'objet social a été complété par :

- l'ajout au premier alinéa de : « (...) *la prestation de tous services (...)* » ;
- l'ajout des deux paragraphes suivants :
 - « (...)
 - *la fabrication de produits, l'étude, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte ou la vente de tous brevets, inventions ou procédés ayant trait au secteur paramédical ;*
 - *la communication, l'organisation d'événements, l'exploitation de sites internet ayant trait au secteur paramédical ;*
 (...) »
- L'Article 3 est dorénavant rédigé de la manière suivante :
 - « *La Société a pour objet :*
 - *la vente, la location, l'entretien, la réparation d'articles et d'équipements, la prestation de tous services (i) ayant trait à la*

santé, au confort, au bien-être, à la mise en condition physique et aux soins de la personne, et plus particulièrement la dispensation d'oxygène, ou (ii) pouvant se rapporter directement ou indirectement au secteur paramédical ;

- la fabrication de produits, l'étude, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte ou la vente de tous brevets, inventions ou procédés ayant trait au secteur paramédical ;
- la communication, l'organisation d'événements, l'exploitation de sites internet ayant trait au secteur paramédical ;
- la réalisation de toutes opérations quelle qu'en soit la nature pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant contribuer à son développement ; le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Enfin, plus généralement, la Société peut réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés. »

(iii) Modifications apportées à l'Article 5 (Durée)

La durée de la Société est prorogée pour 99 ans. L'Article 5 est modifié comme suit :

« Lors de sa constitution, la durée de la Société avait été fixée à CINQUANTE années à compter de son immatriculation au registre du commerce. L'Assemblée Générale du 25 novembre 2016 a décidé la prorogation de la Société pour une durée de QUATRE-VINGT DIX NEUF années. »

(iv) Suppression des Articles 6 et 7 dans leur rédaction actuelle et renumérotation des articles suivants en conséquence

Dans le cadre de la réorganisation des statuts, il est décidé de supprimer les Articles 6 et 7 dans leur rédaction actuelle et de renuméroter en conséquence les articles suivants. L'Article 8 devient l'Article 6.

(v) Refonte des articles 9 et 10 sous l'Article 7 (Modification du Capital Social)

Les Articles 9 et 10 (ancienne numérotation) sont refondus sous un nouvel Article 7 rédigé comme suit :

« **Article 7 – Modification du Capital Social**

7.1. Augmentation du Capital Social

- (i) Le Capital Social est augmenté dans les conditions prévues par la loi soit par émission d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider ou autoriser dans les conditions légales et réglementaires, une augmentation du capital social.

Les Actionnaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs Actions, un droit de

préférence à la souscription des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions de la Société.

- (ii) *L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.*

7.2. Réduction du capital social

- (i) *La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 12.4.3 des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'Administration.*
- (ii) *Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes Actions proportionnellement à leur part dans le capital social. Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale à la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.*
- (iii) *La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.*
- (iv) *En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires titulaires d'Actions d'une même catégorie.*

7.3. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti dans les conditions définies par la loi par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce. »

(vi) Refonte et renumérotation de l'Article 12 (Forme des Actions)

Les deux premiers paragraphes de l'article 12.1 des Statuts de la Société sont modifiés et sont rassemblés dans un nouvel Article 8 qui se lit comme suit :

« Article 8 - Forme des Actions

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'Actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à être radiée du marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, les Actions au porteur devront être obligatoirement mises au nominatif dans le délai maximum de six mois à compter de la date à laquelle elles ont cessé de répondre aux conditions fixées par la loi. »

(vii) Nouvel Article 9 (Identification des Actionnaires – Franchissement de seuils)

- Suppression de la mention « dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie » dans l'Article 12.2 et ajout des termes « Générales ou Spéciales » se rapportant au type des Assemblées d'Actionnaires et transfert de cet article sous l'Article 9 (Identification des Actionnaires – Franchissement de seuils) en tant qu'article 9.1 rédigé ainsi :

« 9.1 Identification des Actionnaires

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires, Générales ou Spéciales, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

- Il est introduit à l'Article 9.2 des statuts une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires, en application de l'Article L. 233-7 du Code de commerce, au-delà de 2% du capital ou des droits de vote de la Société rédigée comme suit :

« 9.2 Franchissement de seuils

En complément des obligations prévues à l'alinéa 1er de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'Actions, Ordinaires ou de Préférence, représentant plus du cinquantième du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue, au plus tard le quatrième jour de bourse suivant le franchissement du seuil de participation, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège social, le nombre d'Actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Tout franchissement à la baisse du seuil de 2% ou d'un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote devra être déclaré à la Société de la même manière.

En cas de non-respect de cette obligation statutaire d'information, un ou plusieurs Actionnaires, détenant une fraction de capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 5%, pourront à l'occasion d'une Assemblée Générale, demander que les Actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Cette demande devra être consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

(viii) Nouvelle numérotation de l'Article 14

L'Article 14 devient Article 11.

(ix) Nouvelle rédaction et numérotation de l'Article 15 (Droits et Obligations attachés aux Actions)

L'Article 15 est renuméroté en l'Article 12. Cet Article est complété par un Article 12.1 Droit de vote rédigé comme suit :

« 12.1 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux Actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix.

Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué automatiquement aux Actions nominatives sur simple détention lorsqu'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même Actionnaire.

La demande doit être faite à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera dès leur émission, aux Actions nouvelles attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute Action transférée en propriété. Néanmoins n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les Actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société ou aux autres Actionnaires qu'après avoir été notifiée à la Société par lettre recommandée. »

Il est créé un Article 12.2 qui reprend la rédaction antérieure des deux premiers paragraphes de l'Article 15 avec pour titre « Autres droits et obligations attachés aux Actions ». Suppression du troisième paragraphe de l'Article 15.

Ajout de la mention « Outre le droit qui lui est attribué par la loi » au début du deuxième paragraphe de l'Article 12.2.

(x) Suppression des Articles 16 (Actions de préférences), 17 (émission d'obligations) et de l'Article 15 (Droits et Obligations attachés aux Actions)

Compte-tenu de ces suppressions, les Articles suivants sont renumérotés en conséquence.

(xi) Regroupement de l'ensemble des stipulations relatives au Conseil d'Administration dans un nouvel Article 13

Il est décidé de regrouper sous un nouvel Article 13 l'ensemble des stipulations relatives au Conseil d'Administration et à son fonctionnement jusqu'à présent objet des Articles 18 à 23.

Des sous-paragraphes sont créés et certaines mentions obsolètes sont supprimées.

(xii) Modification des critères de composition du Conseil d'Administration et de la durée des mandats

L'âge limite des administrateurs ne pouvant dépasser le tiers du Conseil d'Administration, est réduit de quatre-vingt-cinq (85) ans à soixante-quinze (75) ans.

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée à trois (3) ans au lieu de six (6).

(xiii) L'article 26 (Rémunération des Administrateurs) devient l'Article 13.4

(xiv) Mention de la possibilité pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur

Il est introduit la possibilité pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur aux termes des deux paragraphes suivants ajoutés à la fin du nouveau paragraphe 13.6 Délibération du Conseil – Procès-verbaux :

« Le Conseil d'Administration pourra se doter d'un règlement intérieur qu'il pourra modifier sur sa simple décision.

Le Conseil d'Administration pourra prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toutes les décisions où la loi n'exclut pas cette possibilité. »

(xv) Aménagements des pouvoirs du Conseil

Un cinquième alinéa autorisant le Conseil d'Administration à émettre des obligations ou des titres de créances donnant droit à attribution d'autres titres de créances ou à des titres de capital existants est ajouté au dernier paragraphe de l'Article 13.7 I - Principes :

« Le Conseil d'Administration décide ou autorise l'émission d'obligations ou de titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants, dans les conditions définies à l'Article L. 228-40 du Code de commerce. »

Il est ajouté un paragraphe IV intitulée « Censeurs » à l'Article 13.7 sur la possibilité pour le Conseil d'Administration de désigner des censeurs selon les termes suivants :

« IV – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs Censeurs.

Les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années, renouvelable quatre fois au plus. Le Conseil peut, à tout moment, mettre fin à leurs fonctions.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration. »

(xvi) Modifications et renumérotation de l'Article 24 (Direction générale – Délégation de pouvoirs)

Le troisième alinéa de la sous partie I de l'Article 24 intitulée « I – Principes d'organisation » est supprimé.

L'Article 24 fait l'objet d'une nouvelle numérotation en tant qu'Article 14.

L'âge maximum du Directeur Général est abaissé de quatre-vingt-cinq (85) ans à soixante-quinze (75) ans.

(xvii) L'Article 25 devient l'Article 15.

(xviii) Réorganisation de l'Article 27 (Conventions courantes)

L'Article 27 devient l'Article 16 et ses paragraphes sont réorganisés. Le premier paragraphe de la sous-partie I intitulée « *Conventions soumises à autorisation* » est complété par la mention « *et à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions fixées par les articles L. 225-38 et suivants et R. 225-30 à R. 225-32 du Code de Commerce* ».

La mention « *et à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire* » est insérée dans le troisième paragraphe de cette même sous-partie.

La troisième sous-partie intitulée « *III – Conventions courantes* » est déplacée en sous-partie II intitulée « *Convention courante* » et est rédigée ainsi :

« Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimal d'Actions Requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des Articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de Commerce.

Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes ».

La deuxième sous-partie intitulée « *II – Conventions interdites* » est déplacée dans une sous-partie III.

(xix) Les Articles 31 et 36 sont supprimés. Les Articles 28 à 48 sont renumérotés de 17 à 35.

(xx) Retrait des mentions relatives aux « augmentations de capital constitutives » aux Articles 17 et 29.

(xxi) Modifications apportées à l'Article 21 (Admission aux Assemblées)

La rédaction de l'Article 21 est simplifiée pour être remplacée par les paragraphes suivants :

« Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses Actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ne soient pas privés du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des Actions au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les délais et les conditions prévues par la loi.

Tout Actionnaire propriétaire d'Actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées Spéciales des Actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus. »

(xxii) Modifications apportées à l'Article 22 (Représentation des Actionnaires – Vote par correspondance)

La rédaction de l'Article 22 est limitée à l'essentiel qui est rédigé comme suit :

« Article 22 Représentation des Actionnaires - vote par correspondance

Tout Actionnaire peut se faire représenter dans les conditions légales.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux Actionnaires, soit directement soit par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, les renseignements prévus par les dispositions réglementaires.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans le délai fixé par les dispositions en vigueur.

Les Actionnaires pourront également si l'auteur de la convocation le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires. Ils seront ainsi réputés présents à ladite Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité. »

(xxiii) Modifications apportées à l'Article 23 (Année sociale)

Cet Article est désormais rédigé ainsi :

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante

(xxiv) Suppression des Articles 49, 50 et 52. Renumérotation des Articles 51 et 53 en Articles 24 et 25.

(xxv) Il est ajouté des Titres ainsi qu'une table des matières pour faciliter la lecture des Statuts.

■ QUINZIÈME RÉSOLUTION :

CREATION D' ACTIONS DE PREFERENCE CONVERTIBLES EN ACTIONS ORDINAIRES

Sous la condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et du commissaire aux avantages particuliers :

1. Décide de créer une nouvelle catégorie d'actions, à savoir des Actions de Préférence régies par les articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, dont les caractéristiques et les modalités de conversion en actions ordinaires sont fixées comme il est indiqué ci-dessous :
 - les Actions de Préférence constituent une nouvelle catégorie d'actions ; leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ne sera pas demandée ;
 - les Actions de Préférence auront une valeur nominale de 0,45 euros ;
 - au terme d'un délai défini par le Conseil d'Administration compris entre un et neuf ans, les Actions de Préférence seront (i) soit converties en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 500 actions ordinaires nouvelles ou existantes, pour une Action de Préférence (« Ratio de Conversion »), si les conditions de présence du titulaire des Actions de Préférence et de performance décidées par le Conseil d'Administration suivant les critères définis ci-après sont réalisés (ii) soit, si les conditions de performance ne sont pas réalisées, rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation ou de leur conservation en vue d'une nouvelle attribution ;
 - le Conseil d'Administration fixera pour chaque attributaire des objectifs pour permettre la conversion - partielle ou totale - des Actions de Préférence en Actions Ordinaires en prenant en compte les critères suivants : chiffre d'affaires du Groupe, cours de bourse de la Société, résultat opérationnel du Groupe, réalisation du budget annuel, présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de conversion ;
 - les Actions de Préférence confèrent à leurs titulaires des droits identiques à ceux des Actions Ordinaires. Ils auront par ailleurs le droit de participer à une assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L.225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ;
 - chaque Action de Préférence donne droit, dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente ;
 - le Ratio de Conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires, dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles, comme indiqué dans les statuts de la Société, tels que modifiés par la présente résolution et dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Préférence.
2. Décide que l'émission d'Actions de Préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société.
3. Décide que l'émission des Actions de Préférence emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires, au profit des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux dites Actions de Préférence.

4. Décide que les Actions de Préférence seront converties en Actions Ordinaires à la date et en fonction de la réalisation effective des critères définis par le Conseil d'Administration pour chaque attributaire (« Date de Conversion »), sans demande préalable du titulaire ou porteur.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur.

Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante.

Le Conseil d'Administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions Ordinaires nouvelles issues de la conversion d'Actions de Préférence intervenue lors dudit exercice ou du nombre d'Actions Ordinaires existantes attribuées et apportera les modifications nécessaires aux statuts.

5. Les Actions de Préférence ne pouvant être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux de la Société, la Date de Conversion sera directement liée aux périodes d'acquisition ou de conservation, selon le cas, prévues dans le plan d'attribution gratuite d'actions.

6. Prend acte que la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires, s'il s'agit d'actions nouvelles et non d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat, emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires nouvelles issues de la conversion.

En toutes hypothèses, la conversion en Actions Ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée ; si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'assemblée générale.

7. Décide que dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les Actions de Préférence, serait égal à zéro en application des conditions de conversion, la Société pourra décider du rachat desdites Actions de Préférence en vue de leur annulation ou de leur conservation en vue d'une nouvelle attribution.

8. Décide qu'à compter de l'émission des Actions de Préférence, le capital social de la Société sera divisé en deux catégories d'actions, les actions ordinaires (dénommées Actions Ordinaires) et les actions de préférence (dénommées Actions de Préférence) ;

9. Décide, sous condition de l'adoption de la quatorzième résolution par la présente Assemblée Générale, d'adopter les modifications statutaires consécutives à la création desdites Actions de Préférence et ainsi, de modifier les articles 6, 8, 12-3 et 12-4 des statuts de la Société comme suit :

(i) L'article 6 est modifié pour être rédigé de la manière suivante :

« Article 6 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 3 303 261 euros. Il est divisé en 7 340 580 Actions Ordinaires de 0,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires des actions de préférence, émises en application des articles L. 228-11 du Code de commerce et dont les droits sont définies par les présents statuts.

Aux fins des présents statuts, toute référence au terme « Actions » s'entendra des Actions Ordinaires et des Actions de Préférence, et au terme « Actionnaire » s'entendra des titulaires d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence. »

(ii) L'article 8 est modifié pour être rédigé de la manière suivante :

« Article 8 - Forme des Actions »

Les Actions Ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'Actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Actions de Préférence sont obligatoirement nominatives.

Les Actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à être radiée du marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, les Actions au porteur devront être obligatoirement mises au nominatif dans le délai maximum de six mois à compter de la date à laquelle elles ont cessé de répondre aux conditions fixées par la loi. »

(iii) Il est ajouté un Article 12.3 :

« 12.3 Droits des titulaires d'Actions de Préférence »

Les Actions de Préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L.228-11 et suivants.

Les Actions de Préférence sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales des titulaires d'Actions Ordinaires et ont des droits identiques à ceux des Actions Ordinaires.

S'agissant de la propriété de l'actif social, l'Action de Préférence donne droit, dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les titulaires d'Actions de Préférence sont réunis en Assemblée Spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux Actions de Préférence. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des Actions comportant des droits particuliers équivalents.

A toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des titulaires d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- *la conversion des Actions de Préférence en application de l'article 12.4 des présents statuts ;*
- *les opérations d'amortissement ou de modification du capital, notamment les augmentations de capital par émission d'Actions Ordinaires, d'Actions de Préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, que ces dernières soient avec ou sans droit préférentiel de souscription ; et*
- *les rachats et/ou annulation d'Actions s'inscrivant dans le cadre d'un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 12.4.3 des présents statuts et/ou de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.*

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'Actions de Préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L.228-99 du Code de commerce.»

(iv) Il est ajouté un nouvel Article 12.4 :

« 12.4 - Caractéristiques des Actions de Préférence

12.4.1 *Les Actions de Préférence seront attribuées gratuitement par la Société dans les conditions définies à l'Article L. 225-197-1 du Code de commerce. Elles sont incessibles. Les Actions de Préférence additionnées aux Actions Ordinaires potentielles sous-jacentes à celles-ci ne peuvent représenter plus de 10 % du capital social.*

12.4.2 *Conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires*

Sous réserve de la réalisation des conditions ci-après, les Actions de Préférence seront automatiquement converties par la Société en Actions Ordinaires, suivant une périodicité définie par le Conseil d'Administration.

La Société pourra informer les titulaires d'Actions de Préférence de la mise en œuvre de la conversion par tout moyen avant la date effective de conversion.

Les Actions de Préférence pourront être converties en Actions Ordinaires, à raison d'un nombre maximum de 500 Actions Ordinaires pour chaque Action de Préférence, à l'issue d'un délai compris entre une (1) et neuf (9) années à compter de la Date d'attribution des Actions de Préférence. Cette conversion interviendra sous réserve de la réalisation de certains objectifs définis individuellement pour chaque bénéficiaire par le Conseil d'Administration lors de l'attribution gratuite des Actions de Préférence parmi les suivants : chiffre d'affaires du Groupe, cours de bourse de la Société, résultat opérationnel du Groupe, réalisation du budget, présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date de conversion.

Par dérogation à ce qui précède, la conversion pourra intervenir, à la demande du bénéficiaire, avant le terme défini par le Conseil d'Administration, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'Administration, ou encore, sur délégation dans les conditions fixées par la loi, le Directeur Général, constatera la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires en fonction de l'atteinte des objectifs qu'il aura définies lors de l'attribution des Actions de Préférence.

A la date de conversion, le Conseil prendra acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion d'Actions de Préférence intervenue lors dudit exercice et apportera le cas échéant les modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des Actions par catégorie. Cette faculté pourra être déléguée au Directeur Général dans les conditions

fixées par la loi.

Les Actions Ordinaires issues de la conversion seront des actions existantes ou des actions à émettre.

Les Actions Ordinaires issues de la conversion des Actions de Préférence seront assimilées aux Actions Ordinaires en circulation.

12.4.3 Non atteinte des conditions de conversion

A défaut de pouvoir être converties en Actions Ordinaires compte-tenu des conditions de conversion définies par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider du rachat desdites Actions de Préférence, dans les conditions définies à l'article L. 228-12 du Code de commerce, à leur valeur nominale en vue de leur annulation ou de les conserver pour les réattribuer à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe. Il est précisé qu'en tout état de cause, à compter de la Date de Conversion, les Actions de Préférence ne donneront plus droit à dividende et seront privées du droit de vote.

Les Actions de Préférence seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.

La Société informera les titulaires d'Actions de Préférence de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat. Un avis de rachat sera dressé par le Conseil d'Administration dans les conditions définies à l'Article R. 228-22-1 du Code de commerce et sera tenu à la disposition des Actionnaires.

Ces opérations ne pourront pas porter atteinte à l'égalité entre Actionnaires titulaires d'Actions de Préférence se trouvant dans une même situation.

Les Actions de Préférence rachetées pour être annulées le seront définitivement à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le Conseil d'Administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions de Préférence racheté et annulé par la Société à leur Date de Conversion respective et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent. »

■ SEIZIEME RESOLUTION :

DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE PREFERENCE.

Sous la condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution relative à la création d'Actions de Préférence et à la modification des articles des statuts de la Société, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence au bénéfice de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou ;
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le montant nominal de chaque Action de Préférence ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution sera de quarante-cinq centimes d'euros et le nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion ne pourra dépasser 10 % du capital social.

L'attribution définitive des Actions de Préférence est assujettie aux objectifs définis par le Conseil d'Administration.

L'attribution des Actions de préférence aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée définie par le Conseil d'Administration, comprise entre un et neuf ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire.

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires ne pourra avoir lieu que sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance définies par le Conseil d'Administration selon les critères précisés à la quinzième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des Actions de Préférence, étant précisé que s'agissant des Actions de Préférence octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les Actions de Préférence octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'Actions de Préférence octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions, constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des Actions de Préférence ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'Actions de Préférence attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- modifier les statuts de la Société à la Date d'Attribution définitive et donc d'émission des Actions de Préférence de sorte que l'article 6 des statuts de la Société se lise comme suit :

ARTICLE 6 – Capital social

« et de [x] Actions de Préférence, entièrement libérées d'une valeur nominale de 0.45 euros ci-après dénommées les Actions de Préférence ».

[Le reste sans changement]

Il est précisé que le nombre d'Actions de Préférence émises sera tel que constaté par le Conseil d'Administration à la Date d'Attribution définitive des actions.

- en cas d'émission d'actions nouvelles, à l'issue notamment de la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou

ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- le cas échéant :

- (i) constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des Actions de Préférence nouvelles à attribuer,
- (ii) décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des Actions de Préférence nouvelles attribuées gratuitement,
- (iii) procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- (iv) prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- (v) le cas échéant, faire admettre les Actions de Préférence à la cotation sur un quelconque marché de négociation,
- (vi) et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'Actions de Préférence attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'Actions de Préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les Actions de Préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ainsi émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, ainsi qu'à celles qui seraient émises sur la base de la conversion en Actions Ordinaires des Actions de Préférence ainsi attribuées.

Elle est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

■ DIX-SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

CHAPITRE 8 : ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Responsables du document de référence :

Monsieur Vincent BASTIDE,
Directeur Général

et Monsieur Olivier JOURDANNEY,
Directeur Général Délégué

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 19 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Caissagues, le 30 novembre 2016

Vincent BASTIDE
Directeur Général

Olivier JOURDANNEY
Directeur Général Délégué

Rapports d'activités comptes consolidés de Bastide le Confort Médical et rapports des commissaires aux comptes pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015

Les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence.

- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2013-2014 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le n° D. 15-0573.
- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2014-2015 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mai 2016 sous le n° D. 16-0465.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de Bastide Le Confort Médical www.bastide-groupe.fr et de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

Tableau de concordance du document de référence

Conformément à l'annexe du règlement européen n° 809/2004

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux pages du rapport annuel correspondant.

	Rubrique	Pages
1	Personnes responsables	210
2	Contrôleurs légaux des comptes	114
3	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations historiques	7 à 28
4	Facteurs de risque	152 à 155
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	6
5.2	Investissements	29
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	8 à 11
6.2	Principaux marchés	15 à 16
6.4	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	na
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	112
7.2	Liste des filiales importantes	
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	96
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	na
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	25
9.2	Résultat d'exploitation	
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	75
11.2	Source et montant des flux de trésorerie	74
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure financière	102 à 103

	Rubrique	Pages
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	na
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	na
11	Recherche et Développement, brevets et licences	29
12	Information sur les tendances	24
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	157 à 161
14.1	Organes d'administration et de direction	157
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	na
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	159
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	na
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	180 à 182
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	na
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	168
16.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	174
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	55
17.2	Participations et stock-options	33

	Rubrique	Pages
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	55
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	
18.2	Existence de droits de vote différents	31
18.3	Détention et contrôle de l'émetteur	
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	na
19	Opérations avec des apparentés	110
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	47
20.2	Informations financières pro forma	na
20.3	États financiers	71 à 114
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	115
20.5	Date des dernières informations financières	18
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	71 à 114
20.7	Politique de distribution des dividendes	17
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	152
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière depuis la fin de l'exercice	na
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	186
21.2	Acte constitutif et statut	184
22	Contrats importants	na
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na
24	Documents accessibles au public	18
25	Informations sur les participations	19

- Une prestation globale
- Un réseau de plus de 100 agences spécialisées



Assistance
respiratoire



Nutrition
artificielle



Perfusion



Diabète



Stomathérapie
Urologie
Cicatrisation



Prestations en
établissements
de santé



Prestataire des
établissements
HAD



Orthopédie



Maintien
à domicile



Orthopédie



Maintien
à domicile

